EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE CATHOLIQUE SUR LES...

Jacques Bénigne Bossuet




NAZIONALE
BIBLIOTECA
VITT. EMANUELE
8
21 — D
64
ROMA

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE CATHOLIQUE

SUR LES MATIERES de Controverse.

Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET, Conseiller du Roy en ses Conseils, Evesque de Meaux; cy-devant Evesque de Condom, & Précepteur de Monseigneur le DAUPHIN; premier Aumosnier de Madame la DAUPHINE.

DOUZIÉME ÉDITION.

A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë Saint Jacques, aux Cicognes.

M. DC. LXXXVI.

Avec Approbation & Privilege.

8



AVERTISSEMENT
sur la présente Edition.

IL sembloit que Messieurs de la Religion Prétenduë Reformée, en lisant ce Traité, devoient du moins avoûër que la Doctrine de l'Eglise y estoit fidellement exposée. La moindre chose qu'on pust accorder à un Evesque, c'est qu'il ait sceû sa Religion, & qu'il ait parlé sans déguisement dans une matiere où la dissimulation seroit un crime. Cepen-

dant il n'en est pas arrivé ainsi. Ce Traité n'estant encore écrit qu'à la main, fut employé à l'instruction de plusieurs personnes particulieres, & il s'en répandit beaucoup de copies. Aussitost on entendit les honnestes gens de la Religion Prétenduë Réformée dire presque par tout, que s'il estoit approuvé, il leveroit à la vérité de grandes difficultez ; mais que l'Auteur n'oseroit jamais le rendre public ; & que s'il l'entreprenoit, il n'éviteroit pas la censure de toute sa Communion, principalement celle de Rome, qui ne s'accommoderoit pas de ses ma-

ximes. Il parut néanmoins quelque temps aprés avec l'Approbation de plusieurs Evesques, ce livre qui ne devoit jamais voir le jour; & l'Auteur qui sçavoit bien qu'il n'y avoit exposé que les sentimens du Concile de Trente, n'appréhendoit pas les censures dont les Prétendus Réformez le menaçoient.

Il n'y avoit certainement gueres d'apparence que la Foy Catholique eust esté trahie plûtost qu'exposée par un Evesque, qui aprés avoir presché toute sa vie l'Evangile sans que sa Doctrine eust jamais esté suspecte, venoit d'estre appellé

à l'inſtruction d'un Prince, que le plus grand Roy du Monde & le plus zélé Défenſeur de la Religion de ſes Anceſtres fait élever pour en eſtre un jour l'un des principaux appuis. Mais Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne laiſſerent pas de perſiſter dans leurs premiers ſentimens. Ils attendoient à toute heure un ſoulevement des Catholiques contre ce livre, & meſme des foudres de Rome.

Ce qui leur a donné cette penſée, c'eſt que la pluſpart d'entre eux qui ne connoiſſent noſtre Doctrine que par les peintures affreuſes

que leur en font leurs Mi-niſtres, ne la reconnoiſſent plus quand elle leur eſt montrée dans ſon naturel. C'eſt pourquoy il n'a pas eſté malaiſé de leur faire paſſer l'Auteur de l'Expo-ſition pour un homme qui adouciſſoit les ſentimens de ſa Religion, & qui cher-choit des tempéramens pro-pres à contenter tout le monde.

Il a paru deux Réponſes à ce Traité. L'Auteur de la premiere n'a pas voulu dire ſon nom au public ; & juſ-qu'à ce qu'il luy ait plû de ſe déclarer, nous ne révé-lerons pas ſon ſecret. Il nous ſuffit que cét Ouvrage ſoit

…ffieurs …uscle, de …ngle. Dail- & Allix.

approuvé par les Ministres de Charenton, & qu'il ait esté envoyé à l'Auteur de l'Exposition par feu M. Conrart, en qui les Catholiques n'ont rien eû à desirer qu'une meilleure Religion.

L'autre Réponse a esté faite par M. Noguier, Ministre consideré dans son parti, & qui a parmi les siens la réputation d'un habile Théologien. Tous deux ont prétendu que l'Exposition estoit contraire aux décisions du Concile de Trente: tous deux soustiennent que le dessein mesme d'en exposer la Doctrine, est réprouvé par les Papes; & tous deux affectent de dire que M. de

A…. p. 3. 112. 113. 124. 137. &c. Nog p. 63. 94. 95. 109. 110. &c.

An. p. 10. Nog. p. 40.

Condom ne fait qu'*adoucir* Nog. p. 20.
& exténuer les Dogmes de 37. An. Avert. p.
sa Religion. A les entendre 24. Rép. p. 3.
parler, il semble *se relascher* An. p. 137. Nog. p. 94.
par tout; *il se raproche; il a-*
bandonne les sentimens de son
Eglise, & il entre dans ceux
des Prétendus Réformez. Enfin An. Avert. p.
son Traité ne s'accorde pas 25. 26. 27. 28. 29.
avec la Profession de Foy
que l'Eglise Romaine pro-
pose à tous ceux de sa Com-
munion, & on luy en fait
combatre tous les articles.

Si on en croit l'Anony- An. Avert.
me, ce Prélat est de bonne p. 27.
composition sur la Trans-
substantiation. Il est prest à
se contenter de la Réalité
du Corps de JESUS-CHRIST
telle que les Prétendus Ré- An. p. 24.

formez la croyent dans le Sacrement. Quand il parle de l'invocation des Saints, *il tasche d'adoucir, & d'exténuer le culte de l'Eglise Romaine, tant dans le Dogme, que dans la pratique.* Avec le culte des Saints, *il exténuë celuy des images, l'article des satisfactions, celuy du sacrifice de la Messe, & de l'autorité des Papes.* Sur les images, *il a honte des excés où on a porté tant le Dogme que le Culte.* L'Anonyme qui luy fait changer les expressions du Concile dans la matiere de la satisfaction, veut que *ce changement dans les expressions procede du changement qu'il apporte dans la Doctrine.*

An. Avert. p. 24.

An p. 65.

An. p. 114.

Enfin il le représente comme un homme qui revient aux sentimens de la nouvelle Réforme, ou, pour me servir de son expression, *comme la colombe qui revient à l'Arche, ne sçachant où poser son pied.* P. 110.

Non seulement il luy attribuë des sentimens particuliers sur le mérite des œuvres, & sur l'autorité du Pape; mais si l'on vouloit se réduire à la Doctrine de l'Exposition, il semble prest à passer ces deux articles qui font tant de peine à ceux de sa Communion. An. p. 104. 368.

En général, il n'y a rien de plus répandu dans son livre, que le reproche qu'il

fait à l'Auteur de l'Exposition, de s'éloigner de *la Doctrine commune de l'Eglise Romaine*. Il souhaite *que tous ceux de cette Eglise veuillent bien s'accommoder aux adoucissemens de ce livre, & qu'ils écrivent dans le mesme sens. Ce seroit*, ajouste-t-il un peu aprés, *un heureux commencement de réformation, qui pourroit avoir des suites beaucoup plus heureuses.*

An. Avert. p. 23. 26. Rép. p. 3. &c. An. Avert. p. 30.

Bien plus, il tire avantage de ces prétendus adoucissemens. *Ces adoucissemens de M. de Condom, loin*, dit-il, *de nous donner mauvaise opinion de nostre réformation, nous confirment encore davantage que les personnes hon-*

An. p. 85.

nestes & moderées condamnent elles-mesmes, du moins une bonne partie de ce que nous condamnons, & que par consequent elles avoüent par là en quelque maniere, que la réformation en seroit utile & nécessaire.

Il devroit conclure tout le contraire : car une réformation comme la leur, qui tend à un changement dans la Doctrine, ne peut jamais regarder des choses qu'on voit déja condamnées d'un commun accord. Mais les Prétendus Réformez veulent se persuader que *les personnes honnestes & moderées* de la Communion Romaine, parmi lesquelles ils ran-

gent M. de Condom, abandonnent en beaucoup de points les ſentimens de leur Egliſe, & reviennent le plus qu'ils peuvent à la nouvelle Réforme.

Voilà ce que leur fait croire la maniere étrange dont on leur dépeint la Doctrine Catholique. Accouſtumez à la forme hideuſe & terrible qu'on luy donne dans leurs Preſches, ils croyent que les Catholiques qui l'expoſent dans ſa pureté naturelle, la changent, & la déguiſent: plus on la leur montre telle qu'elle eſt, plus ils la méconnoiſſent; & ils s'imaginent qu'on revient à eux, quand

on les desabuse de leurs préjugez.

Il est vray qu'ils ne tiennent pas toujours un mesme langage. L'Anonyme qui accuse M. de Condom d'avoir fait des changemens si considérables dans la Doctrine de l'Eglise, ne laisse pas de dire *que cette Exposition n'a rien de nouveau qu'un tour adroit & délicat; & enfin qu'elle ne contient que de ces sortes d'adoucissemens apparens, qui n'estant que dans quelques termes, ou dans des choses de peu de conséquence, ne contentent personne, & ne font qu'exciter de nouveaux doutes au lieu de résoudre les anciens.* Pag. 61. 62.

Il semble qu'il se repente d'avoir parlé de l'Exposition comme d'un livre qui alteroit la Foy de l'Eglise en tous ses points principaux, non seulement dans les termes, mais dans le Dogme.

Qu'il le prenne comme il luy plaira. S'il persiste à croire qu'un Livre aussi Catholique que l'Exposition, soit contraire à tant de points importans de la croyance Romaine, il montre qu'il n'a jamais eû que de fausses idées de cette doctrine ; & s'il est vray qu'en adoucissant seulement les termes, ou en retranchant, comme il dit, *des choses de*

peu de conséquence, la Doctrine Catholique luy paroisse si radoucie, il se trouvera à la fin que le fonds en estoit meilleur qu'il ne pensoit.

Mais voicy la vérité. M. de Condom n'a point trahi sa conscience, ni déguisé la Foy de l'Eglise où le Saint Esprit l'a établi Evesque ; & les Prétendus Réformez n'ont pû se persuader qu'une Doctrine que sa seule exposition, & encore une exposition si simple & si courte, leur rend déja moins étrange, fust la doctrine que tous leurs Ministres leur représentent si pleine de blasphême & d'idolatrie.

Nous devons sans doute loûer Dieu d'une telle disposition, puis qu'encore qu'elle fasse voir dans ces Messieurs une étrange préoccupation contre nous, elle nous fait espérer qu'ils regarderont nos sentimens avec un esprit plus équitable, quand ils seront convaincus que la doctrine de ce Traité, qui déja leur paroist plus douce, est la pure doctrine de l'Eglise. Ainsi loin de nous fascher de la peine qu'ils ont à nous croire lors que nous leur proposons nostre Foy, la charité nous oblige à leur donner de tels éclaircissemens qu'ils ne puissent plus dou-

ter qu'elle ne leur ait esté fidellement proposée.

La chose parle d'elle-mesme ; & il n'y a qu'à leur dire que le Livre de l'Exposition qu'ils croyoient contraire, *non seulement à la Doctrine commune des Docteurs de l'Eglise Romaine, mais encore aux termes & à la Doctrine du Concile,* est approuvé dans toute l'Eglise, & qu'aprés avoir receu diverses marques d'approbation à Rome aussi-bien qu'ailleurs, il a enfin esté approuvé par le Pape mesme de la maniere la plus authentique & la plus expresse qu'on pust attendre. An. p. 34

Ce Livre n'eût pas plû-

tost esté publié, que l'Auteur connut les bons sentimens qu'on en avoit dans toute la France, par les lettres qu'il en receût de toute sorte de personnes Laïques, Ecclésiastiques, Religieux & Docteurs, mais sur tout des plus grands Prélats, & des plus sçavans de l'Eglise, dont il auroit pû deslors rapporter les témoignages, si la chose eust esté tant soit peu douteuse, ou nouvelle.

Mais comme les Prétendus Réformez veulent croire qu'on a en France des sentimens particuliers & plus approchans des leurs, en ce qui regarde la Foy, que dans

le reste de l'Eglise, & sur tout à Rome : il est bon de leur rapporter comment les choses s'y sont passées.

Aussitost que ce Traité eût paru, M. le Cardinal de Bouillon l'envoya à M. le Cardinal Bona, qu'il pria de l'examiner en toute rigueur; Il ne fallut que le temps nécessaire à recevoir les réponses de Rome à Paris, pour avoir de ce docte & saint Cardinal, dont la mémoire sera éternellement en bénédiction dans l'Eglise, l'Approbation honorable qui se verra dans la suite avec les autres Pieces dont on va parler.

Le Livre fut imprimé

pour la premiere fois ſur la fin de l'année 1671. La Réponſe de ce Cardinal eſt du 26. Janvier 1672.

M. le Cardinal Sigiſmond Chigi, dont toute l'Egliſe régrette encore la perte, en écrivit à M. l'Abbe de Dangeau d'une maniere qui n'eſtoit pas moins favorable. Il dit expreſſément que M. de Condom a tres-bien parlé ſur l'autorité du Pape ; & ſur ce que cét Abbé luy avoit écrit, que quelques perſonnes trop ſcrupuleuſes craignoient icy qu'on ne regardaſt à Rome cette Expoſition comme une de ces explications du Concile défenduës par Pie IV. il mon-

tre combien ce ſcrupule eſt mal fondé. Il ajouſte qu'il a trouvé dans le meſme ſentiment le Maiſtre du Sacré Palais, le Secretaire & les Conſulteurs de la Congrégation *dell' Indice*, tous les Cardinaux qui la compoſent, & nommément le docte Cardinal Brancas qui en eſtoit le Préſident; & qu'ils donnoient tous de grandes loüanges au Traité de l'Expoſition. La Lettre eſt du 5. Avril 1672.

Le Maiſtre du Sacré Palais eſtoit alors le R. P. Hyacinthe Libelli, célébre Theologien, que ſon mérite & ſon grand ſçavoir éleverent un peu aprés à

la dignité d'Archevesque d'Avignon. Sa lettre du 26. Avril 1672. écrite à M. le Cardinal Sigismond montre assez combien il approuva ce Livre, puis qu'il dit qu'il n'y a pas seulement *une ombre de faute; & que si l'Auteur souhaite qu'il soit imprimé à Rome, il donnera toutes les permissions nécessaires, sans y changer la moindre parole.*

En effet, M. l'Abbé Nazari, célébre par son Journal des Sçavans qu'il fait avec tant de politesse & d'éxactitude, travailla dès-lors à une version Italienne que M. le Cardinal d'Estrées faisoit revoir, & dont il

il prenoit luy-mesme la peine de revoir quelques endroits principaux, afin qu'elle fust entierement conforme à l'original.

Le Livre estoit déja tourné en Anglois par feu M. l'Abbé de Montaigu, dont tout le monde a connu le zele & la vertu, & il a eû plusieurs témoignages que sa version estoit bien receûë de tous les Catholiques d'Angleterre. Cette version fut imprimée en 1672; & en 1675 il se fit encore une version Irlandoise du mesme Livre, qui fut imprimée à Rome de l'impression de la Congregation *de proganda fide.*

Le R. P. Porter de l'Ordre de Saint François, & Superieur du Convent de Saint Isidore, Auteur de cette version, avoit déja fait imprimer à Rome mesme un Livre Latin, intitulé *Securis Evangelica*, où une grande partie du Traité de l'Exposition estoit inférée pour prouver que les sentimens de l'Eglise fidellement exposez, loin de renverser les fondemens de la Foy, les établissoient invinciblement.

Cependant on travailloit à la version Italienne avec toute l'exactitude que méritoit une matiere si importante où un seul mot mal

rendu pouvoit gaster tout l'ouvrage ; & le R. P. Raimond Capisucchi, Maistre du Sacré Palais, donna sa permission pour l'imprimer dés l'an 1675. comme il paroist par une réponse qu'il fait du 27. Juin de la mesme année à M. de Condom qui l'en avoit remercié.

Ce Prélat, qui avoit appris de divers endroits d'Allemagne, que le Traité y avoit esté approuvé, en receût un plus ample témoignage par une lettre du 27. Avril 1673. de M. l'Evesque & Prince de Paderborn, pour lors Coadjuteur & depuis Evesque de

Munster, où ce Prélat, dont le nom seul porte la loüange, marquoit qu'il faisoit traduire l'Ouvrage en Latin, pour le répandre par tout, & principalement en Allemagne. Mais les guerres survenuës, ou d'autres occupations ayant retardé cette traduction, M. l'Evesque de Castorie, Vicaire Apostolique dans les Estats des Provinces-Unies, souhaita de faire imprimer une version Latine que l'Auteur avoit reveûë, & l'impression s'en fit à Anvers en 1678.

Un peu aprés & dans la mesme année, & par les soins de cét Evesque, le Traité

fut encore imprimé à Anvers en langue Flamande, avec l'Approbation des Theologiens & de l'Ordinaire des lieux; & ce Prélat, qui fait luy-mesme de si beaux Ouvrages, jugea celuy-cy utile à l'instruction de son peuple.

M. l'Evesque & Prince de Strasbourg, à qui les malheurs de la guerre ne faisoient point oublier le soin de son troupeau, conceût dans ce mesme temps le dessein de faire traduire ce Livre en Allemand, avec une Lettre Pastorale adressée à ses Diocesains; & ayant rendu compte au Pape de ce dessein, Sa Sain-

teté luy fit dire, qu'*elle connoissoit ce Livre il y avoit déja long-temps; & que comme on luy rapportoit de tous costez qu'il faisoit beaucoup de conversions, la traduction ne pouvoit manquer d'en estre utile à son peuple.*

La version Italienne fut achevée avec une fidélité & une élégance à laquelle il ne se peut rien ajouster. M. l'Abbé Nazari la dédia aux Cardinaux de la Congregation *de propaganda fide*, par l'ordre desquels elle parut dans la mesme année 1678. imprimée à l'Imprimerie de cette Congrégation.

On mit à la teste de cette version la Lettre du Car-

dinal Bona, dont la minute trouvée à Rome entre les mains de son Secretaire, avec les approbations de M. l'Abbé Ricci, Consulteur du Saint Office; du R. P. M. Laurent Brancati de Laurea Religieux de l'Ordre de Saint François, Consulteur & Qualificateur du Saint Office, & Bibliothecaire de la Bibliotheque Vaticane; & de M. l'Abbé Gradi, Consulteur de la Congrégation *d'ell' Indice*, & Bibliothecaire de la Bibliotheque Vaticane: c'est à dire des premiers hommes de Rome en piété & en sçavoir.

Le Livre fut présenté au

Pape, à qui la verſion Latine avoit déja eſté préſentée. Il eût la bonté de faire écrire à l'Auteur par M. l'Abbé de Saint Luc, qu'il en eſtoit ſatisfait ; ce qu'il a répété pluſieurs fois à M. l'Ambaſſadeur de France.

L'Auteur qui ſembloit n'avoir plus rien à deſirer aprés une telle approbation, en fit avec un profond reſpect ſes tres-humble remercimens au Pape, par une lettre du 22. Novembre 1678. dont il receût réponſe par un Bref de ſa Sainteté du 4. Janvier 1679. qui contient une approbation ſi expreſſe de ſon livre, que perſonne

ne peut plus douter qu'il ne contienne la pure Doctrine de l'Eglise & du Saint Siege.

Aprés cette appobation, il n'eust plus esté necessaire de parler des autres: mais on est bien-aise de faire voir comment ce livre, que les Ministres menaçoient d'une si grande contradiction dans l'Eglise, & qu'ils croyoient si contraire à sa *Doctrine commune*, a passé, pour ainsi di- naturellement par tous degrez d'approbation, jusqu'à celle du Pape mesme, qui confirme toutes les autres.

Messieurs de la Religion

Prétenduë Réformée peuvent voir maintenant combien on les abusoit, quand on leur disoit, *qu'on sçavoit une personne Catholique qui écrivoit contre l'Exposition de M. de Condom.* Ce seroit certainement une chose rare, que ce bon Catholique, que les Catholiques n'ont jamais connu, eust esté faire confidence aux ennemis de l'Eglise de l'ouvrage qu'il méditoit contre un Evesque de sa Communion. Mais il y a trop long-temps que cét Ecrivain imaginaire se fait attendre; & les Prétendus Réformez seront de facile créance, s'ils se laissent dorénavant amu-

An. Avert. p. 23.

ser par de semblables promesses.

Ainsi une des questions qu'il s'agissoit de vuider au sujet de l'Exposition, est entierement terminée. On n'a plus de besoin de réfuter les Ministres qui soustenoient que la Doctrine de l'Exposition n'estoit pas celle de l'Eglise. Le temps & la vérité ont réfuté leurs sentimens d'une maniere qui ne souffre point de replique.

M. Noguier, pour estre asseûré que M. de Condom a bien expliqué la croyance Catholique, vouloit entendre parler l'oracle de Rome. *Je ne fais pas*, dit-il, *un grand fondement sur* P. 42.

l'approbation que Messieurs les Evesques ont donnée par écrit. Les autres Docteurs ne manquent pas de pareilles approbations ; & aprés tout il faut que l'Oracle de Rome parle sur les matieres de la Foy. L'Anonyme a eû la mesme pensée, & tous deux ont supposé, qu'il n'y auroit plus de procés à faire sur ce sujet à M. de Condom, quand cét Oracle auroit parlé. Il a parlé cét Oracle que toute l'Eglise Catholique a écouté avec respect dés l'origine du Christianisme, & sa réponse a fait voir que ce qu'avoit dit ce Prélat n'a rien de nouveau ni de suspect, rien enfin qui ne

ſoit receû dans toute l'Egliſe.

Mais en vuidant cette queſtion, la déciſion des autres ſe trouve inſenſiblement bien avancée.

M. de Condom a ſouſtenu que la Doctrine Catholique n'avoit jamais eſté bien entenduë par les Prétendus Réformez, & que les Auteurs de leur Schiſme leur avoient groſſi les objets, afin d'exciter leur haine. La choſe ne peut maintenant recevoir de difficulté, puis qu'il eſt conſtant d'un coſté que le livre de l'Expoſition leur propoſe la Foy Catholique dans ſa pureté, & de l'autre qu'el-

le leur a paru moins étrange qu'ils ne se l'estoient figurée.

Que s'ils reconnoissent que leurs Prétendus Réformateurs, pour les animer contre l'Eglise où leurs ancestres avoient servi Dieu, & où ils avoient eux-mesmes receû le Baptesme, ont eû besoin de recourir à des calomnies qui paroissent maintenant insoustenables : comment peuvent-ils se dispenser d'en venir à un nouvel éxamen ? & comment ne craignent-ils pas de persévérer dans un schisme qui est fondé manifestement sur de faux principes, mes-

me dans les choſes principales?

Ils ont crû, par éxemple, eſtre bien fondez à ſe ſéparer de l'Egliſe, ſous prétexte qu'en enſeignant le mérite des bonnes œuvres, elle détruiſoit la juſtification gratuite, & la confiance que le Chreſtien doit avoir en JESUS-CHRIST ſeul. C'eſt principalement ſur cét article qu'a eſté fondée leur rupture. L'Anonyme ſe contente de dire, *que l'article de la juſtification eſt un des principaux qui ont donné lieu à la Réformation.* An. p. 80.
Mais M. Noguier tranche plus net. *Ceux*, dit-il, *qui ont eſté les auteurs de noſtre* Nog. p. 83.

Réformation, ont eû raison de proposer l'article da la justification, comme le principal de tous, & comme le fondement le plus essentiel de leur rupture. Maintenant donc que M. de Condom leur dit
xp. p. 56. 7. 58. avec toute l'Eglise, *qu'elle croit n'avoir de vie, & qu'elle n'a d'esperance qu'en* JESUS-CHRIST *seul; qu'elle demande tout, qu'elle espere tout, qu'elle rend graces de tout par Nostre Seigneur* JESUS-CHRIST; *enfin qu'elle met en luy toute l'epérance du salut*: que demande-t-on davantage?
xp. 62. Elle dit, *que tous nos pechez nous sont pardonnez par une pure miséricorde, à cause de* JESUS-CHRIST; *que nous*

devons à une libéralité gratuite, la justice qui est en nous par le Saint Esprit; & que toutes les bonnes œuvres que nous faisons sont autant de dons de la Grace. L'Auteur de l'Exposition, qui enseigne cette Doctrine, ne l'enseigne pas comme sienne : à Dieu ne plaise. Il l'enseigne comme la Doctrine claire & manifeste du saint Concile de Trente ; & le Pape approuve son Livre. Aprés cela on dira encore que le Concile de Trente & l'Eglise Romaine renversent la justification gratuite, & la confiance que le fidelle doit avoir en JESUS-CHRIST seul :

est-ce une chose supportable ? & quand nous nous tairions, les pierres ne crieront-elles pas qu'on nous fait tort ?

Exp. p. 63. Aussi faut-il avoüer, comme il a esté remarqué dans l'Exposition, que les disputes qu'ont excitées les Pretendus Réformez sur un point si capital, sont de beaucoup diminuées, pour ne pas dire tout-à-fait aneanties. Personne n'en doutera, si on considere ce qu'a écrit l'Anonyme sur le merite des œuvres, avec l'Approbation de quatre Ministres de Charenton. *Nous reconnoissons*, dit-il, *de bonne foy, que M. de*

An. p. 104.

Condom, & ceux de l'Eglise Romaine qui font paroistre des sentimens plus purs sur la Grace, parlent presque par tout comme nous. Nous convenons avec eux du principal. Mais puis qu'il nous promettoit tant de bonne foy, il devoit donc reconnoistre que M. de Condom, qu'il fait icy d'une secte particuliere, n'a pas dit un mot sur le mérite des œuvres qui ne fust tiré du Concile. Il a dit, *que la vie éternelle doit estre proposée aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur est miséricordieusement promise par le moyen de nostre Sauveur* JESUS-CHRIST, *& comme une récompense qui*

Exp. p. 51. 52. 53. & suiv.

est fidellement renduë à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites, en vertu de cette promesse. Il a dit *que les mérites sont des dons de Dieu.* Il a dit *que nous ne pouvons rien par nous-mesmes, mais que nous pouvions tout avec celuy qui nous fortifie, & que toute nostre confiance est en* Jesus-Christ: & le reste, qu'on pourra voir en son lieu. C'est par-là qu'il a satisfait les Prétendus Réformez, & leur a fait dire qu'ils estoient d'accord avec luy *du principal.* Comme donc ces propositions sont tirées de mot à mot du Concile, ils ne peuvent plus s'empescher de recon-

noistre qu'on a fait cesser *le principal* sujet de leurs plaintes, en proposant seulement les Decrets & les propres termes de ce Concile tant haï & tant blasmé parmi eux.

Qu'est-ce qui les choque le plus dans les Satisfactions que l'Eglise éxige des Fidelles, si ce n'est l'opinion qu'ils ont que les Catholiques regardent celle de JESUS-CHRIST comme insuffisante? Nieront-ils que leurs Catéchismes & leurs Confessions de Foy ne s'appuyent sur ce fondement? Que diront-ils donc maintenant que l'Auteur de l'Exposition

leur crie avec toute l'Egli-
xp. p. 64. . suiv. se, *Que* JESUS-CHRIST *Dieu & homme estoit seul capable par la dignité infinie de sa personne, d'offrir à Dieu pour nos péchez une satisfaction suffisante; que cette satisfaction est infinie; que le Sauveur a payé le prix entier de nostre rachat; que rien ne manque à ce prix, puis qu'il est infini; & que les réserves de peines qu'il fait dans la pénitence, ne proviennent d'aucun defaut du payement, mais d'un certain ordre qu'il a establi pour nous retenir par de justes appréhensions, & par une discipline salutaire?* Ces choses & toutes les autres qui font dire à l'Anony-

me que l'Auteur *exténuë* la Doctrine de la ſatisfaction, & qu'il *retourne à l'Arche comme la colombe*, ſont la pure doctrine de l'Egliſe & du Concile de trente, reconnuë pour telle par le Pape meſme. Comment donc veut-on faire croire qu'elle regarde comme un ſupplément de la ſatisfaction de JESUS-CHRIST ce qu'elle donne ſeulement comme un moyen de l'appliquer; & en quelle ſeûreté de conſcience les Prétendus Réformez ont-ils pû, ſur de ſi fauſſes préſuppoſitions, violer la ſainte unité que JESUS-CHRIST a tant recommandée à ſon Egliſe?

Ils regardent avec horreur le Sacrifice de nos Autels, comme si on y faisoit mourir JESUS-CHRIST encore une fois. Qu'a fait l'Auteur de l'Exposition, pour diminuer cette horreur injuste, que de leur représenter fidellement la Doctrine de l'Eglise ? Il leur a dit que ce Sacrifice est de nature à n'admettre qu'une mort mystique & spirituelle de nostre adorable victime, qui demeure toûjours impassile & immortelle ; & que bien loin de diminuer la perfection infinie du sacrifice de la Croix, *il est établi seulement pour en célébrer la mémoire,*

Exp. p. 133. 134.

moire, & en appliquer la vertu. L'Anonyme asseûre sur cela que M. de Condom *extenuë* la Doctrine de l'Eglise Catholique; & M. Noguier asseûre aussi qu'il n'en a pas exposé la vérité. Cependant il n'a fait que suivre la Doctrine du Concile, dont il a produit les propres termes; & toute l'Eglise approuve son Exposition. Qui ne voit donc qu'elle n'a semblé plus accommodante & plus radoucie aux Prétendus Réformez, qu'à cause qu'ils n'y trouvent plus les monstres qu'ils s'y estoient figurez?

Nog. p. 286.

Exp. p. 151.

L'Anonyme nous a dit luy-mesme, que *l'article de*

An. p. 61.

l'invocation des Saints est un des plus essentiels de la Religion. C'est aussi un de ceux où il luy paroist que M. de
An. p. 24. 35. Condom *adoucit le plus les*
Rép. p. 24. *dogmes de son Eglise;* car il l'en accuse jusqu'à trois fois. Mais qu'a dit M. de Condom? Ce que dit le Catéchisme du Concile, ce que dit le Concile mesme, & la Confession de Foy qui en est tirée, ce que disent tous les Catholiques:
Exp. p. 20. & suiv. *que les Saints offrent des prieres pour nous;* voilà ce que dit la Confession de Foy: *qu'ils les offrent par* Jesus-Christ; voilà ce que dit le Concile: en un mot que nous les prions dans le mes-

me esprit que nous prions *nos freres qui sont sur la terre, de prier avec nous, & pour nous, nostre commun Maistre, au nom de nostre commun Médiateur, qui est* JESUS-CHRIST. Voilà ce qu'a tiré M. de Condom du Concile, du Catéchisme, de tous les actes publics de l'Eglise Catholique; & c'est pourquoy sa Doctrine a esté si approuvée. Exp. p. 24.

Cette réponse suffit pour renverser par les fondemens ce qui a causé tant d'horreur aux Prétendus Réformez.

Leur Catéchisme nous accuse d'*idolatrie, à cause que par le recours que nous avons* Catech. Dim. 34.

aux Saints, nous mettons en eux une partie de nostre fiance, & leur transférons ce que Dieu s'est réservé.

Mais au contraire, il paroist qu'en priant les Saints, nous les prions seulement de prier pour nous ; priere qui par sa nature ne se peut jamais adresser à l'estre independant, loin qu'il se la soit réservée. Que si cette forme de prier, *Priez pour nous*, diminuoit la confiance qu'on a en Dieu, elle ne seroit pas moins condamnable envers les vivans qu'envers les morts ; & Saint Paul n'auroit pas dit si souvent, *Mes freres, priez pour nous.* Toute l'Ecriture est plei-

1. Thess. 5. 25. 2. 3. 1. Heb. 13. 18.

ne de prieres de cette nature.

Mais, dit leur Confession de Foy, c'est renverser la médiation de JESUS-CHRIST *qui nous commande de nous retirer privément en son nom vers son Pere.* Comment le peut-on penser, puis que les Saints qui sont au Ciel, non plus que les Fidelles qui sont sur la terre, n'interviennent pas par eux-mesmes, ni en leur propre nom, mais au nom de JESUS-CHRIST, comme l'enseignent tous les Catholiques aprés le Concile ?

Confess. art. 24.

Exp. p. 23.

Ainsi l'Eglise Catholique n'a qu'à declarer, comme elle fait, que son intention

n'a jamais esté de demander autre chose aux Saints que d'humbles prieres faites au nom de JESUS-CHRIST, & de la nature de celles que les Fidelles font sur la terre les uns pour les autres : ce peu de mots convaincront éternellement les Prétendus Réformez d'avoir eû pour elle une haine injuste.

Nog. p. 54. Aussi M. Noguier nous déclare-t-il, *que quoy qu'en dise M. de Condom, il ne se persuadera jamais que l'Eglise Romaine n'ait point d'autre intention, en disant qu'il est utile d'invoquer les Saints, si ce n'est que nous leur demandions le secours de leurs prieres com-*

me l'on demande celuy des Fidelles qui vivent parmi nous. Que dira-t-il maintenant qu'il voit l'Eglise Romaine approuver si visiblement ce qu'en effet M. de Condom n'a fait que puiser dans la croyance universelle de sa communion? Mais *pourquoy donc*, poursuit M. Noguier, *les Catholiques demandent-ils non les prieres seulement, mais l'aide, la protection & le secours de la Vierge & des Saints?* comme si ce n'estoit pas une sorte *d'aide, de secours & de protection*, que de recommander des malheureux à celuy qui seul les peut soulager. Telle est la protection que nous pou- Nog p. 57.

vons recevoir de la Sainte Vierge & des Saints. Ce n'est pas un petit secours d'estre aidé de leurs prieres, puis qu'elles sont tout ensemble si humbles, si agréables, & si efficaces. Mais pourquoy disputer des mots, puis que la chose est constante? L'Exposition produit aux Ministres des témoignages certains, où il paroist *qu'en quelques termes que soient conceuës les prieres que nous adressons aux Saints, l'intention de l'Eglise & de ses Fidelles les réduit toûjours à cette forme, Priez pour nous.* N'importe les Ministres *ne se le persuaderont jamais.* Il faudroit rayer dans leurs Ca-

Exp. p. 21.

téchiſmes & dans leur Confeſſion de Foy ces accuſations d'idolatries, dont elles ſont pleines ; il faudroit retrancher de leurs Preſches tant d'invectives ſanglantes qui n'ont que ce fondement: ils ne peuvent s'y réſoudre ; & quelque déclaration que nous puiſſions faire de nos ſentimens, ils n'en croiront ni le Concile, ni ſon Catéchiſme, ni noſtre Confeſſion de Foy, ni les Eveſques, ni le Pape meſme.

Il n'eſt pas beſoin de répéter ce qui eſt dit dans l'Expoſition ſur les autres objections, principalement ſur celle où l'on accuſe l'Egliſe d'attribuer aux Saints une

Exp. p. 29. 30. 31. 32.

ſcience & une puiſſance divine pendant qu'elle enſeigne qu'ils ne ſçavent ni ne peuvent rien par eux-meſmes. Mais le reproche d'idolatrie a encore un autre fondement qu'on accuſe M. de Condom *d'avoir exténué* comme les autres. C'eſt l'article des images, où toutefois il n'a cherché aucun autre adouciſſement que d'avoir fidellement expoſé le ſentiment de l'Egliſe.

An. Avert. p. 24. Rép. p. 65.

Il n'en faut pas davantage pour faire évanoüir tout le ſoupçon d'idolatrie ſelon les propres principes des Prétendus Réformez; & ils n'ont pour cela qu'à confronter avec la Doctrine de

leur Catéchisme celle du Concile de Trente représentée dans l'Exposition.

Leur Catéchisme demande si dans ce précepte, *Tu ne te feras image taillée*, Dieu *défend de faire aucune image*. Il répond que *non, mais que Dieu défend seulement d'en faire ou pour figurer Dieu ou pour adorer*. Voilà les deux choses qu'ils croyent condamnées dans ce précepte du Décalogue. Dim. 23.

Peut-estre nous feront-ils la justice de croire que nous ne prétendons pas figurer Dieu ; & que s'ils voyent dans quelques tableaux le Pere Eternel dans la forme où il luy a plû de paroistre

si souvent à ses Prophetes, nous ne prétendons non plus déroger à sa nature invisible & spirituelle, que luy-mesme quand il s'est montré sous cette forme. Le Concile leur explique assez
Sess. 25. sur ce sujet, *qu'on ne prétend pas pour cela figurer ou exprimer la Divinité, ni luy donner des couleurs;* & je croirois leur faire tort d'en venir à un plus grand éclaircissement.

Passons donc à la seconde partie de leur Doctrine, & apprenons de leur Catéchisme *quelle forme d'adoration est condamnée*. C'est, dit la Réponse, *de se prosterner devant une image pour faire son*

oraison, de fléchir le genouïl devant elle, ou faire quelque autre signe de révérence, comme si Dieu se démontroit là à nous. Voilà en effet l'erreur des Gentils & le propre caractere de l'idolatrie. Mais qui croit avec le Concile *que les images n'ont ni divinité, ni vertu pour laquelle on les doive révérer,* & qui en met toute la vertu à rappeller la mémoire des originaux, ne croit pas que Dieu *s'y démontre à nous* : il n'est donc pas idolâtre de l'aveu des Prétendus Réformez, & selon la propre définition de leur Catéchisme. Exp. p. 34. 35. & suiv.

L'Anonyme semble avoir senti cette vérité à l'endroit p. 67.

où nous objectant ce Commandement du Décalogue, il dit luy-mesme que Dieu *défend de faire des images, & de les servir.* Il a raison. Les paroles de ce précepte sont expresses : & les images dont il y est parlé, sont celles qu'il est défendu *de faire* aussi-bien que *de servir;* c'est-à-dire, selon l'explication de son Catéchisme, celles qui sont faites *pour figurer Dieu ; celles qui sont faites pour le démontrer présent*, & qu'on sert dans cét esprit comme pleines de Divinité. Nous n'en faisons, ni n'en souffrons de cette sorte. Nous ne servons pas les images ; à Dieu ne plai-

se : mais nous nous servons des images pour nous élever aux originaux. Nostre Concile si odieux à l'Eglise Prétenduë Réformée ne nous en apprend pas un autre usage : en est-ce assez pour dire, comme elle fait dans sa propre Confession de Foy, que *toutes sortes d'idolatries ont vogue dans l'Eglise Romaine?* Est-ce pour cela que sa Discipline nous appelle *les Idolâtres*, & nostre Religion *l'Idolatrie?* Sans doute ils ont autre chose que nostre Doctrine dans l'esprit, quand ils nous donnent le nom de Gentils : ils croyent que nous suivons leurs abominables erreurs,

Art. 28.

Discipl. art. 11. 13. Art. 42.

& que nous croyons comme eux que Dieu se démontre à nous dans les images.

Sans ces funestes préjugez, sans ces noires idées qu'ils se forment des sentimens de l'Eglise, des Chrestiens n'auroient jamais crû que baiser la Croix en mémoire de celuy qui a porté nos iniquitez sur le bois fust un crime si détestable ; ni qu'une démonstration si simple & si naturelle des sentimens de tendresse que ce pieux objet tire de nos cœurs, nous deust faire considérer comme si nous adorions Baal, ou les Veaux d'or de Samarie.

Dans cette étrange préoc-

cupation des Pretendus Réformez, le Traité de l'Expoſition leur devoit paroiſtre, comme en effet il leur a paru, un Livre plein d'artifice, qui ne faiſoit qu'adoucir & exténuer les ſentimens Catholiques. Maintenant qu'ils voyent clairement que tout l'artifice de ce Livre eſt de démeſler les ſentimens qu'on a imputez à l'Egliſe d'avec ceux dont elle fait profeſſion, comme tout l'adouciſſement qu'il apporte dans la Doctrine eſt de luy avoir oſté le maſque affreux dont les Miniſtres la couvrent: qu'ils confeſſent que cette Egliſe n'eſtoit pas digne de l'horreur

qu'ils ont eû pour elle, & qu'elle mérite du moins d'estre écoutée.

Il ne faut plus qu'ils accusent le Pape, ni le Saint Siege de diminuer l'adoration qui est deüë à Dieu, ni la confiance que le Chrestien doit établir en sa bonté seule par Nostre Seigneur Jesus-Christ, puis qu'ils voyent sans aller plus loin, que le Traité de l'Exposition, qui n'est fait que pour expliquer ces deux veritez, a receû dans Rome, & du Pape mesme, une approbation si authentique.

Cela estant, ils auront honte du titre qu'ils donnent au Pape. On n'y peut

penser sans horreur ; ni entendre sans étonnement, que les Prétendus Reformez, qui se vantent de suivre l'Ecriture de mot à mot, voyant que l'Apostre Saint Jean, qui a seul nommé l'Antechrist, nous répete trois ou quatre fois que *l'Antechrist est celuy qui nie que* JESUS-CHRIST *soit venu en chair*, osent seulement penser que celuy qui enseigne si pleinement le mystere de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire sa Divinité, son Incarnation, la surabondance de ses mérites, la nécessité de sa grace, & la confiance absoluë qu'il y faut avoir, ne laisse pas d'estre

1. Joan. 2. 22. 4. 3. Joan. 1. 7.

l'Antechrist que Saint Jean nous a désigné.

Mais on objecte aux Papes, qu'ils *sont ce méchant & cét homme d'iniquité qui s'est assis dans le Temple de Dieu, & se fait adorer comme Dieu;* eux qui se confessent non-seulement mortels, mais pécheurs; qui disent tous les jours avec tous les autres Fidelles, *Pardonnez-nous nos offenses;* & qui n'approchent jamais de l'autel, sans confesser leurs péchez, & sans dire dans la partie la plus sainte du Sacrifice, qu'ils esperent la vie éternelle, *non par leurs mérites, mais par la bonté de Dieu au nom de nostre Seigneur* JESUS-CHRIST.

2. Thess. 2. 3. 4.

Il est vray qu'ils soustiennent la primauté que Jesus-Christ leur a donnée en la personne de Saint Pierre : mais c'est par là qu'ils avancent l'œuvre de Jesus-Christ mesme ; œuvre de charité & de concorde, qui n'eust jamais esté parfaitement accomplie, si l'Eglise universelle & tout l'Ordre Episcopal n'avoit sur la terre un Chef du gouvernement Ecclésiastique pour faire agir les membres en concours, & consommer dans tout le corps le mystere de l'unité tant recommandé par le Fils de Dieu. Ce n'est rien dire que de répondre que

l'Eglise a dans le Ciel son Chef véritable qui l'unit en l'animant de son Saint Esprit : qui en doute ? Mais qui ne sçait que cét Esprit qui dispose tout avec autant de douceur que d'efficace, sçait préparer des moyens extérieurs proportionnez à ses desseins ? Le Saint Esprit nous enseigne & nous gouverne au dedans : c'est pour cela qu'il établit des Pasteurs & des Docteurs qui agissent au dehors. Le Saint Esprit unit le Corps de l'Eglise, & le gouvernement Ecclésiastique : c'est pour cela qu'il met à la teste un Pere commun, & un œconome prin-

cipal qui gouverne toute la famille de JESUS-CHRIST. Nous prenons icy à témoin la conſcience de Meſſieurs de la Religion PrétenduëRéformée. Dans ce ſiecle malheureux où tant de ſectes impies taſchent de ſaper peu à peu les fondemens du Chriſtianiſme, & croyent que c'eſt aſſez d'avoir ſeulement nommé JESUS-CHRIST, pour enſuite introduire dans le ſein de la Chreſtienté l'indifférence des Religions & l'impiété manifeſte : qui ne voit l'utilité d'avoir un Paſteur qui veille ſur le troupeau, & qui ſoit autoriſé d'enhaut, pour exciter tous

les autres dont la vigilance ſe relaſcheroit ? Qu'ils nous diſent de bonne foy, ſi ce ne ſont pas les Sociniens, les Anabaptiſtes, les Indépendans, ceux qui ſous le nom de la Liberté Chreſtienne veulent établir l'indifférence des Religions, & tant d'autres ſectes pernicieuſes qu'ils improuvent auſſi-bien que nous, qui s'élevent avec le plus d'ardeur contre le Siege de Saint Pierre, & qui crient le plus haut que ſon autorité eſt tyrannique. Je ne m'en étonne pas : ceux qui veulent diviſer l'Egliſe, ou la ſurprendre, ne craignent rien tant que de la voir mar-

marcher contre eux ſous un meſme Chef comme une armée bien rangée; Ne faiſons querelle à perſonne ; mais ſongeons ſeulement d'où viennent les Livres où cette dangereuſe licence & ces doctrines antichreſtiennes ſont enſeignées : du moins on ne niera pas que le Siege de Rome par ſa propre Conſtitution, ne ſoit incompatible avec toutes ces nouveautez ; & quand nous ne ſçaurions pas par l'Evangile que la Primauté de ce Siege nous eſt néceſſaire ; l'expérience nous en convaincroit. Au reſte, il ne faut pas s'étonner ſi l'on a

approuvé ſans peine l'Auteur de l'Expoſition qui met l'autorité eſſentielle de ce Siege dans les choſes dont on eſt d'accord dans toutes les écoles Catholiques. La Chaire de Saint Pierre n'a pas beſoin de diſputes : ce que tous les Catholiques y reconnoiſſent ſans conteſtation, ſuffit à maintenir la puiſſance qui luy eſt donnée pour édifier, & non pour détruire. Les Prétendus Réformez ne devroient plus avoir ces vains ombrages dont on leur fait peur. Que leur ſert d'aller rechercher dans les Hiſtoires les vices des Papes ? Quand ce qu'ils en racontent ſeroit véri-

table, est-ce que les vices des hommes anéantiront l'institution de JESUS-CHRIST & le privilege de Saint Pierre ? L'Eglise s'élevera-t-elle contre une puissance qui maintient son unité, sous pretexte qu'on en aura abusé ? Les Chrestiens sont accoustumez à raisonner sur des principes plus hauts & plus véritables, & ils sçavent que Dieu est puissant pour maintenir son ouvrage au milieu de tous les maux attachez à l'infirmité humaine.

Nous conjurons donc Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, par la charité qui est Dieu mes-

me, & par le nom de Chrestien qui nous est commun, de ne plus juger de la Doctrine de l'Eglise par ce qu'on leur en dit dans leurs Presches & dans leurs livres, où l'ardeur de la dispute & la prevention, pour ne rien dire de plus, font souvent representer les choses autrement qu'elles ne sont; mais d'écouter cette Exposition de la Doctrine Catholique. C'est un ouvrage de bonne foy, où il ne s'agit pas tant de disputer, que de dire nettement ce qu'on croit; & où pour voir combien l'Auteur a procédé simplement, il n'y a qu'à considérer son dessein.

Il a promis dés l'entrée, Exp. p. 2.
1. de proposer les vrais sentimens de l'Eglise Catholique, & *de les distinguer de ceux qui luy ont esté faussement imputez.*

2. Afin qu'on ne doutast pas qu'il ne proposast véritablement les sentimens de l'Eglise, il a promis de les prendre *dans le Concile de* Exp. p. 3. 4. *Trente, où l'Eglise a parlé décisivement sur les matieres dont il s'agit.*

3. Il a promis de proposer à Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, non en général toutes les Exp. p. 2. 3. matieres, mais *celles qui les éloignent le plus de nous*, & pour parler plus précisé-

ment, celles dont *ils ont fait le ſujet de leur rupture.*

4. Il a promis que ce qu'il *diroit pour faire mieux entendre les déciſions du Concile, ſeroit approuvé dans l'Egliſe, & manifeſtement conforme à la Doctrine du meſme Concile.*

Exp. p. 4.

Tout cela paroiſt ſimple & droit. Et premierement perſonne ne peut trouver étrange qu'on diſtingue les ſentimens de l'Egliſe *d'avec ceux qui luy ſont fauſſement imputez.* Quand on s'échauffe demeſurément faute de s'entendre, & que de faſcheux préjugez cauſent de grandes diſputes, il n'y a rien de plus naturel, ni rien

de plus charitable que de s'expliquer nettement. Les Saints Péres ont pratiqué un moyen si doux & si innocent de ramener les esprits. Pendant que les Ariens & les demi-Ariens décrioient le Symbole de Nicée & la Consubstantialité du Fils de Dieu, par les fausses idées qu'ils y attachoient, Saint Athanase & Saint Hilaire, les deux plus illustres défenseurs de la Foy de Nicée, leur représentoient le sens véritable du Concile ; & Saint Hilaire leur disoit : *Condamnons tous ensemble les mauvaises interprétations, mais ne détruisons pas la seûreté de la*

Hilar. lib. de Syn.

Foy. . . . Le Consubstantiel peut estre mal entendu : établissons de quelle maniere on pourra le bien entendre. . . . Nous pouvons poser entre nous l'état véritable de la Foy, si on ne renverse pas ce qui a esté bien établi, & qu'on oste la fausse intelligence.

C'est la charité elle-mesme qui dicte de telles paroles, & qui suggere de tels moyens de réunir les esprits. Nous pouvons dire de mesme à Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée : Si le mérite des œuvres, si les prieres adressées aux Saints, si le Sacrifice de l'Eucharistie, & ces humbles satisfactions des

pénitens qui taschent d'appaiser Dieu en vengeant volontairement sur eux-mesmes par des éxercices laborieux sa justice offensée, si ces termes que nous tenons d'une tradition qui a son origine dans les premiers siecles, faute d'estre bien entendus vous offensent; l'Auteur de l'Exposition se présente à vous pour vous en donner la simple & naturelle intelligence que l'Eglise Catholique a toûjours fidellement conservée. Il ne dit rien de luymesme; il n'allégue pas des Auteurs particuliers; & afin qu'on ne puisse le soupçonner d'alterer les sentimens

de l'Eglise, il les prend dans les propres termes du Concile de Trente où elle s'est expliquée sur les matieres dant il s'agit: qu'y avoit-il de plus raisonnable?

C'est la seconde chose qu'il avoit promise; & en cela il n'a fait que suivre l'éxemple des Prétendus Réformez. Ces Messieurs se plaignent aussi-bien que nous, qu'on entend mal leur Doctrine; & le moyen qu'ils proposent pour s'en éclaircir n'est pas différent de celuy dont se sert M. de Condom. Leur Synode de Dordrecht demande *qu'on juge de la Foy de leurs Eglises, non par des calomnies qu'on ra-*

Conclusio Synodi Dordrac. in Syntag. Confess. Fidei. edit. Genev. p. 2.

masse deçà & delà, ou par les passages des Auteurs particuliers, que souvent on cite de mauvaise foy, ou qu'on détourne à un sens contraire à l'intention des Auteurs; mais par les Confessions de Foy des Eglises, par la déclaration de la Doctrine orthodoxe qui a esté faite unanimement dans ce Synode.

C'est donc des Decrets publics qu'il faut apprendre la Foy d'une Eglise, & non des Auteurs particuliers, qui peuvent estre mal alléguez, mal entendus, & mesme mal expliquer les sentimens de leur Religion. C'est pourquoy pour exposer aux Prétendus Réfor-

mez ceux de la nostre, il n'y avoit qu'à produire les décisions du Concile de Trente.

Pag. 7. Je sçay que le nom seul de ce Concile choque ces Messieurs : & l'Anonyme témoigne souvent ce chagrin. Mais que luy servent ses reproches ? Il ne s'agit pas icy de justifier le Concile : il suffit pour l'usage qu'en a voulu faire l'Auteur de l'Exposition, que la Doctrine de ce Concile soit receûë sans contestation par toute l'Eglise Catholique, & que sur les matieres controversées elle ne reconnoisse point d'autres décisions que les siennes.

Les Prétendus Réformez

ont toûjours voulu faire croire que ces décisions estoient ambiguës ; & l'Anonyme nous reproche encore qu'elles peuvent recevoir *un double & un triple sens*. Ceux qui n'ont leû ce Concile que dans les invectives des Ministres, & dans l'Histoire de Fra Paolo son ennemi déclaré, le croiront ainsi : mais un mot les va satisfaire. Il est vray qu'il y a eû des matieres que le Concile n'a pas voulu décider ; & ce sont celles dont la tradition n'estoit pas constante, & dont on disputoit dans les écoles : il avoit raison de les laisser indécises. Mais pour celles qu'il a dé-

An. p. 11. 12.

cidées, il a parlé si précisément, que parmi tant de Decrets de ce Concile qui sont produits dans le livre de l'Exposition, l'Anonyme n'en a pû remarquer un seul, où il ait trouvé ces doubles & ces triples sens qu'il nous objecte.

En effet, on n'a qu'à les lire; on verra qu'ils n'ont aucune ambiguité, & qu'on ne peut pas s'expliquer plus nettement.

On peut mettre à la mesme épreuve l'Exposition elle-mesme, & par là on pourra juger si l'Anonyme a raison de reprocher à

Averr. p. 24. Rep. p. 12.

l'Auteur de ce Traité, *ces termes vagues & généraux*,

dont il envelope, dit-il, *les choſes les plus difficiles.*

La troiſiéme choſe qu'a promis l'Auteur de l'Expoſition, c'eſt de traiter les matieres *qui ont donné ſujet à la rupture.* C'eſt préciſément ce qu'il falloit faire. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que dans les diſputes il y a toûjours certains points capitaux auſquels les eſprits s'arreſtent. C'eſt à ceux-là que doit s'attacher celuy qui ſonge à finir ou à diminuer les conteſtations. Auſſi l'Auteur de l'Expoſition a-t-il déclaré d'abord aux Prétendus Réformez, qu'il leur expoſeroit les matieres *dont ils ont fait le ſu-* Exp. p. 2

jet de leur rupture; & afin qu'il n'y eust aucune surprise, il déclare encore à la
Exp. p. 212. fin, *que pour s'attacher à ce qu'il y a de principal, il laissoit quelques questions que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne regardoient pas comme un sujet legitime de rupture.*

Il a fidellement tenu sa parole; & les seuls titres de l'Exposition peuvent faire voir qu'il n'a omis aucun de ces articles principaux.

Avert. p. 22. Ainsi l'Anonyme ne devoit pas dire que *M. de Condom a des termes choisis pour passer à costé des difficultez qui luy font le plus de peine; qu'il laisse plusieurs questions, &*

ſe haſte de paſſer à celle de l'Euchariſtie, où il a crû pouvoir s'étendre avec moins de deſavantage. Rep. p. 162.

Quelle idée il voudroit donner du Livre de l'Expoſition ! mais elle ſe détruit par elle-meſme. On voit aſſez que M. de Condom devoit s'étendre ſur la matiere de l'Euchariſtie, non parce qu'il croyoit le pouvoir faire *avec moins de deſavantage*, mais parce que cette matiere eſt en effet la plus difficile, & la plus remplie de grandes queſtions. Ainſi il ſe trouvera qu'il traite les choſes avec plus ou moins d'étenduë, ſelon qu'elles paroiſſent plus

ou moins embaraſſantes ; non à luy, mais à ceux pour qui il écrit. Que s'il eſt vray *qu'il paſſe à coſté des difficultez qui luy ſont le plus de peine*, il demeurera pour conſtant que celles qui luy en font le moins, ſont juſtement les plus eſſentielles, & celles où les Prétendus Réformez ſe ſont toûjours crû les plus forts. Il a traité du culte qui eſt deû à Dieu, des prieres que nous adreſſons aux Saints, de l'honneur que nous leur rendons auſſi-bien qu'à leurs Reliques & à leurs Images. Il a parlé de la grace qui nous juſtifie, du mérite des bonnes œuvres, de

la néceſſité des œuvres ſatisfactoires, du Purgatoire & des Indulgences, de la Confeſſion & de l'Abſolution ſacramentelle, de la préſence réelle du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie, de l'adoration qui luy eſt deuë, de la Tranſſubſtantiation & du Sacrifice de l'Autel, de la Communion ſous une eſpece, de l'autorité de la Tradition & de celle de l'Egliſe, de l'inſtitution divine de la Primauté du Pape, où il a dit en un mot ce qu'il falloit croire de celle de l'Epiſcopat. Il a expoſé toutes ces matieres ; & il ne faut qu'un peu d'équité

pour luy avoüer que loin d'éviter les difficultez, comme l'Anonyme le veut faire croire, il s'est attaché au contraire principalement à celles où les Prétendus Réformez ont le plus de peine. L'Anonyme nous dit luy-mesme que *l'invocation des Saints est un des articles les plus essentiels de la Religion ;* & il ajouste en mesme temps que *c'est un de ceux sur lesquels M. de Condom s'est le plus arresté.* Quelle matiere est traitée plus éxactement dans l'Exposition, que celle de l'Eucharistie & du Sacrifice, celle des images, celle du mérite des Oeuvres & des sa-

Pag. 61.

tisfactions ? & n'est-ce pas sur ces points que les Prétendus Réformez souffrent le plus de difficulté ? Enfin nous leur demandons à eux-mesmes, s'il n'est pas vray qu'estant satisfaits sur les matieres traitées dans l'Exposition, ils ne hesiteroient plus à embrasser la Foy de l'Eglise ? Il est donc certain que l'Auteur y a traité les points capitaux sur lesquels nous convenons tous que roulent toutes nos disputes. Bien plus, il s'est toûjours attaché à ce qui fait le nœud principal de la difficulté, puis qu'il s'applique principalement, comme il l'a promis

Exp. p. 5. n. 13. d'abord, aux endroits où l'on accuse la Doctrine Catholique d'attaquer les fondemens de la Foy & de la piété Chrestienne. Ce n'est donc point pour éviter les difficultez, qu'il a laissé quelques questions qui ne sont que des suites & de plus amples explications de celles qu'il a traitées, ou en tout cas qui sont telles qu'elles n'arresteront jamais personne: mais au contraire, c'est pour s'attacher avec moins de distraction aux difficultez capitales, d'où dépend la décision de nos controverses.

L'Auteur de l'Exposition n'a pas esté moins fidelle à

éxécuter la quatriéme chose qu'il avoit promise, qui estoit de ne rien dire pour mieux faire entendre le Concile, *qui n'y fust manifestement conforme, & qui ne fust approuvé dans l'Eglise.* Exp. p. 4

L'Anonyme prend ces paroles, & tout le dessein de l'Exposition, pour *une preuve qui montre que la Doctrine de l'Eglise Romaine toute éclaircie & toute décidée qu'elle estoit dans le Concile de Trente, n'est pas pourtant si claire, qu'elle n'ait besoin d'explication.* An. Rép. p. 11.

M. Noguier semble aussi tirer une pareille conséquence; & ils ont tous deux regardé l'Exposition com- Nog. p. 39. 40.

me une explication dont l'obſcurité du Concile a eû beſoin.

Mais on ſçait que ce n'eſt pas toûjours l'obſcurité d'une déciſion, ſur tout en matiere de Foy, qui fait qu'elle eſt priſe à contre-ſens: c'eſt la préoccupation des eſprits, c'eſt l'ardeur de la diſpute, c'eſt la chaleur des partis qui fait qu'on ne s'entend pas les uns les autres, & que ſouvent on attribuë à ſon adverſaire ce qu'il croit le moins. Ainſi quand l'Auteur de l'Expoſition propoſe aux Pretendus Reformez les déciſions du Concile de Trente, & qu'il y ajouſte

ajouste ce qui peut servir à leur oster les impressions qui les empeschent de les bien entendre, on ne doit pas conclure de là que ces décisions sont ambiguës: mais seulement qu'il n'y a rien de si bien digéré, ni de si clair qui ne puisse estre mal entendu quand la passion ou la prevention s'en meslent.

Que sert donc à M. Noguier & à l'Anonyme d'objecter à l'Auteur de l'Exposition la Bulle de Pie IV? Le dessein de l'Exposition n'a rien de commun avec les Gloses & les Commentaires que ce Pape a défendus avec beaucoup de raison. An. p. 10. Nog. p. 40.

Car qu'ont fait ces Commentateurs & ces Glossateurs, sur tout ceux qui ont glosé sur les Loix? qu'ont-ils fait ordinairement, sinon de charger les marges des livres de leurs imaginations qui ne font le plus souvent qu'embroüiller le texte, & qu'ils nous donnent cependant pour le texte mesme? Ajoustons que pour conserver l'unité, ce mesme Pape n'a pas deû permettre à chaque Docteur de proposer des décisions sur les doutes que la suite des temps & les vaines subtilitez pouvoient faire naistre. Aussi n'a-t-on rien fait de semblable dans l'Ex-

position. C'est autre chose d'interpreter ce qui est obscur & douteux ; autre chose de proposer ce qui est clair, & de s'en servir pour détruire de fausses impressions. Ce dernier est précisément ce que l'Auteur de l'Exposition a voulu faire. Que s'il a joint ses réfléxions aux décisions du Concile pour les faire mieux entendre à des gens qui n'ont jamais voulu les considérer de bonne foy, c'est que leur préoccupation avoit besoin de ce secours. Mais pourquoy parler plus long-temps sur une chose qui n'a plus de difficulté ? Nous avons donné en trois mots un

moyen certain pour éclaircir ceux qui s'opiniastreroit à soustenir cette ambiguité du Concile. Ils n'ont qu'à lire dans l'Exposition ses Decrets qui y sont produits, & à se convaincre par leurs propres yeux.

Ce qu'il y a icy de plus important, c'est que l'Auteur de l'Exposition ne s'est point trompé, quand il a promis que ce qu'il diroit pour faire entendre le Concile, seroit manifestement du mesme esprit & approuvé dans l'Eglise. La chose parle d'elle-mesme, & les pieces suivantes le feront paroistre.

Il ne faut donc plus penser que les sentimens expo-

z dans cét Ouvrage *ſoient des adouciſſemens ou des relaſchemens* d'un ſeul homme. C'eſt la Doctrine commune, qu'on voit auſſi pour cette raiſon univerſellement approuvée. Il ne ſert de rien aprés cela à M. Noguier, ni à l'Anonyme, de nous objecter ni ces pratiques qu'ils prétendent générales, ni les ſentimens des Docteurs particuliers. Car ſans examiner ces faits inutiles, il ſuffit de dire en un mot que les pratiques & les opinions quelles qu'elles ſoient, qui ne ſe trouveront pas conformes à l'eſprit & aux Decrets du Concile, ne font rien à la Religion ni au

An. p. 2. &c. Nog. p. 38. &c.

corps de l'Eglise Catholique, & ne peuvent par conséquent, de l'aveu mesme des Prétendus Réformez, donner le moindre prétexte de se séparer d'avec nous, puis que personne n'est obligé ni de les approuver ni de les suivre.

Exp. p. 3. Daillé apol. ch. 6. Rog. p. 8.

Mais il faudroit, disent-ils, réprimer tous ces abus : comme si ce n'estoit pas un des moyens de les réprimer que d'enseigner simplement la vérité ; sans prejudice des autres remedes que la prudence & le zele inspire aux Evesques. Pour le remede du Schisme pratiqué par les Prétendus Réformateurs ; quand il ne seroit pas

déteſtable par luy-meſme, les malheurs qu'il a cauſez & qu'il cauſe encore dans toute la Chreſtienté, nous en donneroient de l'horreur.

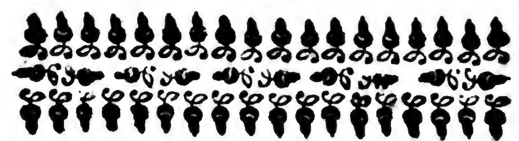
Je ne veux point reprocher icy aux Prétendus Réformez les abus qui ſont parmi eux. Cét Ouvrage de charité ne permet pas de ſemblables récriminations. Il nous ſuffit de les avertir, que pour nous attaquer de bonne foy il faut combatre non les abus que nous condamnons auſſi-bien qu'eux, mais la doctrine que nous ſouſtenons. Que ſi en l'éxaminant de prés ils trouvent qu'elle ne donne pas un

champ assez libre à leurs invectives, ils doivent enfin avoûer qu'on a raison de leur dire que la Foy que nous professons est plus irreprochable qu'ils n'avoient pensé.

Reste maintenant à prier Dieu qu'il leur fasse lire sans aigreur un Ouvrage qui leur est donné seulement pour les éclaircir. Le succés est entre les mains de celuy qui seul peut toucher les cœurs. Il sçait les bornes qu'il a données aux progrés de l'erreur & aux maux de son Eglise affligée de la perte d'un si grand nombre de ses enfans. Mais on ne peut s'empescher d'esperer

quelque chose de grand pour la réunion des Chrestiens sous un Pape qui exerce si saintement & avec un desintéressement si parfait le plus saint ministere qui soit au monde, & sous un Roy qui préfere à tant de conquestes qui ont augmenté son Royaume celles qui luy feroient gagner à l'Eglise ses propres Sujets.





LETTRE

DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL BONA A MONSEIGNEUR LE CARD. DE BOUILLON.

HO ricevuto il libro di Monſignor Veſcovo di Condom che V. E. ſi e degnati inviarmi, e sì come conoſco la qualità del favore, e mene pregio, cosi rendo alla ſua gentilezza infinite gratie e per il dono e per il penſiero che ſi prende di accreſcere la mia Libraria. L'hò letto con attentione particolare, e perche V. E. mi accenna che alcuni lo accuſano di

qualche mancamento, hò voluto particolarmente osservare in che potesse esser ripreso. Mà realmente non sò trovarci se non materia di grandissima lode, perche senza entrare nelle questioni spinose delle controversie, con una maniera ingegnosa, facile, e famigliare, e con metodo, per così dire, geometrica da certi principii communi & approvati, convince i Calvinisti, e li necessita à confessare la verità della Fede Cattolica. Assicuro V. E. di haverlo letto con mia indicibile sodisfattione; ne mi maraviglio che gli habbino trovato à dire, perche tutte le opere grandi, è che sormontano l'ordinario, sempre hanno contradittori. Vince però finalmente la verità, e da' frutti si conosce la qualità dell' albero. Me ne rallegro con l'Au-

tore, il quale hà dato ſaggio del ſuo gran talento con queſta opera, e potrà con molte altre ſervire lodevolmente à Sanɛta Chieſa. Roma 19. Gennaro 1672.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL SIGISMOND CHIGI A MONSIEUR L'ABBE' DE DANGEAU.

Ricevei con la ſua lettera il Libro della Eſpoſitione della Dottrina Cattolica del Veſcovo di Condom, molto erudito e molto utile per convertire gl'heretici più con le vive ragioni, che con l'aſprezza del diſcorſo. Parlai al Padre Maeſ-

tro di S. Palazzo, & al Segretario della Congregatione dell' Indice, e conobbi veramente, che non vi era ſtato chi haveſſe a queſti Padri parlato in diſfavore del medeſimo. Anzi li trovai pieni di eſtimatione per il medeſimo: & havendo poi parlato con queſti Signori Cardinali della Congregatione, trovai, fra gl' altri, il Signor Cardinale Brancaccio molto inclinato a pregiarlo, e molto propenſo a lodarne l'Autore. Onde io tengo certo che qua ancora Monſignor di Condom ottenga quella lode, che dovuta alla ſua fatica & alla ſua dottrina. Reſto per tanto obligato alla ſua gentilezza che mi ha dato modo di ammirar la medeſima. Mentre mi pare che l'Autore ſtringa bene i ſuoi argomenti, e moſtri chiaro i punti nei qua-

li i divisi discordano della Chiesa. Ne credo che il modo che tien l'Autore, sia da condamnarsi nell' esplicatione di qualche Dottrina insegnata dal Concilio di Trento, essendo praticato da molti Scrittori & essendo da lui maneggiato molto regolatamente; in oltre che l'Autore non ha havuto in mente d'interpretare i dogmi di quel Concilio; ma solo importarli nel suo libro esplicati perche gl' heretici restino convinti, & in chiaro di tutto quello che la Santa Chiesa gl' obliga di credere. Dell' autorita del Papa, ne parla bene e con il dovuto rispetto della Sede Romana ogni voltà che parla del Capo visibile della Chiesa; onde torno à dire che non e capace che di lode. Roma 5. Aprile 1672.

LETTRE

DU REVERENDISS. PERE

HYACINTHE LIBELLI, alors Maistre du Sacré Palais, & maintenant Archevesque d'Avignon, à Monseigneur le Cardinal SIGISMOND CHIGI.

HO letto il Libro del Sig. di Condom, continente l'Espositione della Dottrina della Chiesa. Devo infinite gratie à V. E. che mi habbia fatte consumare quatro hore di tempo sì virtuosamente, e con tanto mio diletto. Mi è piaciuto sopra modo, e per l'argomento singolare, e per le prove, che à quello correspondono. La Dottrina

è tutta ſana, ne v'ha ombra di mancamento. Ne per me sò quello che poſſa opporviſi; e ſe l'Autore deſiderera che ſi riſtampi in Roma, da me otterrà tutte le facoltà che gli ſaranno neceſſarie ad effetto che ſi riſtampi ſenſa mutarne ne pure una parola. L'Autore che ha molto ingegno ſi è ſervito in queſta operetta del giuditio, perche laſciate da parte le diſpute, che ſogliono quaſi ſempre accreſcer le diſcordie, trovandoſi di raro chi voglia cedere le prerogative del ingegno al compagno, hà trovato un' altro modo più facile di trattar co' Calviniſti, dal quale puo ſperarſi maggior frutto. Perche ogni volta che perdin quel orrore a noſtri dogmi che hanno ſucchiato col latte, a noi più volentieri s'acoſtano, e poſta in mala fede la dottrina che han-

no appresa da loro Maestri, di cui la massima principale è essere i nostri dogmi orrendi & incredibili, si pongono con minor passion d'animo a cercar la verità Cattolica, che è quello a che devono esortarsi accioche rineghino gli errori, perche, come V. E. discorreva l'altro giorno, la verità Cattolica vince appresso ogn' huomo prudente riconosciuta a petto dell' Eresia ogni volta che sia esaminata senza preoccupatione di spirito. Hò preso ardire di fare a V. E. questa lunga diceria per uno sfogo del contento ch' ho havuto di leggere il suddetto libro, che Ella hà fatto gratia di participarmi; e pregandola a continuarmi simili favori le bacio riverentemente le vesti. Roma 26. Aprile 1672.

ILLVSTRISSIMO

ET REVERENDISSIMO DOMINO

JACOBO BENIGNO

EPISC. CONDOMENSI

S. P. D.

FERDINANDVS EPISC.

ET PRINCEPS

PADERBORNENSIS,

COAD. MONASTERIENSIS.

QUAMQUAM ad virtutem ac eruditionem tuam toti terrarum orbi omnique posteritati commendandam sufficiat judicium Regis Christianissimi, qui filium suum in spem tantæ fortunæ genitum tibi instituendum erudiendumque commisit: tu tamen immortali proprii in-

genii monimento, aureo videlicet illo libello, cui titulus eſt, *Expoſitio Doctrinæ Eccleſiæ Catholicæ,* nomen tuum pariterque Chriſtianam diſciplinam magis illuſtrare voluiſti; eoque non ſolum ab omnibus Catholicis maximos plauſus tuliſti, ſed etiam ex ipſis heterodoxis veriſſimas ingenii atque doctrinæ tuæ laudes expreſſiſti. Elucet enim in admirabili illo opuſculo incredibilis quædam res difficiles & plane cæleſtes atque divinas explicandi facilitas, & gratiſſimus candor, ac vere Chriſtiana charitas atque benignitas, qua ſedentes in tenebris & umbra mortis tam ſuaviter allicis & illuminas, ac dirigis in viam pacis, ut unus Epiſcoporum ad hoſtes Catholicæ fidei ſub jugum ſuave veritatis mittendos fictus & factus eſſe videaris. Quapropter ut eximii

operis fructus longius manaret, atque per universam Germaniam, aliasque gentes sese diffunderet, libellum tuum in Latinum sermonem convertendi impetum cepi: sed ubi litteras tuas VIII. Kal. Maii datas perlegi, dubitavi sane utrum progredi oporteret, an incepto abstinere, quia te non solum Gallici, sed etiam Latini sermonis nitore ac elegantia tantopere pollere perspexi, ut quicumque præter temetipsum tua scripta de Gallico verteret, is pulcherrimum ingenii tui partum deformaturus potius, quam ornaturus esse videretur. Quare tu potissimum esses orandus, ut fœtum quem in lucem edidisti, latinitate donares. Sed quia forsitan id tibi per occupationes non licet, & siquidem tantum tibi sit otii, obsecrandus es potius, ut plura scribas, quam ut scripta

convertas: faciam id quod tibi pergratum esse significas, & illum cui hanc provinciam dedi urgebo, ut inchoata perficiat: tibique versionem libelli tui censendam corrigendamque transmittam. Te vero, Præsul Illustrissime longeque doctissime, maximopere semper observabo, & amicitiam tuam ad quam hic meus conatus & tua benignitas aditum mihi patefecit, omni officio colere studebo. Vale, Antistes eximie, ac de Republicâ Christianâ optime merite, & me, ut facis, ama, atque Serenissimo Delphino cum optimis artibus atque præceptis nostram quoque memoriam & amorem instilla, & Ducem Montauserium meis verbis jube salvere plurimum. In Arce mea ad Confluentes Luppiæ, Paderæ & Alisonis, 3. Kal. Jun. 1673.

LETTRE.

DU REVERENDISSIME PERE RAIMOND CAPISUCCHI MAISTRE DU SACRE' PALAIS A L'AUTEUR.

IL merito ſublime di V. S. Ill. da me ammirato, doveva eſſer anche ſervito nell'occaſione del dottiſſimo & eruditiſſimo libro da lei compoſto in difeſa della fede Cattolica, & tradotto per beneficio di tutti anche nella Lingua Italiana ; onde io devo render ſingolariſſime gratie, come faccio à V. S. Ill. dell'occaſione, che mi hà dato di ſervirla. Stiamo tutti attendo la publicatione di queſto belliſſimo libro, per godere delle ſue nobiliſſime fati-

che, & io in particolare che vivo, e vivero ſempre ambitioſo di altri ſuoi commandamenti, e qui per fine con ogni oſſequio la riveriſco. Roma, 20. Giugn. 1675.

APPRO-

APPROBATIONS
DE
L'E'DITION ROMAINE
de 1678.

APPROVATIONE *del Signor* MICHEL ANGELO RICCI, *Segret. della S. Congreg. dell' Indulgenze e S. Reliq. e Consultore del S. Offitio.*

QUOD Tridentina Synodus magno ſtudio aſſecuta eſt, ut doctrinam Fidei ab opinionibus & controverſiis inter Catholicos omnino ſecerneret, ac eandem apertiùs & ſi-

gnificantiùs explicaret; ac Ter-
tullianus olim, ut Hæreticorum
ſeceſſionem ab Eccleſia certis
præſcriptionibus improbaret; a-
lii, ut principia quædam Hære-
ticorum, & regulas, ad refuta-
tionem ipſorum ingenioſe con-
torquerent: ea Clariſſimus quo-
que Vir Jacobus Benignus Boſ-
ſuet, Condomi Epiſcopus, præſ-
titit in hoc Opere, perſpicua
methodo, brevi, & ad perſua-
dendum accommodata, quæ qui-
dem præclarum Auctoris inge-
nium refert. Quod opus Italo-
rum commoditati nunc elegan-
ter verſum e Gallica in mater-
nam linguam prælo ac luce di-
gnum exiſtimo. Romæ die 5. Au-
guſti 1678.

MICHAEL ANGELUS
RICCIUS.

APPROVATIONE *del P. M.* LORENZO BRANCATI DA LAUREA *delle Congr. Consist. Indulgenze, Riti, Visita e S. Offit. Consul. e Qualif. e Pr. Cust. della Lib. Vaticana, &c.*

LUCE dignum existimo Opusculum, seu discursum Gallice & variis linguis impressum, nunc autem ex Gallico in Italicum idioma conversum, in quo Illustrissimus Dominus Jacobus Benignus Bossuet Episcopus & Toparca Condomi, nobili sed gravi ac solido stylo Religionis Prætensæ Reformatæ Ministros & Asseclas, tam communibus Ecclesiæ Fundamentalibus regulis, quam propriis eorundem principiis fortiter per-

ſtringit, oſtendens, non Catholicos, ut ii Miniſtri autumant, ſed ipſoſmet Miniſtros, per improprias conſequentias receſſiſſe ab Eccleſiæ dogmatibus, nobis ipſiſque communibus; & ex pravis ejuſmodi Scripturæ vel Conciliorum intelligentiis, Catholicam communionem reliquiſſe. Etſi ipſi Miniſtri Catholicorum Regulas in Conciliis, præſertim in Tridentino fundatas, abſque paſſione ſcrutarentur, procul dubio, ex Dei auxilio, ad ſanctam redirent unitatem; & diſcurrens per ſingulas controverſias, ſuaviter ſed palmarie id exequitur. Datum in conventu Sanctorum XII. Apoſtolorum. Romæ die 25. Julii 1678.

F. LAURENTIUS DE LAUREA
MIN. CONVENTUALIS.

APPROVATIONE del Sign. Abbate STEPHANO GRADI.

LEGI diligenter & studiose egregium summi viri Jacobi Benigni Condomensis Antistitis Opus, in sermonem Italicum fideliter eleganterque conversum, quo Doctrina Ecclesiæ breviter, enucleate, luculenter exponitur. Indeque sic affectus animo discessi, ut legentes optima quæque, atque a sana doctrina & summa ratione optime parata, solent discedere, ut non alia se dicturos, nec aliter locuturos, si ad scribendum de talibus se contulissent, existiment. Super omnia vero me cepit Scriptoris, ut ita dicam, sobrietas

in delectu rerum, quas promit, dum circumcisis, quæ lites extendere, & meliori causæ invidiam conflare nata sunt, ipsam veritatis arcem capessit, tutamque & inaccessam præstat; totus in recte constituendo controversiæ statu, quam ea re dijudicatu facilem & expeditam efficit. Hunc itaque librum, si me audient, quibus concordi Ecclesia Christiana, & salva sua ipsorum anima opus est, diurna, nocturnaque manu versare non desinent; neque non fieri potest, ne eos diversa a Fide orthodoxa sentire non pigeat, pudeatque.

Ita sentio ego STEPHANUS GRADIUS, *S. Congreg. Indicis Consultor, & Biblioth. Vatic. Præf.*

Imprimatur, si videbitur Reverendiss. P. S. P. Apost. Magistro.

J. DE ANGELIS, *Archiep. Urb. Vicesger.*

Imprimatur.

F. RAIMUNDUS CAPISUCCUS, *Ord. Præd. S. P. A. Magister.*



BREF
DE N. S. P.
LE PAPE.

INNOCENTIUS PP. XI.

VENERABILIS Frater, ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Libellus de Catholicæ Fidei Expoſitione a Fraternitate tua compoſitus, nobiſque oblatus, ea doctrina eaque methodo ac prudentia ſcriptus eſt, ut perſpicua brevitate legentes doceat, & extorquere poſſit etiam ab invitis Catholicæ veri-

tatis confeſſionem. Itaque non ſolum à nobis commendari, ſed ab omnibus legi, atque in pretio haberi meretur. Ex eo ſane non mediocres in orthodoxæ Fidei propagationem, quæ nos præcipue cura intentos ac ſolicitos habet, utilitates reduntaturas, Deo bene juvante, confidimus: ac vetus interim noſtra de tua virtute ac pietate opinio comprobatur, magno cum incremento ſpei jam pridem ſuſceptæ fore ut inſtitutioni tuæ creditus, eximia, hoc eſt paterna, avitaque præditus indole Delphinus, eam a te hauriat diſciplinam, qua ma-

xime informatum esse decet Christianissimi Regis filium, in quem una cum florentissimo regno, Catholicæ Religionis defensio perventura est: idque perenni cum Regis ipsius decore, qui fraternitatem tuam inter tot egregios viros, quibus Gallia abundat, ad opus potissimum elegit, in quo publicæ felicitatis fundamenta jacerentur, cum divino doceamur Oraculo, patris gloriam esse filium sapientem. Tu perge alacriter in incepto, ad quod incitare te præter alia magnopere debet, qui jam apparet laborum, atque industriæ tuæ

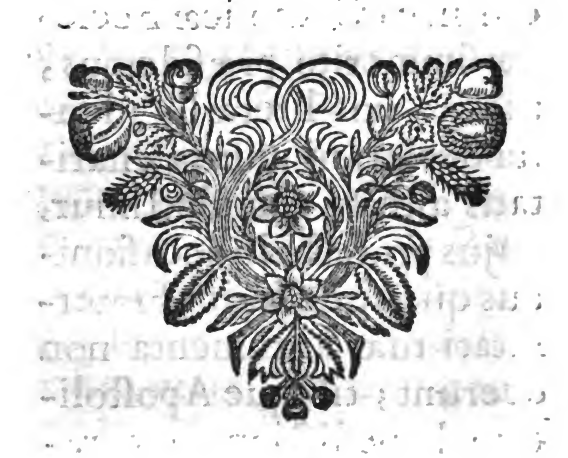
fructus. Audimus enim & quidem ex omnium sermone, ac magno cum animi nostri solatio inter tot prementia mala audimus, DELPHINUM ipsum magno ad omnem virtutem impetu ferri, & paria pietatis atque ingenii documenta præbere. Illud tibi pro certo affirmamus, nulla in re devincire te arctius posse paternam nostram erga te voluntatem, quam in regio adolescente bonis omnibus, & Rege maximo dignis artibus imbuendo, ut is adulta postea ætate, Barbaras gentes & Christiani nominis inimicas, quas Parentem

inclytum reddita Europæ pace, & translatis in Orientem invictis armis, Imperio late suo adjecturum speramus, victor & ipse sanctissimis legibus, moribusque componat. Devotionem interim atque observantiam quam erga sanctam hanc Sedem, nosque ipsos, qui in ea Catholicæ Ecclesiæ immerito præsidemus, tuæ ad nos literæ luculenter declarant, mutuæ charitatis affectu complectimur, cujus profecto in occasionibus quæ se dederint Fraternitati tuæ argumenta non deerunt; tibique Apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum

Romæ, apud S. Petrum, ſub annulo Piſcatoris, die IV. Januarii M. DC. LXXIX. Pontificatus noſtri anno III.

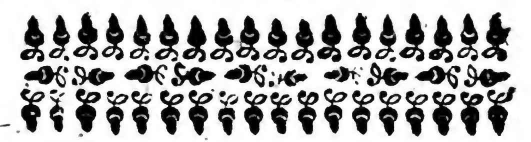
MARIUS SPINULA.

Et au deſſus: Venerabili Fratri JACOBO Epiſcopo Condomenſi.



125

TRADUCTION DES PIECES PRÉCEDENTES.



TRADUCTION DE LA LETTRE de Monſeigneur le Cardinal BONA, d'heureuſe mémoire, à Monſeigneur le Cardinal de BOUILLON.

J'Ay receû le Livre de M. l'Eveſque de Condom, que V. E. m'a fait l'honneur de m'envoyer; & comme je connois la qualité de cette faveur, & m'en eſtime tres-honoré, je vous rends graces de tout mon cœur & du préſent & du ſoin que vous prenez d'augmenter

ma Bibliotheque. Je l'ay leû avec une attention particuliere : & parce que V. E. me marque que quelques-uns y trouvent quelque faute, j'ay voulu particulierement observer en quoy il pouvoit estre repris. Mais en effet je n'y sçaurois trouver que la matiere de tres-grandes loûanges : puis que sans entrer dans les questions épineuses des controverses, il se sert d'une maniere ingénieuse, facile & familiere, & d'une méthode, pour ainsi dire, géométrique, pour convaincre les Calvinistes par des principes communs & approuvez, & les forcer à confesser la vérité de la Foy Catholique. Je puis asseûrer V. E. que j'ay senti, en

le lisant, une satisfaction que je ne puis exprimer ; & je ne m'étonne pas que l'on y ait trouvé à redire, puis que tous les ouvrages qui sont grands, & au dessus du commun, ont toûjours des contradicteurs. Mais la vérité l'emporte à la fin, & la qualité de l'arbre se fait connoistre par les fruits. Je m'en réjoüis avec l'Auteur qui par cét ouvrage a donné un essay de ses grands talens, & pourra par plusieurs autres rendre de grands services à l'Eglise. A Rome le 19. Janvier 1672.

TRADUCTION DE LA LETTRE de Monseigneur le Cardinal SIGISMOND CHIGI, d'heureuse mémoire, à M. l'Abbé de DANGEAU.

J'Ay receû avec vostre Lettre le Livre de l'Exposition de la Doctrine Catholique, composé par l'Evesque de Condom. Je l'ay trouvé plein d'érudition, & d'autant plus propre à convertir les Hérétiques, qu'il les presse par de vives raisons sans aucune aigreur. J'en ay parlé au Pere

Maiſtre du Sacré Palais, & au Secretaire de la Congregation dell' Indice: *j'ay connu que perſonne n'en avoit mal parlé à ces Peres, qui me parurent au contraire remplis d'eſtime pour cét ouvrage. Je m'en ſuis auſſi entretenu avec Meſſeigneurs les Cardinaux de la Congrégation; & j'ay trouvé entre tous les autres Monſeigneur le Cardinal Brancas tres-porté à eſtimer le Livre, & à donner des loüanges à l'Auteur. Ainſi, je ne doute pas que Monſieur de Condom ne reçoive icy la meſme approbation qui luy a eſté accordée par tout ailleurs, & qui eſt ſi légitimement deüe à ſon ſçavoir & à ſon travail. Je vous*

suis tres-obligé de m'avoir donné le moyen de l'admirer, & j'ay reconnu en cela vostre honnesteté ordinaire. L'Auteur est serré dans ses preuves, & explique tres-nettement le sujet qu'il traite, en faisant voir la véritable différence qui est entre la croyance des Catholiques & celle des ennemis de l'Eglise. Je ne pense pas qu'on puisse condamner la méthode dont il se sert pour expliquer la Doctrine enseignée dans le Concile de Trente; cette méthode ayant esté pratiquée par plusieurs autres Ecrivains, & estant maniée dans tout son livre avec beaucoup de régularité. Certainement il n'a jamais eû dans l'esprit de donner des interpré-

tations aux Dogmes du Concile, mais ſeulement de les rapporter tres-bien expliquez dans ſon Ouvrage, en ſorte que les Hérétiques en demeurent convaincus, & de tout ce que la Sainte Egliſe les oblige de croire. Il parle bien de l'autorité du Pape; & toutes les fois qu'il traite du Chef viſible de l'Egliſe, on voit qu'il eſt plein de reſpect pour le Saint Siege. Enfin je vous redis encore une fois que Monſieur de Condom ne peut eſtre trop loüé, &c. A Rome le 5. Avril 1672.

TRADUCTION DE LA LETTRE

du Révérendissime Pere HYACINTHE LIBELLI, alors Maistre du Sacré Palais, & maintenant Archevesque d'Avignon, à Monseigneur le Cardinal SIGISMOND CHIGI.

J'Ay leû le Livre de Monsieur de Condom, qui contient l'Exposition de la Doctrine de l'Eglise. Je dois à Vostre Eminence une reconnoissance infinie, de ce qu'elle m'a fait employer quatre heu-

res

res si utilement, & si agréablement. Il m'est impossible d'exprimer combien cét Ouvrage m'a plû, & par la singularité du dessein, & par les preuves qui y correspondent. La Doctrine en est saine en toutes ses parties; & l'on ne peut pas y appercevoir l'ombre d'une faute. Pour moy je ne vois pas ce qu'on y pourroit objecter; & quand l'Auteur voudra que le Livre soit imprimé à Rome, j'accorderay toutes les permissions nécessaires sans y changer un seul mot. Cét Auteur, qui a beaucoup d'esprit, a montré un grand jugement dans ce Traité, où laissant à part les disputes qui ne font d'ordinaire qu'accrois-

tre la discorde, parce qu'il est rare de trouver des hommes qui veüillent ceder les prérogatives de l'esprit à leurs compagnons, il a trouvé un autre moyen plus facile de traiter avec les Calvinistes dont on doit espérer bien plus de fruit. En effet, dés qu'on leur fait perdre l'horreur qu'ils ont sucée avec le lait pour nos Dogmes, ils s'approchent de nous plus volontiers; & découvrant la mauvaise foy de la Doctrine qu'ils ont apprise de leurs maistres, dont la maxime principale est que nos Dogmes sont horribles & incroyables, ils s'appliquent avec plus de tranquillité d'esprit à chercher la vérité Catholi-

que. C'est à quoy il faut soigneusement les exhorter, n'y ayant point de meilleur moyen de les faire renoncer à leurs erreurs ; & Vostre Eminence avoit grande raison de dire ces derniers jours, que la vérité Catholique sera toûjours victorieuse dans l'esprit de tout homme sage qui sçaura la considerer sans préoccupation, par comparaison à l'héresie. Je prends la liberté d'adresser à Vostre Eminence ce long discours, ne pouvant renfermer en moy-mesme le plaisir que m'a donné la lecture du Livre dont elle a bien voulu me faire part. Je la prie de me continuer de semblables faveurs, &c. A Rome le 26. Avril 1672.

TRADUCTION DE LA LETTRE de Monſeigneur l'Eveſque & Prince de PADERBORN alors Coadjuteur, & depuis Eveſque de Munſter, à l'Auteur.

LE Roy tres-Chreſtien vous ayant confié l'inſtruction & l'éducation de ſon Fils né pour une ſi grande fortune, ſon jugement ſuffit pour rendre recommandable à tout le monde & à toute la poſtérité voſtre mérite & voſtre ſçavoir. Mais vous avez donné un nouveau luſtre à voſtre

réputation & à la Doctrine Chrestienne par un monument immortel de vostre esprit; je veux dire par cét excellent Livre qui porte pour titre, Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique, *qui n'a pas seulement attiré de tres-grands applaudissemens de tous les Catholiques, mais a forcé les Hérétiques mesmes de donner à vostre génie & à vostre érudition des loüanges tres-véritables. On voit éclater dans cét admirable Traité une facilité incroyable à dévcloper les choses les plus difficiles, les plus hautes, & les plus divines; & en mesme temps une aimable sincerité, & une charité vrayment chrestienne, ca-*

pable d'attirer doucement ceux qui sont assis dans les ténebres & dans l'ombre de la mort, les éclairer & les conduire dans le chemin de la paix : de sorte que vous paroissez choisi entre les Evesques pour soumettre les ennemis de la Foy Catholique au joug de la vérité, qui est si doux. Afin donc que l'utilité de ce bel Ouvrage fust plus étenduë, & qu'elle pust se répandre par toute l'Allemagne & dans les autres Nations, j'ay conceû le dessein de le faire traduire en Latin : mais aprés avoir leû vostre Lettre du 24. d'Avril, j'ay douté si je devois passer plus avant, ou quitter mon entreprise; parce que j'ay recon-

nu que vous possediez parfaitement la Langue Latine aussi-bien que la Françoise, & que vous l'écriviez si purement, que si quelque autre que vous vouloit traduire vos ouvrages, au lieu d'orner ces belles productions de vostre esprit, il les défigureroit. Il faudroit plûtost vous prier de mettre en Latin ce que vous avez mis au jour. Mais parce que vous n'en avez peut-estre pas le loisir, & que si vous l'aviez, il vaudroit mieux vous prier de composer un plus grand nombre d'Ouvrages, que de traduire ceux que vous avez déja composez; puis que vous l'avez agréable, je presseray celuy à

qui j'ay donné cette charge, d'achever ce qu'il a commencé, & je vous envoyeray la version de vostre Livre, pour la revoir & la corriger vous-mesme. Au reste, j'honoreray toûjours infiniment vostre vertu & vostre doctrine, & je m'appliqueray à cultiver vostre amitié par toutes sortes de moyens, puis que cette version que j'ay fait commencer, & vostre bonté m'y ont donné une ouverture si favorable. Continuez de m'aimer, grand Prélat, qui servez si bien l'Eglise; & en donnant à Monseigneur le DAUPHIN *tant de belles instructions, ménagez-moy quelque part dans le souvenir & dans l'affection*

d'un ſi grand Prince. Faites auſſi, s'il vous plaiſt, mes complimens à M. le Duc de Montauſier. En mon Chaſteau, aux Conflans de la Lippe, de la Padere & de l'Aliſe, le 29. May 1673.

TRADUCTION DE LA LETTRE du Réverendiſſime Pere RAIMOND CAPISUCCHI, Maiſtre du Sacré Palais, à l'Auteur.

APrés avoir admiré avec tous les autres, un mérite auſſi rare que le

vostre, il falloit encore que je vous marquasse l'inclination particuliere que j'ay à vous servir à l'occasion de l'excellent & docte Ouvrage que vous avez composé pour la défense de la Foy Catholique, qui vient d'estre traduit en Italien, pour estre utile à tout le monde. Je vous dois une reconnoissance infinie de l'occasion que vous m'avez fait naistre, de vous rendre quelque service. Nous sommes tous icy en attente de la publication de ce bel Ouvrage, pour joüir du fruit de vos nobles travaux. Personne n'en aura plus de joye que moy, qui ressens & ressentiray toute ma vie un desir ardent de me rendre digne

de l'honneur de vos commandemens. Je finis en vous asseûrant de mes respects, &c. A Rome le 20. Juin 1675.

TRADUCTION DE L'APPROBATION

du Seigneur MICHEL ANGE RICCI, Secretaire de la S. Cong. des Indulg. & des SS. Reliques, & Consulteur du S. Office.

CE que le Concile de Trente a fait avec un grand soin, quand il a entierement separé la Doctrine de la Foy d'avec les opinions & les disputes de l'Ecole, & qu'il a

expliqué cette Doctrine de Foy en termes clairs & précis; ce qu'avoit fait autrefois Tertullien, en condamnant par des préjugez certains la conduite des Hérétiques qui se sont separez de l'Eglise; ce que d'autres ont pratiqué quand ils ont ingénieusement combatu les Hérétiques par leurs propres principes & leurs propres regles: c'est ce que Messire Jacques Benigne Bossuet Evesque de Condom a fait en cét Ouvrage avec un ordre tres-clair, & d'une maniere courte & persuasive, qui fait connoistre l'excellent esprit de l'Auteur. Cét Ouvrage estant maintenant traduit élégamment pour la commodité des Italiens, du

François en leur langue maternelle, je l'estime digne d'estre imprimé, & mis en lumiere. A Rome le 5. Aoust 1678.

MICHEL ANGE RICCI.

TRADUCTION DE L'APPROBATION du P. M. LAURENT BRANCATI DE LAUREA, des Congr. Consist. des Indulg. des Rites de la Visite, Consulteur & Qualific. du S. Office, & Bibliothecaire de la Bibl. Vatic.

J'Estime digne de lumiere le petit Traité ou discours im-

primé en François & en diverses langues, & maintenant traduit du François en Italien, dans lequel Monseigneur l'Illustrissime Jacques Benigne Bossuet Evesque & Seigneur de Condom combat fortement, d'un stile noble, mais grave & solide, les Ministres de la Religion Prétenduë Réformée & leurs sectateurs, tant par les regles communes & fondamentales de l'Eglise, que par leurs propres principes, montrant que ce n'est pas les Catholiques comme le pensent ces Ministres, mais les Ministres eux-mesmes, qui n'ont pas sceû tirer les consequences necessaires des Dogmes qui leur sont communs avec

nous, & qui ensuite, pour avoir mal pris l'Ecriture & les Conciles, ont quitté la Communion de l'Eglise Catholique. Que s'ils éxaminoient sans passion les regles des Catholiques fondées sur les Conciles, principalement sur celuy de Trente, ils reviendroient sans doute, avec la grace de Dieu, à la sainte Unité: ce que cét Auteur leur fait voir d'une maniere douce, mais victorieuse, en parcourant tous les points de controverses. Fait au Convent des douze Apostres à Rome le 25. Juillet 1678.

Fr. LAURENT DE LAUREA,
Min. Conventuel.

TRADUCTION DE L'APPROBATION de Monsieur l'Abbé Estienne Gradi.

J'Ay leû avec soin & avec application l'excellent Ouvrage de Messire Jacques Benigne Evesque de Condom, fidellement & élégamment traduit en Italien, où la Doctrine de l'Eglise est expliquée d'une maniere nette & précise. Il a fait sur moy l'impression que font d'ordinaire les meilleurs écrits produits par la saine Doctrine & la souveraine raison, où le Lecteur se per-

ſuade qu'il n'auroit pû dire autre choſe, ni parler autrement, s'il avoit entrepris de traiter le meſme ſujet. Ce qui m'a le plus ravi, c'eſt la modération & la ſageſſe avec laquelle l'Auteur a choiſi les choſes qu'il avance. Il a retranché tout ce qui ne ſert qu'à alonger les diſputes, & rendre la bonne cauſe odieuſe, & s'eſt renfermé dans la vérité, comme dans un fort qu'il ne met pas ſeulement hors de peril, mais hors d'atteinte. Il s'applique tout entier à bien établir l'eſtat de la queſtion qu'il débaraſſe par là, & la rend facile à juger. Ainſi tous ceux qui s'intéreſſent à la paix de l'Egliſe & au ſalut de leur

ame, ne doivent point cesser, s'ils m'en croyent, de feüilleter ce Livre jour & nuit; & il est impossible qu'il ne leur donne de la honte & du regret d'avoir des sentimens différens de la Foy orthodoxe.

Je suis de cét avis moy ESTIENNE GRADI, Consulteur de la S. Congreg. de l'Indice, & Préfect de la Biblioth. Vaticane.

Soit imprimé, s'il plaist au Révérendissime Pere Maistre du Sacré Palais Apostolique.

I. DES ANGES, Archev. Vicegerent de Rome.

Soit imprimé.

F. RAIMOND CAPISUCCHI, Maistre du Sacré Palais Apostolique.

TRADUCTION DU BREF DE N. S. P. LE PAPE.

INNOCENT PAPE XI.

*VEnérable Frere, ſalut & bénédiction Apoſtolique. Voſtre Livre de l'*Expoſition de la Foy Catholique, *qui Nous a eſté préſenté depuis peu, contient une doctrine, & eſt composé avec une methode & une ſageſſe qui le rendent*

propre à instruire nettement & briévement les Lecteurs, & à tirer des plus opiniastres un aveu sincere des véritez de la Foy. Aussi le jugeons-Nous digne non seulement d'estre loûé & approuvé de Nous, mais encore d'estre leû & estimé de tout le monde. Nous espérons que cét Ouvrage, avec la grace de Dieu, produira beaucoup de fruit, & servira à étendre la Foy orthodoxe, chose qui Nous tient sans cesse occupez, & qui fait nostre principale inquiétu-

de. Cependant Nous Nous confirmons de plus en plus dans la bonne opinion que Nous avons toûjours eûë de vostre vertu & de vostre piété, & nous sentons augmenter l'esperance que Nous avons conceûë depuis long-temps de l'éducation du DAUPHIN de France, qui confié à vos soins avec des inclinations si dignes du Roy son Pere & de ses Ancestres, se trouvera rempli des instructions convenables au Fils d'un Roy Tres-Chrestien, que sa nais-

sance appelle à un Royaume si florissant, & tout ensemble à servir de Protecteur à la Religion Catholique. Le Roy qui vous a choisi, parmi tant de grands hommes dont la France est pleine, pour un employ où il s'agit de jetter les fondemens de la félicité publique, recevra une éternelle gloire du bon succés de vos soins, selon cét oracle de l'Ecriture, qui nous apprend qu'un sage fils est la gloire de son pere. Continuez donc toûjours à travailler forte-

ment à un ſi important Ouvrage, puis que meſme vous voyez un ſi grand fruit de voſtre travail. Car Nous apprenons de tous coſtez, & Nous ne pouvons l'apprendre ſans en reſſentir une extréme conſolation au milieu des maux qui Nous environnent, que ce jeune Prince ſe porte avec ardeur à la vertu, & qu'il donne chaque jour de nouvelles marques de ſon eſprit & de ſa piété. Nous pouvons vous aſſeûrer que rien n'eſt capable de vous atti-

ver davantage nostre affe-
ction paternelle, que d'em-
ployer vos soins à luy ins-
pirer tous les sentimens qui
font un grand Roy, afin
que dans un âge plus meûr,
heureux & victorieux aus-
si-bien que le Roy son Pe-
re, il regle par de saintes
loix, & réduise à de bon-
nes mœurs les nations bar-
bares & ennemies du nom
Chrestien, que Nous espe-
rons voir bientost assujeties
à l'empire de ce grand Roy,
maintenant que la paix
qu'il vient de rendre à l'Eu-
rope

rope, luy laisse la liberté de porter dans l'Orient ses armes invincibles. Au reste, soyez persuadé que la dévotion & le respect que vostre lettre fait si bien paroistre envers le Saint Siege, & envers Nous-mesmes, qui y présidons, quoyqu'indignes, au gouvernement de l'Eglise Catholique, trouve en Nous une affection mutuelle, dont vous recevrez des marques dans toutes les occasions qui se présenteront : & Nous vous donnons de bon cœur

nostre Benediction Apostolique. Donné à Rome, à Saint Pierre, sous l'Anneau du Pescheur, le IV. *Janvier* M. DC. LXXIX. *le* III. *de nostre Pontificat.* Signé, MARIUS SPINULA.

Et au dessus : *A nostre Vénérable Frere* JACQUES *Evesque de Condom.*



SECOND BREF DE N. S. P. LE PAPE SUR L'EXPOSITION

augmentée de l'Avertissement.

INNOCENTIUS PP. XI.

VENERABILIS Frater, Salutem & Apostolicam Benedictionem. Accepimus libellum de Catholicæ Fidei Expositione, quem pia, eleganti, sapientique ad Hæreticos in viam salutis reducendos, oratione auctum reddi nobis curavit Fraternitas tua. Et qui-

dem libenti animo confirmamus uberes laudes quas tibi de præclaro opere merito tribuimus, & susceptas spes copiosi fructus exinde in Ecclesiam profecturi. Quamquam a præstantissima disciplina, qua egregiam DELPHINI indolem continenter excolis, auspicari imprimis juvat ingentia Catholicæ Religionis incrementa: magna enim cum nominis tui laude in absolutum religiosissimi ac sapientissimi Principis exemplar in dies magis ipsum institui, constantis famæ testimonio undique comprobari intelligimus. Ex quo opportunum, inter tot Chris-

tianæ Reipublicæ mala & pericula, graviſſimis curis noſtris ſolatium haurimus: quas etiam non parum levant novæ, eæque præclaræ filialis obſervantiæ ſignificationes, quas literis ſeptima Junii ad Nos datis conſignaſti, in quibus priſcum illum ſanctorum Galliæ Epiſcoporum ſpiritum, ſenſuſque aperte deprehendimus. Quæ vero viciſſim ſit erga te voluntas noſtra, & quo in pretio habeamus perſpectas virtutes tuas, præcipuis, ubi ſe offerat occaſio, Pontificiæ benevolentiæ documentis, teſtatum tibi facere non omittemus, Venerabilis Frater, cui interim Apoſtoli-

cam Benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XII. Julii M. DC. LXXIX. Pontificatus nostri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et sur le dos : Venerabili Fratri JACOBO BENIGNO Episcopo Condomensi.



TRADUCTION DU SECOND BREF DE N. S. P. LE PAPE.

INNOCENT PAPE XI.

VEnérable Frere, Salut & Benediction Apostolique. Nous avons receû le livre de l'Exposition de la Foy Catholique, *que vous Nous avez fait présenter avec le discours dont vous l'avez augmenté, où il paroist une grace, une pié-*

té & une ſageſſe propre à ramener les Hérétiques à la voye du ſalut. Ainſi Nous confirmons volontiers les grandes loüanges que Nous vous avons données pour cét excellent ouvrage ; eſpérant de plus en plus qu'il ſera d'une grande utilité à l'Egliſe. Mais c'eſt ſur tout de voſtre application continuelle à cultiver les bonnes inclinations du DAUPHIN de France, que Nous attendons de grands avancemens de la Religion Catholique : car Nous appre-

nons de toutes parts le merveilleux progrés de ce Prince, qui vous donne beaucoup de gloire, en devenant tous les jours par vos ſoins un parfait modele de piété & de ſageſſe. Une ſi ſainte éducation Nous conſole dans les extrémes peines que Nous reſſentons à la veûë des maux que l'Egliſe ſouffre, & des perils dont elle eſt menacée. Mais vous-meſme vous adouciſſez nos inquiétudes par le beau témoignage que vous Nous donnez de voſtre o-

béïssance filiale dans vostre lettre du septiéme de Juin, où Nous avons reconnu cét ancien esprit, & ces sentimens des saints Evesques de l'Eglise Gallicane. De nostre part Nous pouvons vous asseûrer, Vénérable Frere, que vous reconnoistrez dans l'occasion, par des marques particulieres de nostre bienveillance, l'affection que Nous avons pour vous, & l'estime que Nous faisons de vostre vertu universellement reconnuë. Et cependant Nous

vous donnons de bon cœur nostre Bénédiction Apostolique. Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau du Pescheur, le XII. *jour de Juillet* M. DC. LXXIX. *& le* III. *de nostre Pontificat.* Signé, MARIUS SPINULA.

Et sur le dos : *A nostre Vénérable Frére* JACQUES BENIGNE *Evesque de Condom.*

EXTRAIT DES ACTES DE L'ASSEMBLE'E GENERALE DU CLERGÉ DE FRANCE DE M. DC. LXXXII.

concernant la Religion,

MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE PARIS PRE'SIDENT,

Imprimez en la mesme année chez Leonard Imprimeur du Clergé : Titre, *Memoire*

contenant les differentes Methodes dont on peut se servir tres-utilement pour la conversion de ceux qui font profession de la Religion Pretenduë Réformée; dressé dans cette Assemblée, & envoyé par toutes les Provinces avec l'avertissement Pastoral de l'Eglise Gallicane.

La dixiéme Methode est celle de M. l'Evesque de Meaux, cy-devant Evesque de Condom, dans son Livre intitulé, Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique: *par laquelle, en démeslant sur chaque article ce qui est précisément de la Foy de ce qui n'en est pas, il fait voir qu'il n'y a rien dans nostre créance qui*

puisse choquer un esprit raisonnable, à moins que de prendre pour nostre créance des abus de quelques particuliers que nous condamnons, ou des erreurs qu'on nous impute tres-faussement, ou des explications de quelques Docteurs, qui ne sont pas receuës ni autorisées de l'Eglise.



EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE CATHOLIQUE

APPROBATION de Messeigneurs les Archevesques & Evesques.

NOUS *avons leû le Traité, qui a pour titre,* Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique sur les matieres de Controverse, composé par Messire Jacques Benigne Bossuet, Evesque & Seigneur de Con-

dom, Précepteur de Monſeigneur le Dauphin. *Et Nous déclarons, qu'aprés l'avoir éxaminé avec autant d'application que l'importance de la matiere le mérite, Nous en avons trouvé la doctrine conforme à la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine. C'eſt ce qui Nous oblige de la propoſer comme telle aux peuples que Dieu a ſoumis à noſtre conduite. Nous ſommes aſſeûrez que les Fidelles en ſeront édifiez, & Nous eſ-*

pérons que ceux de la Religion Prétenduë Réformée qui liront attentivement cét Ouvrage, en tireront des éclaircissemens tres-utiles pour les mettre dans la voye du Salut.

CHARLES MAURICE LE TELLIER, *Archevesque Duc de Reims.*

C. DE ROSMADEC, *Archevesque de Tours.*

FELIX, *Evesque & Comte de Châlons.*

DE GRIGNAN, *Evesque d'Usez.*

D. DE LIGNY, *Evesque de Meaux.*

NICOLAS, *Evesque d'Auxerre.*

GABRIEL, *Evesque d'Autun.*

MARC, *Evesque de Tarbe.*

ARMAND JEAN, *Evesque de Beziers.*

ESTIENNE, *Evesque & Prince de Grenoble.*

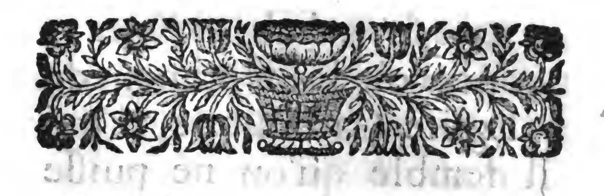
JULES, *Evesque de Tule.*

TABLE DES ARTICLES contenus en ce Traité.

191

TABLE.

EXPOSI-



EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE CATHOLIQUE

SUR LES MATIERES de Controverse.

APRE'S plus d'un siecle de contestations avec Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, les matieres dont ils ont fait le sujet de leur rupture doivent estre éclaircies, & les esprits disposez à

I. Dessein de ce Traité.

a

concevoir les ſentimens de l'Egliſe Catholique. Ainſi il ſemble qu'on ne puiſſe mieux faire que de les propoſer ſimplement, & de les bien diſtinguer de ceux qui luy ont eſte fauſſement imputez. En effet, j'ay remarqué en différentes occaſions que l'averſion que ces Meſſieurs ont pour la pluſpart de nos ſentimens, eſt attachée aux fauſſes idées qu'ils en ont conceuës, & ſouvent à certains mots qui les choquent tellement, que s'y arreſtant d'abord, ils ne viennent jamais à conſidérer le fonds des choſes. C'eſt pourquoy j'ay crû que rien ne leur

pourroit estre plus utile que de leur expliquer ce que l'Eglise a défini dans le Concile de Trente, touchant les matieres qui les éloignent le plus de nous ; sans m'arrester à ce qu'ils ont accoustumé d'objecter aux Docteurs particuliers, ou contre les choses qui ne sont ni nécessairement ni universellement receûës. Car tout le monde convient, & M. Daillé mesme, que *c'est chose déraisonnable d'imputer les sentimens des particuliers à un corps entier ;* & il ajouste qu'on ne peut se séparer que pour des articles établis authentiquement, à la créance & Apol. c. 6.

observation desquels toutes sortes de personnes sont obligées. Je ne m'arresteray donc qu'aux Decrets du Concile de Trente, puis que c'est là que l'Eglise a parlé décisivement sur les matieres dont il s'agit : & ce que je diray pour faire mieux entendre ces décisions est approuvé dans la mesme Eglise, & paroistra manifestement conforme à la doctrine de ce saint Concile.

Cette exposition de nostre Doctrine produira deux bons effets. Le premier, que plusieurs disputes s'évanoüiront tout-à-fait, parce qu'on reconnoistra qu'el-

les sont fondées sur de fausses explications de nostre créance. Le second, que les disputes qui resteront, ne paroistront pas, selon les principes des Prétendus Réformez, si capitales qu'ils ont voulu d'abord le faire croire; & que selon ces mesmes principes elles n'ont rien qui blesse les fondemens de la Foy.

Et pour commencer par ces fondemens & articles principaux de la Foy, il faut que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée confessent qu'ils sont crus & professez dans l'Eglise Catholique.

II. Ceux de la Religion Prétenduë Réformée avoüent que l'Eglise Catholique reçoit tous les articles fondamentaux de la Religion Chrestienne.

S'ils les font consister à

croire qu'il faut adorer un ſeul Dieu Pere, Fils & Saint Eſprit, & qu'il faut ſe confier en Dieu ſeul par ſon Fils incarné, crucifié, & reſſuſcité pour nous : ils ſçavent en leur conſcience que nous profeſſons cette doctrine. Et s'ils veulent y ajouſter les autres articles qui ſont compris dans le Symbole des Apoſtres : ils ne doutent pas non plus que nous ne les recevions tous ſans exception, & que nous n'en ayions la pure & véritable intelligence.

M. Daillé a fait un Traité, intitulé, *La Foy fondée ſur les Ecritures*, où aprés avoir expoſé tous les articles

de la créance des Eglises Prétenduës Réformées, il dit, *qu'ils sont sans contestation ; que l'Eglise Romaine fait profession de les croire : qu'à la vérité il ne tient pas toutes nos opinions, mais que nous tenons toutes ses créances.* s. Part. ch. 1.

Ce Ministre ne peut donc nier que nous ne croyions tous les articles principaux de la Religion Chrestienne, à moins qu'il ne veüille luy-mesme détruire sa Foy.

Mais quand M. Daillé ne l'auroit pas écrit, la chose parle d'elle-mesme, & tout le monde sçait que nous croyons tous les articles

que les Calvinistes appellent fondamentaux : si-bien que la bonne foy voudroit qu'on nous accordast, sans contestation, que nous n'en avons en effet rejetté aucun.

Les Prétendus Réformez qui voyent les avantages que nous pouvons tirer de cet aveu, veulent nous les oster, en disant que nous détruisons ces articles, parce que nous en posons d'autres qui leur sont contraires. C'est ce qu'ils taschent d'établir par des conséquences qu'ils tirent de nostre Doctrine : mais le mesme M. Daillé que je leur allégue encore, moins pour les

convaincre par le témoignage d'un de leurs plus doctes Ministres, que parce que ce qu'il dit est évident de soy-mesme, leur apprend ce qu'il faudroit croire de ces sortes de conséquences, supposé qu'on en pust tirer de mauvaises de nostre Doctrine. Voicy comme il parle dans la Lettre qu'il a écrite a M. de Monglat, sur le sujet de son Apologie. *Encore que l'opinion des Luthériens sur l'Eucharistie induise selon nous aussi-bien que celle de Rome, la destruction de l'humanité de* JESUS-CHRIST, *cette suite néanmoins ne leur peut estre mise sus sans calomnie, veû*

qu'ils la rejettent formelle-ment.

Il n'y a rien de plus essentiel à la Religion Chrestienne, que la vérité de la nature humaine en JESUS-CHRIST; & cependant, quoy-que les Luthériens tiennent une Doctrine, d'où l'on infere la destruction de cette vérité capitale, par des conséquences que les Prétendus Réformez jugent évidentes, ils n'ont pas laissé de leur offrir leur Communion, parce que leur opinion *n'a aucun venin*, comme dit M. Daillé dans son Apologie; & leur Synode National tenu à Charenton en 1631. les ad-

Chap. 7.

met *à la sainte table* sur ce fondement, *qu'ils convien- nent és principes & points fon- damentaux de la Religion.* C'est donc une maxime constam- ment établie parmi eux, qu'il ne faut point en cette matiere regarder les con- séquences qu'on pourroit tirer d'une Doctrine, mais simplement ce qu'avoûë & ce que pose celuy qui l'en- seigne.

Ainsi quand ils inferent par des conséquences qu'ils prétendent tirer de nostre Doctrine, que nous ne sça- vons pas assez reconnoistre la gloire souveraine qui est deuë à Dieu, ni la qualité de Sauveur & de Média-

teur en JESUS-CHRIST, ni la dignité infinie de son Sacrifice, ni la plénitude surabondante de ses mérites : nous pourrions nous défendre sans peine de ces conséquences, par cette courte réponse que nous fournit M. Daillé, & leur dire que l'Eglise Catholique les desavoüant, elles ne peuvent luy estre imputées *sans calomnie*.

Mais je veux aller plus avant, & faire voir à Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, par la seule exposition de nostre Doctrine, que bien loin de renverser les articles fondamentaux de la Foy ou

directement ou par consé-quence, elle les établit au contraire d'une maniere si solide & si évidente, qu'on ne peut, sans une extréme injustice luy contester l'a-vantage de les bien enten-dre.

III. Le culte reli-gieux se ter-mine à Dieu seul.

Pour commencer par l'A-doration qui est deuë à Dieu, l'Eglise Catholique enseigne qu'elle consiste principalement à croire qu'il est le Créateur & le Seigneur de toutes choses, & à nous attacher à luy de toutes les puissances de nostre ame par la Foy, par l'Espérance, & par la Charité, comme à celuy qui seul peut faire nostre

félicité, par la communication du bien infini, qui est luy-mesme.

Cette Adoration intérieure que nous rendons à Dieu en esprit & en vérité, a ses marques extérieures, dont la principale est le Sacrifice, qui ne peut estre offert qu'à Dieu seul, parce que le Sacrifice est établi pour faire un aveu public, & une protestation solennelle de la souveraineté de Dieu, & de nostre dépendance absoluë.

La mesme Eglise enseigne que tout culte religieux se doit terminer à Dieu, comme à sa fin nécessaire ; & si l'honneur

qu'elle rend à la Sainte Vierge & aux Saints peut estre appellé religieux, c'est à cause qu'il se rapporte nécessairement à Dieu.

Mais avant que d'expliquer davantage en quoy consiste cét honneur, il n'est pas inutile de remarquer que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, pressez par la force de la vérité, commencent à nous avoüer que la coustume de prier les Saints, & d'honorer leurs Reliques, estoit établie dés le quatriéme siecle de l'Eglise. Monsieur Daillé en faisant cet aveu dans le livre qu'il a fait contre la Tra-

la succession de leur doctrine immédiatement aprés leur mort ; & on le croira d'autant moins que bien loin que les Peres du quatriéme siecle se soient apperceûs qu'il s'introduisist aucune nouveauté dans leur culte, ce Ministre au contraire nous a rapporté des textes exprés, par lesquels ils font voir clairement, qu'ils prétendoient, en priant les Saints, suivre les éxemples de ceux qui les avoient précédez. Mais sans éxaminer davantage le sentiment des Peres des trois premiers siecles, je me contente de l'aveu de M. Daillé, qui nous abandon-

ne tant de grands perſonnages qui ont enſeigné l'Egliſe dans le quatriéme. Car encore qu'il ſe ſoit aviſé, douze cens ans aprés leur mort, de leur donner par mépris une maniere de nom de ſecte, en les appellant *Reliquiaires*, c'eſt à dire, gens qui honorent les Reliques ; j'eſpere que ceux de ſa Communion ſeront plus reſpectueux envers ces grands hommes. Ils n'oſeront du moins leur objecter qu'en priant les Saints, & en honorant leurs Reliques, ils ſoient tombez dans l'idolatrie, ou qu'ils ayent renverſé la confiance que les Chreſtiens doivent a-

voir en Jesus-Christ: & il faut espérer que dorénavant ils ne nous feront plus ces reproches, quand ils considéreront qu'ils ne peuvent nous les faire, sans les faire en mesme temps à tant d'excellens hommes, dont ils font profession, aussi-bien que nous, de révérer la sainteté & la doctrine. Mais comme il s'agit icy d'exposer nostre créance plûtost que de faire voir quels ont esté ses défenseurs, il en faut continuer l'explication.

IV. L'invocation des Saints.

L'Eglise, en nous enseignant qu'il est utile de prier les Saints, nous enseigne à les prier dant ce mesme es-

prit de charité, & selon cét ordre de société fraternelle qui nous porte à demander le secours de nos freres vivans sur la terre ; & le Catéchisme du Concile de Trente conclut de cette doctrine, que si la qualité de Médiateur que l'Ecriture donne à JESUS-CHRIST, recevoit quelque préjudice de l'intercession des Saints qui regnent avec Dieu, elle n'en recevroit pas moins de l'intercession des fidelles qui vivent avec nous.

Cat. Rom. Part. III. tit. *de cultu & invoc. Sanct.*

Ce Catéchisme nous fait bien entendre l'extréme différence qu'il y a entre la maniere dont on implore le secours de Dieu, & celle

dont on implore le secours des Saints : *Car*, dit-il, *nous* [...]*rions Dieu, ou de nous donner* [...] *biens, ou de nous delivrer* [...]*s maux ; mais parce que les Saints luy sont plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent nostre défense, & qu'ils obtiennent pour nous les choses dont nous avons besoin. De là vient que nous usons de deux formes de prier fort différentes; puis qu'au lieu qu'en parlant à Dieu, la maniere propre est de dire,* AYEZ PITIÉ DE NOUS, ECOUTEZ-NOUS, *nous nous contentons de dire aux Saints,* PRIEZ POUR NOUS. Par où nous devons entendre, qu'en quelques termes que

Part. 4. Tit. *Quis orandus sit.*

ſoient conceûës les prieres que nous adreſſons aux Saints, l'intention de l'Egliſe & de ſes Fidelles les réduit toûjours à cette forme, ainſi que ce Catéchiſme le confirme dans la ſuite.

Ibid.

Seſſ. 25. dec. *de Invoc. &c.*

Mais il eſt bon de conſidérer les paroles du Concile meſme, qui voulant preſcrire aux Eveſques comment ils doivent parler de l'invocation des Saints, les oblige d'enſeigner, *que les Saints qui regnent avec* JESUS-CHRIST, *offrent à Dieu leurs prieres pour les hommes; qu'il eſt bon & utile de les invoquer d'une maniere ſuppliante, & de recourir à leur aide & à leur ſecours, pour*

impétrer de Dieu ses bienfaits, par son Fils Nostre Seigneur JESUS-CHRIST, *qui seul est nostre Sauveur & nostre Rédempteur.* Ensuite le Concile condamne ceux qui enseignent une doctrine contraire. On voit donc qu'invoquer les Saints, suivant la pensée de ce Concile, c'est recourir à leurs prieres pour obtenir les bienfaits de Dieu par JESUS-CHRIST. En effet, nous n'obtenons que par JESUS-CHRIST & en son nom, ce que nous obtenons par l'entremise des Saints, puis que les Saints eux-mesmes ne prient que par JESUS-CHRIST, & ne sont éxaucez qu'en son

nom. Telle est la Foy de l'Eglise, que le Concile de Trente a clairement expliquée en peu de paroles. Aprés quoy nous ne concevons pas qu'on puisse nous objecter que nous nous éloignons de JESUS-CHRIST, quand nous prions ses membres qui sont aussi les nostres, ses enfans qui sont nos freres, & ses Saints qui sont nos prémices, de prier avec nous & pour nous nostre commun Maistre au nom de nostre commun Médiateur.

Le mesme Concile explique clairement & en peu de mots, quel est l'esprit de l'Eglise, lors qu'elle offre à Dieu le saint Sacrifi-

ce pour honorer la mémoire des Saints. Cét honneur que nous leur rendons dans l'action du Sacrifice, consiste à les nommer comme de fidelles serviteurs de Dieu dans les prieres que nous luy faisons ; à luy rendre graces des victoires qu'ils ont remportées ; & à le prier humblement qu'il se laisse fléchir en nostre faveur par leurs intercessions. Saint Augustin avoit dit, il y a déja douze cens ans, qu'il ne falloit pas croire qu'on offrist le Sacrifice aux Saints Martyrs, encore que selon l'usage pratiqué dés ce temps-là par l'Eglise universelle, on offrist ce Sacri-

8. de Civit. c. 27.

fice ſur leurs ſaints corps, & à leurs mémoires; c'eſt à dire, devant les lieux où ſe conſervoient leurs précieuſes Reliques. Ce meſme Pere avoit ajouſté qu'on faiſoit mémoire des Martyrs à la ſainte table, dans la célébration du Sacrifice, non afin de prier pour eux, comme on fait pour les autres morts, mais plûtoſt afin qu'ils priaſſent pour nous. Je rapporte le ſentiment de ce ſaint Eveſque, parce que le Concile de Trente ſe ſert preſque de ſes meſmes paroles pour enſeigner aux fidelles, que *l'Egliſe n'offre pas aux Saints le Sacrifice, mais qu'elle l'offre à Dieu ſeul, qui*

Tract. 84. in Joa. Serm. 17. de verb. Apoſt.

Concil. Trident. Seſſ. 22. c. 3.

les a couronnez; qu'aussi le Prestre ne s'adresse pas à Saint Pierre ou à Saint Paul, pour leur dire, JE VOUS OFFRE CE SACRIFICE; *mais que rendant graces à Dieu de leurs victoires, il demande leur assistance, afin que ceux dont nous faisons mémoire sur la terre, daignent prier pour nous dans le Ciel.* C'est ainsi que nous honorons les Saints, pour obtenir par leur entremise les graces de Dieu; & la principale de ces graces que nous espérons obtenir est celle de les imiter: à quoy nous sommes excitez par la considération de leurs exemples admirables, & par l'honneur que

nous rendons devant Dieu à leur mémoire bienheureuse.

Ceux qui considéreront la doctrine que nous avons proposée seront obligez de nous avoüer, que comme nous n'ostons à Dieu aucune des perfections qui sont propres à son essence infinie; nous n'attribuons aux créatures aucunes de ces qualitez, ou de ces opérations qui ne peuvent convenir qu'à Dieu : ce qui nous distingue si fort des Idolâtres, qu'on ne peut comprendre pourquoy on nous en donne le titre.

Et quand Messieurs de la Religion Prétenduë Réfor-

mée nous objectent, qu'en adressant les prieres aux Saints, & en les honorant, comme présens par toute la terre, nous leur attribuons une espece d'immensité, ou du moins la connoissance du secret des cœurs, qu'il paroist néanmoins que Dieu se réserve, par tant de témoignages de l'Ecriture; ils ne considerent pas assez nostre doctrine. Car enfin, sans examiner quel fondement on peut avoir d'attribuer aux Saints jusqu'à certain degré la connoissance des choses qui se passent parmi nous, ou mesme de nos secrettes pensées, il est manifeste que ce n'est point élever la créa-

ture au dessus de sa condition, que de dire qu'elle a quelque connoissance de ces choses par la lumiere que Dieu luy en communique. L'éxemple des Prophetes le justifie clairement, Dieu n'ayant pas mesme dédaigné de leur découvrir les choses futures, quoy-qu'elles semblent bien plus particulierement réservées à sa connoissance.

Au reste, jamais aucun Catholique n'a pensé que les Saints connussent par eux-mesmes nos besoins, ni mesme les desirs pour lesquels nous leur faisons de secrettes prieres. L'Eglise se contente d'enseigner avec

toute l'Antiquité, que ces prieres sont tres-profitables à ceux qui les font, soit que les Saints les apprennent par le ministere & le commerce des Anges, qui suivant le témoignage de l'Ecriture, sçavent ce qui se passe parmi nous, estant établis par ordre de Dieu esprits administrateurs, pour concourir à l'œuvre de nostre salut; soit que Dieu mesme leur fasse connoistre nos desirs par une révélation particuliere; soit enfin qu'il leur en découvre le secret dans son essence infinie, où toute vérité est comprise. Ainsi l'Eglise n'a rien décidé sur les différens moyens dont il

plaiſt à Dieu de ſe ſervir pour cela.

Mais quels que ſoient ces moyens, toûjours eſt-il véritable qu'elle n'attribuë à la créature aucune des perfections divines, comme faiſoient les Idolâtres, puis qu'elle ne permet de reconnoiſtre dans les plus grands Saints aucun degré d'excellence qui ne vienne de Dieu, ni aucune conſidération devant ſes yeux que par leurs vertus, ni aucune vertu qui ne ſoit un don de ſa grace, ni aucune connoiſſance des choſes humaines que celle qu'il leur communique, ni aucun pouvoir de nous aſſiſter que

par leurs prieres, ni enfin aucune félicité que par une soumission & une conformité parfaite à la volonté divine.

Il est donc vray qu'en éxaminant les sentimens intérieurs que nous avons des Saints, on ne trouvera pas que nous les élevions au dessus de la condition des Créatures, & de là on doit juger de quelle nature est l'honneur que nous leur rendons au dehors, le culte extérieur estant établi pour témoigner les sentimens intérieurs de l'ame.

Mais comme cét honneur que l'Eglise rend aux Saints paroist principalement de-

vant leurs Images & devant leurs saintes Reliques, il est à propos d'expliquer ce qu'elle en croit.

V. Les Images & les Reliques.

Concil. Trident. Sess. 25. dec. *de Inv. &c.*

Pour les Images, le Concile de Trente défend expressément *d'y croire aucune divinité ou vertu pour laquelle on les doive révérer, de leur demander aucune grace, & d'y attacher sa confiance;* & veut que *tout l'honneur se rapporte aux originaux qu'elles représentent.*

Toutes ces paroles du Concile sont autant de caracteres qui servent à nous faire distinguer des Idolâtres, puis que bien loin de croire comme eux que quelque divinité habite

dans les Images, nous ne leur attribuons aucune vertu que celle d'exciter en nous le souvenir des originaux.

C'est sur cela qu'est fondé l'honneur qu'on rend aux images. On ne peut nier par exemple, que celle de JESUS-CHRIST crucifié, lors que nous la regardons, n'excite plus vivement en nous le souvenir de *celuy qui nous a aimez jusqu'à se livrer pour nous à la mort.* Galat. 2. Tant que l'Image présente à nos yeux fait durer un si précieux souvenir dans nostre ame, nous sommes portez à témoigner par quelques marques ex-

térieures, jusques où va nostre reconnoissance ; & nous faisons voir, en nous humiliant en présence de l'Image, quelle est nostre soumission pour son divin orginal. Ainsi, à parler précisément & selon le stile Ecclésiastique, quand nous rendons honneur à l'Image d'un Apostre ou d'un Martyr, nostre intention n'est pas tant d'honorer l'Image, que *d'honorer l'Apostre ou le Martyr en présence de l'image.* C'est ainsi que parle le Pontifical Romain ; & le Concile de Trente exprime la mesme chose, lors qu'il dit, *que l'honneur que nous rendons aux Images se*

Pont. Rom. de bened. imag.

Sess. 25. dec. de Inv. &c.

rapporte tellement aux originaux, que par le moyen des Images que nous baisons, & devant lesquelles nous nous mettons à genoux, nous adorons Jesus-Christ, *& honorons les Saints dont elles sont la ressemblance.*

Enfin on peut connoistre en quel esprit l'Eglise honore les Images, par l'honneur qu'elle rend à la Croix & au Livre de l'Evangile. Tout le monde voit bien que devant la Croix elle adore celuy *qui a porté nos crimes sur le bois*; & que si ses enfans inclinent la teste devant le Livre de l'Evangile, s'ils se levent par honneur quand on le 1. Pet.

porte devant eux, & s'ils le baisent avec respect, tout cét honneur se termine à la vérité éternelle qui nous y est proposée.

Il faut estre peu équitable pour appeller idolatrie ce mouvement religieux qui nous fait découvrir, & baisser la teste devant l'Image de la Croix, en mémoire de celuy qui a esté crucifié pour l'amour de nous ; & ce seroit estre trop aveugle que de ne pas appercevoir l'extréme différence qu'il y a entre ceux qui se confioient aux Idoles, par l'opinion qu'ils avoient que quelque divinité ou quelque vertu y

estoit pour ainsi dire attachée, & ceux qui déclarent comme nous, qu'ils ne se veulent servir des Images que pour élever leur esprit au Ciel, afin d'y honorer JESUS-CHRIST ou les Saints, & dans les Saints Dieu mesme, qui est l'auteur de toute sanctification & de toute grace.

On doit entendre de la mesme sorte l'honneur que nous rendons aux Reliques, à l'exemple des premiers siecles de l'Eglise ; & si nos adversaires considéroient que nous regardons les corps des Saints, comme ayant esté les victimes de Dieu par le martyre ou par la péniten-

ce, ils ne croiroient pas que l'honneur que nous leur rendons par ce motif, pust nous détacher de celuy que nous rendons à Dieu mesme.

Nous pouvons dire en général, que s'ils vouloient bien comprendre de quelle sorte l'affection que nous avons pour quelqu'un, s'étend, sans se diviser, à ses enfans, à ses amis, & ensuite par divers degrez à ce qui le représente, à ce qui reste de luy, à tout ce qui en renouvelle la mémoire; s'ils concevoient que l'honneur a un semblable progrés, puis que l'honneur en effet n'est autre chose

qu'un amour meslé de crainte & de respect; enfin s'ils considéroient que tout le culte extérieur de l'Eglise Catholique a sa source en Dieu mesme, & qu'il y retourne: ils ne croiroient jamais que ce culte que luy seul anime, pust exciter sa jalousie. Ils verroient au contraire que si Dieu, tout jaloux qu'il est de l'amour des hommes, ne nous regarde pas comme si nous nous partagions entre luy & la créature, quand nous aimons nostre prochain pour l'amour de luy; ce mesme Dieu, quoy-que jaloux du respect des fidelles, ne les regarde pas comme s'ils

partageoient le culte qu'ils ne doivent qu'à luy ſeul, quand ils honorent par le reſpect qu'ils ont pour luy ceux qu'il a honorez luy-meſme.

Il eſt vray néanmoins que comme les marques ſenſibles de révérence ne ſont pas toutes abſolument néceſſaires, l'Egliſe, ſans rien altérer dans la doctrine, a pû étendre plus ou moins ces pratiques extérieures, ſuivant la diverſité des temps, des lieux & des occurrences, ne deſirant pas que ſes enfans ſoient ſervilement aſſujetis aux choſes viſibles, mais ſeulement qu'ils ſoient excitez,

& comme avertis par leur moyen de se tourner à Dieu, pour luy offrir en esprit & en vérité le service raisonnable qu'il attend de ses créatures.

On peut voir par cette doctrine avec combien de vérité j'ay dit qu'une grande partie de nos controverses s'évanoüiroit par la seule intelligence des termes, si on traitoit ces matieres avec charité : & si nos adversaires considéroient paisiblement les explications précédentes, qui comprennent la doctrine expresse du Concile de Trente, ils cesseroient de nous objecter que nous blessons

la médiation de JESUS-CHRIST; & que nous invoquons les Saints, ou que nous adorons les Images d'une maniere qui n'est propre qu'à Dieu. Il est vray que comme en un certain sens l'adoration, l'invocation, & le nom de Médiateur ne convient qu'à Dieu & à JESUS-CHRIST, il est aisé d'abuser de ces termes, pour rendre nostre doctrine odieuse. Mais si on les réduit de bonne foy au sens que nous leur avons donné, ces objections perdront toute leur force; & s'il reste à Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée quelques autres diffi-

cultez moins importantes, le sincérité les obligera d'avoüer qu'ils sont satisfaits sur leprincipal sujet de leurs plaintes.

Au reste il n'y a rien de plus injuste, que d'objecter à l'Eglise, qu'elle fait consister toute la pieté dans cette dévotion aux Saints, puis que, comme nous l'avons déja remarqué, le Concile de Trente se contente d'enseigner aux fidelles que cette pratique leur est *bonne & utile*, sans rien dire davantage. Ainsi l'esprit de l'Eglise est de condamner ceux qui rejettent cette pratique par mépris ou par erreur. Elle doit les condam-

Sess. 25. dec. de Inv. &c.

ner, parce qu'elle ne doit pas souffrir que les pratiques salutaires soient méprisées, ni qu'une doctrine que l'Antiquité a autorisée soit condamnée par les nouveaux Docteurs.

VI. La Justification.

La matiere de la Justification fera paroistre encore dans un plus grand jour, combien de difficultez peuvent estre terminées par une simple exposition de nos sentimens.

Ceux qui sçavent tant soit peu l'histoire de la Réformation Prétenduë, n'ignorent pas que ceux qui en ont esté les premiers Auteurs, ont proposé cét article à tout le monde com-

me le principal de tous, & comme le fondement le plus essentiel de leur rupture; si bien que c'est celuy qu'il est le plus nécessaire de bien entendre.

Nous croyons premierement que *nos péchez nous sont remis gratuitement par la miséricorde divine, à cause de* JESUS-CHRIST. Ce sont les propres termes du Concile de Trente, qui ajouste que *nous sommes dits justifiez gratuitement, parce qu'aucune de ces choses qui précedent la justification, soit la foy, soit les œuvres, ne peut mériter cette grace.*

Concil. Trident. Sess. 6. c. 9.

Ibid. c. 8.

Comme l'Ecriture nous explique la rémission des

péchez, tantost en disant que Dieu les couvre, & tantost en disant qu'il les oste, & qu'il les efface par
Tit. 3. 5. 6. 7. la grace du Saint Esprit qui nous fait nouvelles créatures : nous croyons qu'il faut joindre ensemble ces expressions, pour former l'idée parfaite de la justification du pécheur. C'est pourquoy nous croyons que nos péchez non seulement sont couverts, mais qu'ils sont entierement effacez par le Sang de JESUS-CHRIST, & par la grace qui nous régenere : ce qui, loin d'obscurcir ou de diminuer l'idée qu'on doit avoir du mérite de ce Sang, l'aug-

l'augmente au contraire, & la releve.

Ainsi la justice de JESUS-CHRIST est non seulement imputée, mais actuellement communiquée à ses fidelles par l'operation du Saint Esprit, en sorte que non seulement ils sont réputez, mais faits justes par sa grace.

Si la justice qui est en nous, n'estoit justice qu'aux yeux des hommes, ce ne seroit pas l'ouvrage du Saint Esprit : elle est donc justice mesme devant Dieu, puis que c'est Dieu mesme qui la fait en nous, en répandant la charité dans nos cœurs.

Toutefois il n'est que trop
Gal. 5. 17. certain, que *la chair convoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair*; & que *nous man-*
Jac. 2. 3. *quons tous en beaucoup de choses*. Ainsi, quoy-que nostre justice soit véritable par l'infusion de la charité, elle n'est point justice parfaite à cause du combat de la convoitise: si-bien que le continuel gémissement d'une ame repentante de ses fautes fait le devoir le plus nécessaire de la justice Chrestienne. Ce qui nous oblige de confesser humblement avec Saint Augustin, que nostre justice en cette vie consiste plûtost dans la rémission des péchez, que

dans la perfection des vertus.

Sur le mérite des œuvres, l'Eglise Catholique enseigne que *la vie éternelle doit estre proposée aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur est misericordieusement promise par le moyen de Nostre Seigneur* JESUS-CHRIST, *& comme une récompense qui est fidellement renduë à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites, en vertu de cette promesse.* Ce sont les propres termes du Concile de Trente. Mais de peur que l'orgueil humain ne soit flaté par l'opinion d'un mérite présomptueux, ce mesme Concile enseigne que tout le prix &

VII. Le mérite des œuvres.

Sess. 6. c. 16.

Ibid.

la valeur des œuvres Chreſtiennes provient de la graçe ſanctifiante, qui nous eſt donnée gratuitement au nom de JESUS-CHRIST, & que c'eſt un effet de l'influence continuelle de ce divin Chef ſur ſes membres.

Véritablement les préceptes, les exhortations, les promeſſes, les menaces, & les reproches de l'Evangile font aſſez voir qu'il faut que nous operions noſtre ſalut par le mouvement de nos volontez avec la grace de Dieu qui nous aide: mais c'eſt un premier principe, que le libre arbitre ne peut rien faire qui conduiſe à la

félicité éternelle, qu'autant qu'il est meû & élevé par le Saint Esprit.

Ainsi, l'Eglise sçachant que c'est ce divin Esprit qui fait en nous par sa grace tout ce que nous faisons de bien; elle doit croire que les bonnes œuvres des fidelles sont tres-agréables à Dieu, & de grande considération devant luy: & c'est justement qu'elle se sert du mot de mérite avec toute l'Antiquité Chrestienne, principalement pour signifier la valeur, le prix & la dignité de ces œuvres que nous faisons par la grace. Mais comme toute leur sainteté vient de Dieu qui

les fait en nous, la mesme Eglise a receû dans le Concile de Trente comme doctrine de Foy Catholique, cette parole de Saint Augustin, que Dieu couronne ses dons en couronnant le mérite de ses serviteurs.

Nous prions ceux qui aiment la vérité & la paix, de vouloir bien lire icy un peu au long les paroles de ce Concile, afin qu'ils se desabusent une fois des mauvaises impressions qu'on leur donne de nostre doctrine. *Encore que nous voyions*, disent les Peres de ce Concile, *que les Saintes Lettres estiment tant les bonnes œu-*

vres; que JESUS-CHRIST *nous promet luy-mesme, qu'un verre d'eau froide donné à un pauvre ne sera pas privé de sa récompense; & que l'Apostre témoigne qu'un moment de peine légere soufferte en ce monde produira un poids éternel de gloire : toutefois à Dieu ne plaise que le Chrestien se fie & se glorifie en luy-mesme & non en nostre Seigneur, dont la bonté est si grande envers tous les hommes, qu'il veut que les dons qu'il leur fait soient leurs mérites.*

Cette doctrine est répanduë dans tout ce Concile, qui enseigne dans une autre Session que *nous, qui ne pouvons rien de nous-mesmes,* Seff. 14. c. 8.

pouvons tout avec celuy qui nous fortifie, en telle ſorte que l'homme n'a rien dont il ſe puiſſe glorifier, ou pourquoy il ſe puiſſe confier en luy-meſme; mais que toute ſa confiance & toute ſa gloire eſt en JESUS-CHRIST, *en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous ſatisfaiſons, faiſant de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur force de luy, par luy ſont offerts au Pere, & en luy ſont acceptez par le Pere.* C'eſt pourquoy nous demandons tout, nous eſpérons tout, nous rendons graces de tout, par noſtre Seigneur JESUS CHRIST. Nous confeſſons hautement

que nous ne ſommes agréables à Dieu qu'en luy & par luy, & nous ne comprenons pas qu'on puiſſe nous attribuer une autre penſée. Nous mettons tellement en luy ſeul toute l'eſpérance de noſtre ſalut, que nous diſons tous les jours à Dieu ces paroles dans le Sacrifice : *Daignez, ô Dieu, accorder à nous pécheurs, vos ſerviteurs, qui eſpérons en la multitude de vos miséricordes, quelque part & ſociété avec vos bienheureux Apoſtres & Martyrs, au nombre deſquels nous vous prions de vouloir nous recevoir, ne regardant pas au mérite, mais nous pardonnant par grace au nom de*

JESUS-CHRIST *nostre Seigneur*.

L'Eglise ne persuadera-t-elle jamais à ses enfans qui sont devenus ses adversaires, ni par l'explication de sa Foy, ni par les décisions de ses Conciles, ni par les prieres de son Sacrifice, qu'elle croit n'avoir de vie, & qu'elle n'a d'espérance qu'en JESUS-CHRIST seul? Cette espérance est si forte qu'elle fait sentir aux enfans de Dieu qui marchent fidellement dans ses voyes, *une paix qui surpasse toute intelligence*, selon ce que dit l'Apostre. Mais encore que cette espérance soit plus forte que les pro-

messes & les menaces du monde, & qu'elle suffise pour calmer le trouble de nos consciences; elle n'y éteint pas tout-à-fait la crainte, parce que si nous sommes asseûrez que Dieu ne nous abandonne jamais de luy-mesme, nous ne sommes jamais certains que nous ne le perdrons pas par nostre faute, en rejettant ses inspirations. Il luy a plû de tempérer par cette crainte salutaire la confiance qu'il inspire à ses enfans, parce que, comme dit Saint Augustin, telle est nostre infirmité dans ce lieu de tentations & de perils, qu'une pleine sécurité pro-

duiroit en nous le relaschement & l'orgueïl ; au lieu que cette crainte, qui, selon le précepte de l'Apostre, nous *fait operer nostre salut avec tremblement*, nous rend vigilans, & fait que nous nous attachons avec une humble dépendance à celuy *qui opere en nous par sa grace le vouloir & le faire suivant son bon plaisir*, comme dit le mesme Saint Paul.

Phil. 2. 12.

Ibid. 13.

Voilà ce qu'il y a de plus nécessaire dans la doctrine de la justification ; & nos adversaires seroient fort déraisonnables, s'ils ne confessoient que cette doctrine suffit pour apprendre

aux Chreſtiens, qu'ils doivent rapporter à Dieu par Jesus-Christ toute la gloire de leur ſalut.

Si les Miniſtres aprés cela ſe jettent ſur des queſtions de ſubtilité, il eſt bon de les avertir qu'il n'eſt plus temps deſormais qu'ils ſe rendent ſi difficiles envers nous, aprés les choſes qu'ils ont accordées aux Luthériens & à leurs propres fréres ſur le ſujet de la Prédestination & de la Grace. Cela doit leur avoir appris à ſe réduire dans cette matiere, à ce qui eſt abſolument néceſſaire pour établir les fondemens de la piété Chreſtienne.

Que s'ils peuvent une fois se résoudre à se renfermer dans ces limites, ils seront bientost satisfaits, & ils cesseront de nous objecter que nous anéantissons la grace de Dieu, en attribuant tout à nos bonnes œuvres; puis que nous leur avons montré en termes si clairs dans le Concile de Trente ces trois points si décisifs en cette matiere: *Que nos péchez nous sont pardonnez par une pure miséricorde, à cause de* JESUS-CHRIST; *que nous devons à une libéralité gratuite la justice qui est en nous par le Saint Esprit; & que toutes les bonnes œuvres que nous*

faiſons ſont autant de dons de la Grace.

Auſſi faut-il avoûer que les Doctes de leur parti ne conteſtent plus tant ſur cette matiere qu'ils faiſoient au commencement; & il y en a peu qui ne nous confeſſent qu'il ne falloit pas ſe ſéparer pour ce point. Mais ſi cette importante difficulté de la juſtification, de laquelle leurs premiers Auteurs ont fait leur fort, n'eſt plus maintenant conſidérée comme capitale par les perſonnes les mieux ſenſées qu'ils ayent entre eux, on leur laiſſe à penſer ce qu'il faut juger de leur ſéparation, & ce qu'il faudroit

espérer pour la paix, s'ils se mettoient au dessus de la préoccupation, & s'ils quittoient l'esprit de dispute.

VIII. Les Satisfactions, le Purgatoire, & les Indulgences.

Il faut encore expliquer de quelle sorte nous croyons pouvoir satisfaire à Dieu par sa grace, afin de ne laisser aucun doute sur cette matiere.

Les Catholiques enseignent d'un commun accord, que le seul JESUS-CHRIST Dieu & Homme tout ensemble, estoit capable par la dignité infinie de sa personne, d'offrir à Dieu une satisfaction suffisante pour nos péchez. Mais ayant satisfait surabondamment, il a pû nous appliquer cette

satisfaction infinie en deux manieres : ou bien en nous donnant une entiere abolition, sans réserver aucune peine ; ou bien en commuant une plus grande peine en une moindre, c'est à dire, la peine éternelle en des peines temporelles. Comme cette premiere façon est la plus entiere & la plus conforme à sa bonté, il en use d'abord dans le Baptesme : mais nous croyons qu'il se sert de la seconde dans la rémission qu'il accorde aux baptisez qui retombent dans le péché, y estant forcé en quelque maniere par l'ingratitude de ceux qui ont abusé

de ſes premiers dons; de ſorte qu'ils ont à ſouffrir quelque peine temporelle, bien que la peine éternelle leur ſoit remiſe.

Il ne faut pas conclure de là que JESUS-CHRIST n'ait pas entierement ſatis-fait pour nous; mais au contraire qu'ayant aquis ſur nous un droit abſolu par le prix infini qu'il a donné pour noſtre ſalut, il nous accorde le pardon, à telle condition, ſous telle loy, & avec telle réſerve qu'il luy plaiſt.

Nous ſerions injurieux & ingrats envers le Sauveur, ſi nous oſions luy diſputer l'infinité de ſon mérite, ſous

prétexte qu'en nous pardonnant le péché d'Adam, il ne nous décharge pas en mesme temps de toutes ses suites, nous laissant encore assujetis à la mort & à tant d'infirmitez corporelles & spirituelles que ce péché nous a causées. Il suffit que JESUS-CHRIST ait payé une fois le prix par lequel nous serons un jour entierement delivrez de tous les maux qui nous accablent : c'est à nous à recevoir avec humilité & avec actions de graces chaque partie de son bienfait, en considérant le progrés avec lequel il luy plaist d'avancer nostre delivrance,

ſelon l'ordre que ſa ſageſſe a établi pour noſtre bien, & pour une plus claire manifeſtation de ſa bonté & de ſa juſtice.

Par une ſemblable raiſon nous ne devons pas trouver étrange, ſi celuy qui nous a montré une ſi grande facilité dans le Bapteſme, ſe rend plus difficile envers nous aprés que nous en avons violé les ſaintes promeſſes. Il eſt juſte, & meſme il eſt ſalutaire pour nous, que Dieu, en nous remettant le péché avec la peine éternelle que nous avions méritée, éxige de nous quelque peine temporelle pour nous retenir dans le devoir;

de peur que sortant trop promptement des liens de la justice, nous ne nous abandonnions à une téméraire confiance, abusant de la facilité du pardon.

C'est donc pour satisfaire à cette obligation que nous sommmes assujetis à quelques œuvres pénibles, que nous devons accomplir en esprit d'humilité & de penitence; & c'est la nécessité de ces œuvres satisfactoires qui a obligé l'Eglise ancienne à imposer aux penitens les peines qu'on appelle canoniques.

Quand donc elle impose aux pécheurs des œuvres pénibles & laborieuses, &

qu'ils les ſubiſſent avec humilité, cela s'appelle Satisfaction ; & lors qu'ayant égard, ou à la ferveur des penitens, où à d'autres bonnes œuvres qu'elle leur preſcrit, elle relaſche quelque choſe de la peine qui leur eſt deûë, cela s'appelle Indulgence.

Contin. Seſſ. 25. dec. *de Indulg.*

Le Concile de Trente ne propoſe autre choſe à croire ſur le ſujet des Indulgences, ſinon que *la puiſſance de les acorder a eſté donnée à l'Egliſe par* JESUS-CHRIST, *& que l'uſage en eſt ſalutaire ;* à quoy ce Concile ajouſte, *qu'il doit eſtre retenu, avec modération toutefois, de peur que la diſcipline Eccleſiaſtique*

ne soit énervée par une excessive facilité : ce qui montre que la maniere de dispenser les Indulgences regarde la discipline.

Ceux qui sortent de cette vie avec la grace & la charité, mais toutefois redevables encore des peines que la justice divine a réservées, les souffrent en l'autre vie. C'est ce qui a obligé toute l'Antiquité Chrestienne à offrir des prieres, des aumosnes & des sacrifices pour les fidelles qui sont décédez en la paix & en la communion de l'Eglise, avec une foy certaine qu'ils peuvent estre aidez par ces moyens. C'est ce que le

Sess. 25. de Purg. Concile de Trente nous propose à croire touchant les ames detenuës dans le Purgatoire, sans déterminer en quoy consistent leurs peines, ni beaucoup d'autres choses semblables sur lesquelles ce saint Concile demande une grande retenuë, blasmant ceux qui débitent ce qui est incertain & suspect.

Telle est la sainte & innocente Doctrine de l'Eglise Catholique touchant les Satisfactions dont on a voulu luy faire un si grand crime. Si aprés cette explication Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée nous objectent, que nous faisons

faisons tort à la satisfaction de Jesus-Christ : il faudra qu'ils ayent oublié que nous leur avons dit que le Sauveur a payé le prix entier de nostre rachapt ; que rien ne manque à ce prix, puis qu'il est infini ; & que ces réserves de peines, dont nous avons parlé, ne proviennent d'aucun defaut de ce payement, mais d'un certain ordre qu'il a établi pour nous retenir par de justes appréhensions, & par une discipline salutaire.

Que s'ils nous opposent encore que nous croyons pouvoir satisfaire par nous-mesmes à quelque partie de la peine qui est deûë à nos

péchez, nous pourrons dire avec confiance que le contraire paroist par les maximes que nous avons établies. Elles font voir clairement que tout nostre salut n'est qu'une œuvre de miséricorde & de grace; que ce que nous faisons par la grace de Dieu n'est pas moins à luy que ce qu'il fait tout seul par sa volonté absoluë ; & qu'enfin ce que nous luy donnons ne luy appartient pas moins que ce qu'il nous donne. A quoy il faut ajouster que ce que nous appellons satisfaction aprés toute l'Eglise ancienne, n'est aprés tout qu'une application de

la satisfaction infinie de Jesus-Christ.

Cette mesme considération doit appaiser ceux qui s'offensent, quand nous disons que Dieu a tellement agréable la charité fraternelle, & la communion de ses Saints, que souvent mesme il reçoit les satisfactions que nous luy offrons les uns pour les autres. Il semble que ces Messieurs ne conçoivent pas combien tout ce que nous sommes est à Dieu; ni combien tous les égards, que sa bonté luy fait avoir pour les fidelles qui sont les membres de Jesus-Christ, se rapportent nécessairement à

ce divin Chef. Mais certes ceux qui ont leû & qui ont conſidéré que Dieu meſme inſpire à ſes ſerviteurs le deſir de s'affliger dans le jeuſne, dans le ſac, & dans la cendre, non ſeulement pour leurs péchez, mais pour les péchez de tout le peuple, ne s'étonneront pas ſi nous diſons, que touché du plaiſir qu'il a de gratifier ſes amis, il accepte miſéricordieuſement l'humble ſacrifice de leurs mortifications volontaires, en diminution des chaſtimens qu'il préparoit à ſon peuple: ce qui montre que ſatisfait par les uns, il veut bien s'adoucir envers les autres, ho-

norant par ce moyen son Fils JESUS-CHRIST dans la Communion de ses membres, & dans la sainte société de son Corps mystique.

IX. Les Sacremens.

L'ordre de la doctrine demande que nous parlions maintenant des Sacremens, par lesquels les mérites de JESUS-CHRIST nous sont appliquez. Comme les disputes que nous avons en cét endroit, si nous en exceptons celle de l'Eucharistie, ne sont pas les plus échauffées, nous éclaircirons d'abord en peu de paroles les principales difficultez qu'on nous fait touchant les autres Sacremens,

réservant pour la fin celle de l'Eucharistie, qui est la plus importante de toutes.

Les Sacremens de la nouvelle Alliance ne sont pas seulement des signes sacrez qui nous représentent la grace, ni des sceaux qui nous la confirment, mais des instrumens du Saint Esprit qui servent à nous l'appliquer, & qui nous la conferent en vertu des paroles qui se prononcent, & de l'action qui se fait sur nous au dehors, pourveû que nous n'y apportions aucun obstacle par nostre mauvaise disposition.

Lors que Dieu attache une si grande grace à des

ſignes extérieurs, qui n'ont de leur nature aucune proportion avec un effet ſi admirable, il nous marque clairement, qu'outre tout ce que nous pouvons faire au dedans de nous par nos bonnes diſpoſitions, il faut qu'il intervienne pour noſtre ſanctification une opération ſpéciale du Saint Eſprit, & une application ſinguliere du mérite de noſtre Sauveur, qui nous eſt démontrée par les Sacremens. Ainſi l'on ne peut rejetter cette doctrine, ſans faire tort au mérite de JESUS-CHRIST & à l'œuvre de la puiſſance divine dans noſtre régénération.

Nous reconnoiſſons ſept ſignes ou cérémonies ſacrées établies par JESUS-CHRIST, comme les moyens ordinaires de la ſanctification & de la perfection du nouvel homme. Leur inſtitution divine paroiſt dans l'Ecriture Sainte, ou par les paroles expreſſes de JESUS-CHRIST qui les établit, ou par la grace, qui ſelon la meſme Ecriture y eſt attachée, & qui marque néceſſairement un ordre de Dieu.

Le Bapteſme. Comme les petits enfans ne peuvent ſuppléer le defaut du Bapteſme par les actes de Foy, d'Eſpérance, & de Charité, ni

par le vœu de recevoir ce Sacrement, nous croyons que s'ils ne le reçoivent en effet, ils ne participent en aucune ſorte à la grace de la rédemption; & qu'ainſi mourant en Adam, ils n'ont aucune part avec JESUS-CHRIST.

Il eſt bon d'obſerver icy que les Luthériens croyent avec l'Eglise Catholique la néceſſité abſoluë du Baptéſme pour les petits enfans, & s'étonnent avec elle de ce qu'on a nié une vérité, qu'aucun homme avant Calvin n'avoit oſé ouvertement révoquer en doute, tant elle eſtoit fortement imprimée dans

l'eſprit de tous les fidelles.

Cependant les Prétendus Réformez ne craignent pas de laiſſer volontairement mourir leurs enfans, comme les enfans des Infidelles, ſans porter aucune marque du Chriſtianiſme, & ſans en avoir receû aucune grace, ſi la mort prévient leur jour d'aſſemblée.

La Confirmation.

Act. 8. 15. 17.

L'impoſition des mains pratiquée par les ſaints Apoſtres pour confirmer les fidelles contre les perſécutions, ayant ſon effet principal dans la deſcente intérieure du Saint Eſprit, & dans l'infuſion de ſes dons,

elle n'a pas deû estre re-jettée par nos adversaires, sous prétexte que le Saint Esprit ne descend plus visiblement sur nous. Aussi toutes les Eglises Chrestiennes l'ont-elles religieusement retenuë depuis le temps des Apostres, se servant aussi du saint Chresme, pour démontrer la vertu de ce Sacrement par une représentation plus expresse de l'Onction intérieure du Saint Esprit.

La Penitence, & la Confession Sacramentelle.

Nous croyons qu'il a plû à JESUS-CHRIST, que ceux qui se sont soumis à l'autorité de l'Eglise par le Baptesme, & qui depuis ont violé les loix de l'E-

vangile, viennent ſubir le jugement de la meſme Egliſe dans le Tribunal de la
Matth. 18. 18. Jo. 20. 23. Pénitence, où elle éxerce la puiſſance qui luy eſt donnée de remettre & de retenir les péchez.

Les termes de la commiſſion qui eſt donnée aux Miniſtres de l'Egliſe pour abſoudre les péchez, ſont ſi généraux, qu'on ne peut ſans témérité la réduire aux péchez publics; & comme quand ils prononcent l'abſolution au nom de JESUS-CHRIST, ils ne font que ſuivre les termes exprés de cette commiſſion, le jugement eſt censé rendu par JESUS-

CHRIST mesme, pour lequel ils sont établis juges. C'est ce Pontife invisible qui absout intérieurement le Penitent, pendant que le Prestre éxerce le ministere extérieur.

Ce jugement estant un frein si nécessaire à la licence; une source si feconde de sages conseils; une si sensible consolation pour les ames affligées de leurs péchez, lors que non seulement on leur déclare en termes généraux leur absolution, comme les Ministres le pratiquent, mais qu'on les absout en effet par l'autorité de JESUS-CHRIST aprés un éxamen

particulier & avec connoissance de cause : nous ne pouvons croire que nos adversaires puissent envisager tant de biens sans en regreter la perte, & sans avoir quelque honte d'une réformation qui a retranché une pratique si salutaire & si sainte.

L'Extrême-Onction.

Le Saint Esprit ayant attaché à l'Extrême-Onction, selon le témoignage de S. Jacques, la promesse expresse de la rémission des péchez, & du soulagement du malade, rien ne manque à cette sainte Cérémonie pour estre un véritable Sacrement. Il faut seulement remarquer, que sui-

Iac. 14. 55.

vant la Doctrine du Concile de Trente le malade est plus soulagé selon l'ame que selon le corps; & que comme le bien spirituel est toûjours l'objet principal de la loy nouvelle, c'est aussi celuy que nous devons attendre absolument de cette sainte Onction, si nous sommes bien disposez: au lieu que le soulagement dans les maladies nous est seulement accordé par rapport à nostre salut éternel, suivant les dispositions cachées de la divine Providence, & les divers degrez de préparation & de foy qui se trouvent dans les fidelles.

Seff. 14. c. 1. *de Sac. Extr. Vnct.*

Le Mariage. Quand on conſidérera que JESUS-CHRIST a donné une nouvelle forme au Mariage, en réduiſant cette ſainte ſocieté à deux perſonnes immuablement & indiſſolublement unies; & quand on verra que cette inſéparable union eſt le ſigne de ſon union éternelle avec ſon Egliſe: on n'aura pas de peine à comprendre que le Mariage des fidelles eſt accompagné du Saint Eſprit & de la grace; & on loûëra la bonté divine, de ce qu'il luy a plû de conſacrer de cette ſorte la ſource de noſtre naiſſance.

Matt. 19. 5.
Eph. 5. 32.

L'Ordre. L'impoſition des mains que reçoivent les Miniſtres

des choses saintes estant accompagnée d'une vertu si présente du Saint Esprit, & d'une infusion si entiere de la grace, elle doit estre mise au nombre des Sacremens. Aussi faut-il avoûer que nos adversaires n'en excluent pas absolument la consécration des Ministres, mais qu'ils excluent simplement du nombre des Sacremens qui sont *communs à toute l'Eglise*.

1. Tim. 4. 2. Tim. 1.

Conf. de foy, art. 35.

X.
Doctrine de l'Eglise touchant la présence réelle du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST *dans l'Eucharistie; & la maniere dont l'Eglise en-*

Nous voilà enfin arrivez à la question de l'Eucharistie, où il sera nécessaire d'expliquer plus amplement nostre Doctrine, sans toutefois nous éloigner trop des bornes que

tend ces paroles, Cecy est mon Corps.

nous nous sommes prescrites.

La présence réelle du Corps & du Sang de Nostre Seigneur dans ce Sacrement, est solidement établie par les paroles de l'Institution, lesquelles nous entendons à la lettre; & il ne nous faut non plus demander pourquoy nous nous attachons au sens propre & litteral, qu'à un voyageur pourquoy il suit le grand chemin. C'est à ceux qui ont recours aux sens figurez, & qui prennent des sentiers détournez, à rendre raison de ce qu'ils font. Pour nous, qui ne trouvons rien dans les paroles

dont JESUS-CHRIST se sert pour l'institution de ce mystere, qui nous oblige à les prendre en un sens figuré, nous estimons que cette raison suffit pour nous déterminer au sens propre. Mais nous y sommes encore plus fortement engagez, quand nous venons à considérer dans ce mystere l'intention du Fils de Dieu, que j'expliqueray le plus simplement qu'il me sera possible, & par des principes dont je croy que nos adversaires ne pourront disconvenir.

Je dis donc que ces paroles du Sauveur, *Prenez, mangez, cecy est mon Corps* Matth. 16. Luc. 22.

donné pour vous, nous font voir que comme les anciens Juifs ne s'unissoient pas seulement en esprit à l'immolation des victimes qui estoient offertes pour eux, mais qu'en effet ils mangeoient la chair sacrifiée, ce qui leur estoit une marque de la part qu'ils avoient à cette oblation : ainsi JESUS-CHRIST s'estant fait luy-mesme nostre victime, a voulu que nous mangeassions effectivement la chair de ce sacrifice, afin que la communication actuelle de cette chair adorable fust un témoignage perpetuel à chacun de nous en particulier, que c'est pour nous

qu'il l'a prise, & que c'est pour nous qu'il l'a immolée.

Dieu avoit défendu aux Juifs de manger l'Hostie qui estoit immolée pour leurs péchez, afin de leur apprendre que la véritable expiation des crimes ne se faisoit pas dans la Loy, ni par le sang des animaux: tout le peuple estoit comme en interdit par cette défense, sans pouvoir actuellement participer à la rémission des péchez. Par une raison opposée il falloit que le Corps de nostre Sauveur, vraye Hostie immolée pour le péché, fust mangé par les fidelles, afin de leur Levit. 6. 30.

montrer par cette manducation que la rémiſſion des péchez eſtoit accomplie dans le Nouveau Teſtament.

Levit. 17. 11. Dieu défendoit auſſi au peuple Juif de manger du ſang ; & l'une des raiſons de cette défenſe eſtoit, *que le ſang nous eſt donné pour l'expiation de nos ames*. Mais au contraire, Noſtre Sauveur nous propoſe ſon Sang

Matth. 26. 28. à boire, à cauſe *qu'il eſt répandu pour la rémiſſion des péchez*.

Ainſi la manducation de la Chair & du Sang du Fils de Dieu eſt auſſi réelle à la Sainte Table, que la grace, l'expiation des

péchez, & la participation au Sacrifice de JESUS-CHRIST est actuelle & effective dans la nouvelle alliance.

Toutefois, comme il desiroit exercer nostre foy dans ce Mystere, & en mesme temps nous oster l'horreur de manger sa Chair & de boire son Sang en leur propre espece; il estoit convenable qu'il nous les donnast enveloppez sous une espece estrangere. Mais si ces considérations l'ont obligé de nous faire manger la Chair de nostre victime d'une autre maniere que n'ont fait les Juifs, il n'a pas deû pour cela nous rien

oster de la réalité & de la substance.

Il paroist donc que pour accomplir les figures anciennes, & nous mettre en possession actuelle de la victime offerte pour nostre péché, JESUS-CHRIST a eû dessein de nous donner en vérité son Corps & son Sang : ce qui est si évident, que nos adversaires mesmes veulent que nous croyions qu'ils ont en cela le mesme sentiment que nous, puis qu'ils ne cessent de nous répéter qu'ils ne nient ni la vérité ni la participation réelle du Corps & du Sang dans l'Eucharistie. C'est ce que nous

nous examinerons dans la suite, où nous croyons devoir exposer leur sentiment aprés que nous aurons achevé d'expliquer celuy de l'Eglise. Mais en attendant nous conclurons que si la simplicité des paroles du Fils de Dieu les force à reconnoistre que son intention expresse a esté de nous donner en vérité sa Chair, quand il a dit, *Cecy est mon Corps,* ils ne doivent pas s'étonner si nous ne pouvons consentir à n'entendre ces mots qu'en figure.

En effet, si le Fils de Dieu si soigneux d'exposer à ses Apostres ce qu'il enseigne sous des paraboles & sous

des figures, n'ayant rien dit icy pour s'expliquer, il paroiſt qu'il a laiſſé ſes paroles dans leur ſignification naturelle. Je ſçay que ces Meſſieurs prétendent que la choſe s'explique aſſez d'elle-meſme, parce qu'on voit bien, diſent-ils, que ce qu'il préſente n'eſt que du pain & du vin : mais ce raiſonnement s'évanoüit, quand on conſidere que celuy qui parle eſt d'une autorité qui prévaut aux ſens, & d'une puiſſance qui domine toute la nature. Il n'eſt pas plus difficile au Fils de Dieu de faire que ſon Corps ſoit dans l'Euchariſtie, en diſant, *Cecy*

est mon Corps, que de faire qu'une femme soit delivrée de sa maladie, en disant, *Femme tu es délivrée de ta maladie;* ou de faire que la vie soit conservée à un jeune homme, en disant à son Pere, *Ton fils est vivant;* ou enfin de faire que les péchez du Paralytique luy soient remis, en luy disant, *Tes péchez te sont remis.* Luc. 13. 12. Joan. 4. 50. Matth. 9. 2.

Ainsi n'ayant point à nous mettre en peine comment il éxécutera ce qu'il dit, nous nous attachons précisément à ses paroles. Celuy qui fait ce qu'il veut, en parlant opere ce qu'il dit; & il a esté plus aisé au Fils

de Dieu de forcer les loix de la nature pour vérifier ses paroles, qu'il ne nous est aisé d'accommoder nostre esprit à des interprétations violentes qui renversent toutes les loix du discours.

Ces loix du discours nous apprennent que le signe qui représente naturellement, reçoit souvent le nom de la chose, parce qu'il luy est comme naturel d'en ramener l'idée à l'esprit. Le mesme arrive aussi, quoy-qu'avec certaines limites, aux signes d'institution, quand ils sont receûs, & qu'on y est accoustumé. Mais qu'en establissant un signe

qui de ſoy n'a aucun rapport à la choſe, par éxemple, un morceau de pain pour ſignifier le corps d'un homme, on luy en donne le nom ſans rien expliquer, & avant que perſonne en ſoit convenu, comme a fait JESUS-CHRIST dans la Cene : c'eſt une choſe inoüie, & dont nous ne voyons aucun éxemple dans toute l'Ecriture Sainte, pour ne pas dire dans tout le langage humain.

Auſſi Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne s'arreſtent pas tellement au ſens figuré qu'ils ont voulu donner aux paroles

de Jesus-Christ, qu'en mesme temps ils ne reconnoissent qu'il a eû intention en les proférant de nous donner en vérité son Corps & son Sang.

XI. *Explication des paroles*, Faites cecy en mémoire de moy.

Aprés avoir proposé les sentimens de l'Eglise touchant ces paroles, *Cecy est mon Corps*, il faut dire ce qu'elle pense de celles que Jesus-Christ y ajousta, *Faites cecy en mémoire de moy*. Il est clair que l'intention du Fils de Dieu est de nous obliger par ces paroles à nous souvenir de la mort qu'il a endurée pour nostre salut; & Saint Paul conclut de ces mesmes paroles que nous *annonçons*

Luc 22. 19. 1. Cor. 11. 24.

1. Cor. 11. 26.

la Mort du Seigneur dans ce myſtere. Or il ne faut pas ſe perſuader que ce ſouvenir de la Mort de Noſtre Seigneur excluë la préſence réelle de ſon Corps : au contraire, ſi on conſidere ce que nous venons d'expliquer, on entendra clairement que cette commémoration eſt fondée ſur la préſence réelle. Car de meſme que les Juifs en mangeant les victimes pacifiques ſe ſouvenoient qu'elles avoient eſté immolées pour eux ; ainſi en mangeant la Chair de JESUS-CHRIST noſtre victime, nous devons nous ſouvenir qu'il eſt mort pour nous.

C'est donc cette mesme Chair mangée par les Fidelles, qui non seulement réveille en nous la mémoire de son immolation, mais encore qui nous en confirme la vérité. Et loin de pouvoir dire que cette commémoration solennelle, que JESUS-CHRIST nous ordonne de faire, excluë la présence de sa Chair, on voit au contraire que ce tendre souvenir qu'il veut que nous ayions à la sainte table de luy comme immolé pour nous, est fondé sur ce que cette mesme Chair y doit estre prise réellement, puis qu'en effet il ne nous est pas possible d'oublier

que c'est pour nous qu'il a donné son Corps en sacrifice, quand nous voyons qu'il nous donne encore tous les jours cette victime à manger.

Faut-il que les Chrestiens, sous prétexte de célébrer dans la Cene la mémoire de la Passion de Nostre Sauveur, ostent à cette pieuse commémoration ce qu'elle a de plus efficace & de plus tendre? Ne doivent-ils pas considérer que JESUS-CHRIST ne commande pas simplement qu'on se souvienne de luy, mais qu'on s'en souvienne en mangeant sa Chair & son Sang? Qu'on prenne

garde à la suite, & à la force de ses paroles. Il ne dit pas simplement, comme Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée semblent l'entendre, que le Pain & le Vin de l'Eucharistie nous soient un *mémorial* de son Cops & de son Sang : mais il nous avertit qu'en faisant ce qu'il nous prescrit, cest à dire, en prenant son Corps & son Sang, nous nous souvenions de luy. Qu'y a-t-il en effet de plus puissant pour nous en faire souvenir ? Et si les enfans se souviennent si tendrement de leur pere, & de ses bontez, lors qu'ils s'approchent du tom-

beau où ſon corps eſt enfermé : combien noſtre ſouvenir & noſtre amour doivent-ils eſtre excitez, lors que nous tenons ſous ces enveloppes ſacrées, ſous ce tombeau myſtique, la propre Chair de noſtre Sauveur immolé pour nous, cette Chair vivante & vivifiante, & ce Sang encore tout chaud par ſon amour, & tout plein d'eſprit & de grace ? Que ſi nos adverſaires continuent de nous dire que celuy qui nous commande de nous ſouvenir de luy, ne nous donne pas ſa propre ſubſtance ; il faudra enfin les prier de s'accorder avec eux-meſ-

mes. Ils protestent qu'ils ne nient pas dans l'Eucharistie la communication réelle de la propre substance du Fils de Dieu. Si leurs paroles sont sérieuses, si leur doctrine n'est pas une illusion, il faut nécessairement qu'ils disent avec nous, que le souvenir n'exclut pas toute sorte de présence, mais seulement celle qui frappe les sens. Leur réponse sera la nostre, puis qu'en disant que JESUS-CHRIST est présent, nous reconnoissons en mesme temps qu'il ne l'est pas d'une maniere sensible.

Et si l'on nous demande, d'où vient que croyant,

comme nous faisons, qu'il n'y a rien pour les sens dans ce saint mystere, nous ne croyons pas qu'il suffise que JESUS-CHRIST y soit présent par la Foy : il est aisé de répondre & de démesler cette équivoque. Autre chose est de dire que le Fils de Dieu nous soit présent par la Foy ; & autre chose de dire que nous sçachions par la Foy qu'il est présent. La premiere façon de parler n'emporte qu'une présence morale : la seconde nous en signifie une trés-réelle, parce que la Foy est trés-véritable ; & cette présence réelle connuë par la Foy suffit pour

Habac. 2: 4. opérer dans *le juste qui vit de Foy*, tous les effets que j'ay remarquez.

XII. *Expoſition de la doctrine des Calviniſtes ſur la réalité.*

Mais pour oſter une fois toutes les équivoques, dont les Calviniſtes ſe ſervent en cette matiere, & faire voir en meſme temps juſques à quel point ils ſe ſont approchez de nous : quoy-que je n'aye entrepris que d'expliquer la doctrine de l'Egliſe, il ſera bon d'ajouſter icy l'expoſition de leurs ſentimens.

Leur doctrine a deux parties : l'une ne parle que de figure du Corps & du Sang ; l'autre ne parle que de réalité du Corps & du Sang. Nous allons voir par

ordre chacune de ces parties.

Ils disent premierement que ce grand miracle de la présence réelle que nous admettons, ne sert de rien; que c'est assez pour nostre salut que JESUS-CHRIST soit mort pour nous; que ce Sacrifice nous est suffisamment appliqué par la Foy; & que cette application nous est suffisamment certifiée par la parole de Dieu. Ils ajoustent que s'il faut revestir cette parole de signes sensibles, il suffit de nous donner de simples symboles, tels que l'eau du Baptesme, sans qu'il soit nécessaire de faire descendre du

Ciel le Corps & le Sang de Jesus-Christ.

Il ne paroist rien de plus facile que cette maniere d'expliquer le Sacrement de la Cene. Cependant nos adversaires mesmes n'ont pas crû qu'ils deûssent s'en contenter. Ils sçavent que de semblables imaginations ont fait nier aux Sociniens ce grand miracle de l'Incarnation. Dieu, disent ces Hérétiques, pouvoit nous sauver sans tant de détours: il n'avoit qu'à nous remettre nos fautes; & il pouvoit nous instruire suffisamment, tant pour la doctrine que pour les mœurs, par les paroles, & par les exem-

ples d'un homme plein du Saint Esprit, sans qu'il fust besoin pour cela d'en faire un Dieu. Mais les Calvinistes ont reconnu, aussi-bien que nous, le foible de ces argumens, qui paroist premierement en ce qu'il ne nous appartient pas de nier ou d'asseûrer les mysteres, suivant qu'ils nous paroissent utiles ou inutiles pour nostre salut. Dieu seul en sçait le secret ; & c'est à nous de les rendre utiles & salutaires pour nous, en les croyant comme il les propose, & en recevant ses graces de la maniere qu'il nous les présente. Secondement, sans en-

trer dans la question de sçavoir s'il estoit possible à Dieu de nous sauver par une autre voye que par l'Incarnation & par la Mort de son Fils, & sans nous jetter dans cette dispute inutile que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée traitent si longuement dans leurs écoles, il suffit d'avoir appris par les Saintes Ecritures que le Fils de Dieu a voulu nous témoigner son amour par des effets incompréhensibles. Cét amour a esté la cause de cette union si réelle, par laquelle il s'est fait homme. Cét amour l'a porté à immoler pour nous ce mes-

me Corps auſſi réellement qu'il l'a pris. Tous ces deſſeins ſont ſuivis, & cét amour ſe ſouſtient par tout de la meſme force. Ainſi quand il luy plaira de faire reſſentir à chacun de ſes enfans, en ſe donnant à luy en particulier, la bonté qu'il a témoignée à tous en général, il trouvera le moyen de ſe ſatisfaire par des choſes auſſi effectives que celles qu'il avoit déja accomplies pour noſtre ſalut. C'eſt pourquoy il ne faut plus s'étonner, s'il donne à chacun de nous la propre ſubſtance de ſa Chair & de ſon Sang. Il le fait pour nous imprimer dans le

cœur que c'est pour nous qu'il les a pris, & qu'il les a offerts en sacrifice. Ce qui précede nous rend toute cette suite croyable ; l'ordre de ses mysteres nous dispose à croire tout cela ; & sa parole expresse ne nous permet pas d'en douter.

Nos adversaires ont bien veû que de simples figures & de simples signes du Corps & du Sang ne contenteroient pas les Chrestiens accoustumez aux bontez d'un Dieu qui se donne à nous si réellement. C'est pourquoy ils ne veulent pas qu'on les accuse de nier une participation réelle &

substantielle de JESUS-CHRIST dans leur Cene. Ils asseûrent, comme nous, qu'il nous y fait participans de *sa propre substance* ; ils disent qu'il nous *nourrit & vivifie de la substance de son Corps & de son Sang* ; & jugeant que ce ne seroit pas assez qu'il nous montrast par quelque signe, que nous eussions part à son sacrifice, ils disent expressément que le Corps du Sauveur, qui nous est donné dans la Cene, nous le certifie : paroles tres-remarquables, que nous éxaminerons incontinent.

Cat. Dim. 53.

Conf. de Foy, art. 36.

Cat. Dim. 54.

Voilà donc le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST

préſens dans nos myſteres, de l'aveu des Calviniſtes: car ce qui eſt communiqué *ſelon ſa propre ſubſtance* doit eſtre réellement préſent. Il eſt vray qu'ils expliquent cette communication, en diſant qu'elle ſe fait en eſprit, & par foy: mais il eſt vray auſſi qu'ils veulent qu'elle ſoit réelle. Et parce qu'il n'eſt pas poſſible de faire entendre qu'un corps qui ne nous eſt communiqué qu'en eſprit & par foy, nous ſoit communiqué réellement & en ſa propre ſubſtance, ils n'ont pû demeurer fermes dans les deux parties d'une doctrine ſi contradictoire, & ils ont eſté

obligez d'avoûer deux choses, qui ne peuvent estre véritables, qu'en supposant ce que l'Eglise Catholique enseigne.

La premiere est, que JESUS-CHRIST nous est donné dans l'Eucharistie d'une maniere, qui ne convient ni au Baptesme, ni à la Prédication de l'Evangile, & qui est toute propre à ce mystere. Nous allons voir la conséquence de ce principe : mais voyons auparavant comme il nous est accordé par Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée.

Je ne rapporteray icy le témoignage d'aucun Auteur

particulier, mais les propres paroles de leur Catéchiſme dans l'endroit où il explique ce qui regarde la Cene. Il porte en termes formels, non ſeulement que JESUS-CHRIST nous eſt donné dans la Cene en vérité, & *ſelon ſa propre ſubſtance* ; mais *qu'encore qu'il nous ſoit vrayment communiqué, & par le Bapteſme, & par l'Evangile, toutefois ce n'eſt qu'en partie, & non pleinement*. D'où il ſuit qu'il nous eſt donné dans la Cene pleinement, & non en partie.

Il y a une extréme différence entre recevoir en partie, & recevoir pleinement

ment. Si donc on reçoit JESUS-CHRIST par tout ailleurs en partie, & qu'il n'y ait que dans la Cene où on le reçoive pleinement: il s'ensuit du consentement de nos adversaires, qu'il faut chercher dans la Cene une participation qui soit propre à ce mystere, & qui ne convienne pas au Baptesme & à la Prédication; mais en mesme temps il s'ensuit aussi que cette participation n'est pas attachée à la Foy, puis que la Foy se répandant généralement dans toutes les actions du Chrestien, se trouve dans la Prédication & dans le Baptesme, aussi-bien que

dans la Cene. En effet, il eſt remarquable que quelque deſir qu'ayent eû les Prétendus Réformateurs, d'égaler le Bapteſme & la Prédication à la Cene, en ce que JESUS-CHRIST nous y eſt vrayment communiqué, ils n'ont oſé dire dans leur Catéchiſme que JESUS CHRIST nous fuſt donné en ſa propre ſubſtance dans le Bapteſme & dans la Prédication, comme ils l'ont dit de la Cene. Ils ont donc veû qu'ils ne pouvoient s'empeſcher d'attribuer à la Cene une maniere de poſſeder JESUS-CHRIST qui fuſt particuliere à ce Sacre-

ment ; & que la Foy qui est commune à toutes les actions du Chrestien, ne pouvoit estre cette maniere particuliere. Or cette maniere particuliere de posseder JESUS-CHRIST dans la Cene doit aussi estre réelle, puis qu'elle donne aux Fidelles la propre substance du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST. Tellement qu'il faut conclure des choses qu'ils nous accordent, qu'il y a dans l'Eucharistie une maniere réelle de recevoir le Corps & le Sang de nostre Sauveur qui ne se fait pas par la Foy ; & c'est ce que l'Eglise Catholique enseigne.

La seconde chose accordée par les Prétendus Réformateurs est tirée de l'article qui suit immediatement celuy que j'ay déja cité de leur Catéchisme ; c'est *que le Corps du Seigneur* JESUS, *en tant qu'il a une fois esté offert en sacrifice pour nous réconcilier à Dieu, nous est maintenant donné pour nous certifier que nous avons part à cette réconciliation.*

Dim. 52.

Si ces paroles ont quelque sens, si elles ne sont point un son inutile & un vain amusement, elles doivent nous faire entendre que JESUS-CHRIST ne nous donne pas un Symbole seulement, mais son pro-

pre Corps, pour nous certifier que nous avons part à son Sacrifice, & à la réconciliation du genre humain. Or si la réception du Corps de Nostre Seigneur nous certifie la participation au fruit de sa mort, il faut nécessairement que cette participation au fruit soit distinguée de la réception du Corps, puis que l'une est le gage de l'autre. D'où passant plus avant, je dis que si nos adversaires sont contraints de distinguer dans la Cene la participation au Corps du Sauveur d'avec la participation au fruit & à la grace de son Sacrifice, il faut

aussi qu'ils distinguent la participation à ce divin Corps d'avec toute la participation qui se fait spirituellement & par la Foy. Car cette derniere participation ne leur fournira jamais deux actions distinguées, par l'une desquelles ils reçoivent le Corps du Sauveur, & par l'autre le fruit de son Sacrifice ; nul homme ne pouvant concevoir quelle différence il y a entre participer par la Foy au Corps du Sauveur, & participer par la Foy au fruit de sa mort. Il faut donc qu'ils reconnoissent qu'outre la Communion, par laquelle nous participons

ſpirituellement au Corps de Noſtre Sauveur & à ſon eſprit tout enſemble en recevant le fruit de ſa mort, il y a encore une Communion réelle au Corps du meſme Sauveur, qui nous eſt un gage certain que l'autre nous eſt aſſeûrée, ſi nous n'empeſchons l'effet d'une telle grace par nos mauvaiſes diſpoſitions. Cela eſt néceſſairement enfermé dans les principes dont ils conviennent; & jamais ils n'expliqueront cette vérité d'une maniere tant ſoit peu ſolide, s'ils ne reviennent au ſentiment de l'Egliſe.

Qui n'admirera icy la

force de la vérité ? Tout ce qui ſuit des principes avoûez par nos adverſaires s'entend parfaitement dans le ſentiment de l'Egliſe. Les Catholiques les moins inſtruits conçoivent ſans aucune peine qu'il y a dans l'Euchariſtie une Communion avec JESUS-CHRIST, que nous ne trouvons nulle part ailleurs. Il leur eſt aiſé d'entendre que ſon Corps *nous eſt donné, pour nous certifier que nous avons part à ſon ſacrifice & à ſa mort.* Ils diſtinguent nettement ces deux façons néceſſaires de nous unir à JESUS-CHRIST ; l'une, en recevant ſa propre chair ; l'autre, en rece-

vant ſon eſprit ; dont la premiere nous eſt accordée comme un gage certain de la ſeconde. Mais comme ces choſes ſont inexplicables dans le ſentiment de nos adverſaires, quoy-que d'ailleurs ils ne puiſſent les deſavoüer, il faut conclure néceſſairement que l'erreur les a jettez dans une contradiction manifeſte.

néJe me ſuis ſouvent étonde ce qu'ils n'ont pas expliqué leur doctrine d'une maniere plus ſimple. Que n'ont-ils toûjours perſiſté à dire, ſans tant de façons, que JESUS-CHRIST ayant répandu ſon Sang pour nous, nous avoit re-

préſenté cette effuſion, en nous donnant deux ſignes diſtincts du Corps & du Sang ; qu'il avoit bien voulu donner à ces ſignes le nom de la choſe meſme ; que ces ſignes ſacrez nous eſtoient des gages que nous participions au fruit de ſa mort, & que nous eſtions nourris ſpirituellement par la vertu de ſon Corps & de ſon Sang. Aprés avoir fait tant d'efforts pour prouver que les ſignes reçoivent le nom de la choſe, & que pour cette raiſon le ſigne du corps a pû eſtre appellé le corps, toute cette ſuite de doctrine les obligeoit naturellement à s'en tenir

là. Pour rendre ces ſignes efficaces, il ſuffiſoit que la grace de la rédemption y fuſt attachée, ou plûtoſt, ſelon leurs principes, qu'elle nous y fuſt confirmée. Il ne falloit point ſe tourmenter, comme ils ont fait, à nous faire entendre que nous recevons le propre Corps du Sauveur, pour nous certifier que nous participons à la grace de ſa mort. Ces Meſſieurs s'eſtoient bien contentez d'avoir dans l'eau du Bapteſme un ſigne du Sang qui nous lave; & ils ne s'eſtoient point aviſez de dire que nous y receûſſions la propre ſubſtance du Sang

du Sauveur, pour nous certifier que sa vertu s'y déploye sur nous. S'ils avoient raisonné de mesme dans la matiere de l'Eucharistie, leur doctrine en auroit esté moins embarrassée. Mais ceux qui inventent & qui innovent, ne peuvent pas dire tout ce qu'ils veulent. Ils trouvent des véritez constantes, & des maximes établies qui les incommodent, & qui les obligent à forcer leurs pensées. Les Ariens eussent bien voulu ne donner pas au Sauveur le nom de Dieu & de Fils unique. Les Nestoriens n'admettoient qu'à regret en JESUS-CHRIST

cette je ne sçay quelle unité de personne que nous voyons dans leurs écrits. Les Pélagiens qui nioient le péché originel, eussent nié aussi volontiers que le Baptesme deûst estre donné aux petits enfans en rémission des péchez : par ce moyen ils se seroient débarrassez de l'argument que les Catholiques tiroient de cette pratique pour prouver le péché originel. Mais comme je viens de dire, ceux qui trouvent quelque chose d'établi n'ont pas la hardiesse de tout renverser. Que les Calvinistes nous avoûent de bonne foy la vérité : ils eussent esté fort dis-

posez à reconnoistre seulement dans l'Eucharistie le Corps de Jesus-Christ en figure, & la seule participation de son esprit en effet, laissant à part ces grands mots de participation de propre substance, & tant d'autres qui marquent une présence réelle, & qui ne font que les embarasser. Il auroit esté assez de leur goust de ne confesser dans la Cene aucune Communion avec Jesus-Christ, que celle qui se trouve dans la Prédication & dans le Baptesme, sans nous aller dire, comme ils ont fait, que dans la Cene *on le reçoit pleinement*, &

ailleurs ſeulement *en partie.* Mais quoy-que ce fuſt là leur inclination, la force des paroles y réſiſtoit. Le Sauveur ayant dit ſi préciſément de l'Euchariſtie, *Cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang;* ce qu'il n'a jamais dit de nulle autre choſe, ni en nulle autre rencontre : quelle apparence de rendre commun à toutes les actions du Chreſtien, ce que ſa parole expreſſe attache à un Sacrement particulier ? Et puis, tout l'ordre des conſeils divins, la ſuite des Myſteres & de la doctrine, l'intention de Jesus-Christ dans la Cene, les paroles meſmes

dont il s'eſt ſervi, & l'impreſſion qu'elles font naturellement dans l'eſprit des Fidelles ne donnent que des idées de réalité. C'eſt pourquoy il a fallu que nos adverſaires trouvaſſent des mots dont le ſon du moins donnaſt quelque idée confuſe de cette réalité. Quand on s'attache, ou tout-à-fait à la Foy, comme font les Catholiques, ou tout-à-fait à la raiſon humaine-comme font les Infidelles, on peut établir une ſuite, & faire comme un plan uni, de doctrine. Mais quand on veut faire un compoſé de l'un & de l'autre, on dit toûjours plus qu'on ne

voudroit dire, & enſuite on tombe dans des opinions dont les ſeules contrariétez font voir la fauſſeté toute manifeſte.

C'eſt ce qui eſt arrivé à Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ; & Dieu l'a permis de la ſorte, pour faciliter leur retour à l'unité Catholique. Car puis que leur propre expérience leur fait voir qu'il faut néceſſairement parler comme nous, pour parler le langage de la vérité ; ne devroient-ils pas juger qu'il faut penſer comme nous pour la bien entendre ? S'ils remarquent dans leur propre créance

des choſes qui n'ont aucun ſens que dans la noſtre : n'en eſt-ce pas aſſez pour les convaincre que la vérité n'eſt en ſon entier que parmi nous ? & ces parcelles détachées de la doctrine Catholique qui paroiſſent deçà & delà dans leur Catéchiſme, mais qui demandent, pour ainſi dire, d'eſtre réunies à leur tout, ne doivent-elles pas leur faire chercher dans la Communion de l'Egliſe la pleine & entiere explication du myſtere de l'Euchariſtie ? Ils y viendroient ſans doute ſi les raiſonnemens humains n'embarraſſoient leur Foy trop dépendante des ſens.

Mais aprés leur avoir montré quel fruit ils doivent tirer de l'exposition de leur doctrine, achevons d'expliquer la nostre.

Puis qu'il estoit convenable, ainsi qu'il a esté dit, que les sens n'apperceûssent rien dans ce Mystere de Foy, il ne falloit pas qu'il y eust rien de changé à leur égard dans le pain & dans le vin de l'Eucharistie. C'est pourquoy comme on apperçoit les mesmes especes, & qu'on ressent les mesmes effets qu'auparavant dans ce Sacrement, il ne faut pas s'étonner si on luy donne quelquefois, & en un certain

XIII. De la Transsubstantiation, de l'Adoration, & en quel sens l'Eucharistie est un signe.

ſens, le meſme nom. Cependant la Foy attentive à la parole de celuy qui fait tout ce qu'il luy plaiſt dans le Ciel & dans la terre, ne reconnoiſt plus icy d'autre ſubſtance que celle qui eſt déſignée par cette meſme parole, c'eſt à dire, le propre Corps, & le propre Sang de JESUS-CHRIST, auſquels le pain & le vin ſont changez : c'eſt ce qu'on appelle Tranſſubſtantiation.

Au reſte, la vérité que contient l'Euchariſtie dans ce qu'elle a d'intérieur, n'empeſche pas qu'elle ne ſoit un ſigne dans ce qu'elle a d'extérieur & de ſenſi-

ble ; mais un signe de telle nature, que bien loin d'exclure la réalité, il l'emporte nécessairement avec soy, puis qu'en effet cette parole, *Cecy est mon Corps*, prononcée sur la matiere que JESUS-CHRIST a choisie, nous est un signe certain qu'il est présent : & quoy-que les choses paroissent toûjours les mesmes à nos sens, nostre ame en juge autrement qu'elle ne feroit, si une autorité superieure n'estoit pas intervenuë. Au-lieu donc que de certaines especes & une certaine suite d'impressions naturelles qui se font en nos corps ont accoustumé de

nous designer la substance du Pain & du Vin, l'autorité de celuy à qui nous croyons fait que ces mesmes especes commencent à nous désigner une autre substance. Car nous écoutons celuy qui dit *que ce que nous prenons, & ce que nous mangeons est son Corps ;* & telle est la force de cette parole, qu'elle empesche que nous ne rapportions à la substance du Pain ces apparences extérieures, & nous les fait rapporter au Corps de JESUS-CHRIST présent : de sorte que la présence d'un objet si adorable nous estant certifiée par ce signe, nous n'hesi-

tons pas à y porter nos adorations.

Je ne m'arreste pas sur le point de l'Adoration, parce que les plus doctes & les plus sensez de nos adversaires nous ont accordé il y a long-temps que la présence de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, doit porter à l'Adoration ceux qui en sont persuadez.

Au reste, estant une fois convaincus que les paroles toutes-puissantes du Fils de Dieu operent tout ce qu'elles énoncent, nous croyons avec raison qu'elles eûrent leur effet dans la Cene aussitost qu'elles furent proférées; & par une

suite nécessaire, nous reconnoissons la présence réelle du Corps avant la manducation.

XIV. Le Sacrifice de la Messe.

Ces choses estant supposées, le Sacrifice que nous reconnoissons dans l'Eucharistie n'a plus aucune difficulté particuliere.

Nous avons remarqué deux actions dans ce Mystere, qui ne laissent pas d'estre distinctes, quoy-que l'une se rapporte à l'autre. La premiere est la Consécration, par laquelle le Pain & le Vin sont changez au Corps & au Sang; & la seconde est la manducation, par laquelle on y participe.

Dans

Dans la Conſécration, le Corps & le Sang ſont myſtiquement ſéparez, parce que JESUS-CHRIST a dit ſéparément, *Cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang*; ce qui enferme une vive & efficace repréſentation de la mort violente qu'il a ſoufferte.

Ainſi le Fils de Dieu eſt mis ſur la ſainte table, en vertu de ces paroles, reveſtu des ſignes qui repréſentent ſa mort : c'eſt ce qu'opere la Conſécration ; & cette action religieuſe porte avec ſoy la reconnoiſſance de la ſouveraineté de Dieu, en tant que JESUS-CHRIST préſent y renou-

velle & perpetuë en quelque sorte la mémoire de son obéïssance jusqu'à la mort de la Croix ; si bien que rien ne luy manque pour estre un véritable sacrifice.

On ne peut douter que cette action, comme distincte de la manducation, ne soit d'elle-mesme agréable à Dieu, & ne l'oblige à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle luy remet devant les yeux, la mort volontaire que son Fils bien-aimé a soufferte pour les pécheurs ; ou plûtost elle luy remet devant les yeux son Fils mesme sous les signes de cette

mort, par laquelle il a esté appaisé.

Tous les Chrestiens confesseront que la seule présence de JESUS-CHRIST est une maniere d'intercession tres-puissante devant Dieu pour tout le genre humain, selon ce que dit l'Apostre, que JESUS-CHRIST *se présente & paroist pour nous devant la face de Dieu.* Ainsi nous croyons que JESUS-CHRIST présent sur la sainte table en cette figure de mort intercede pour nous, & représente continuellement à son Pere la mort qu'il a soufferte pour son Eglise. Heb. 9. 24.

C'est en ce sens que nous

disons que JESUS-CHRIST s'offre à Dieu pour nous dans l'Eucharistie : c'est en cette maniere que nous pensons que cette oblation fait que Dieu nous devient plus propice ; & c'est pourquoy nous l'appellons propitiatoire.

Lors que nous considérons ce qu'opere JESUS-CHRIST dans ce mystere, & que nous le voyons par la Foy présent actuellement sur la sainte table avec ces signes de mort, nous nous unissons à luy en cét estat ; nous le présentons à Dieu comme nostre unique victime, & nostre unique propitiateur par son

Sang, proteſtant que nous n'avons rien à offrir à Dieu que JESUS-CHRIST, & le mérite infini de ſa mort. Nous conſacrons toutes nos prieres par cette divine offrande, & en préſentant JESUS-CHRIST à Dieu, nous apprenons en meſme temps à nous offrir à la Majeſté divine en luy & par luy comme des hoſties vivantes.

Tel eſt le Sacrifice des Chreſtiens, infiniment différent de celuy qui ſe pratiquoit dans la Loy : Sacrifice ſpirituel & digne de la nouvelle alliance, où la victime préſente n'eſt apperceûë que par la Foy,

où le glaive est la parole qui sépare mystiquement le corps & le sang, où ce sang par conséquent n'est répandu qu'en mystere, & où la mort n'intervient que par représentation : Sacrifice néanmoins tres-véritable, en ce que JESUS-CHRIST y est véritablement contenu & présenté à Dieu sous cette figure de mort : mais Sacrifice de commémoration, qui bien loin de nous détacher, comme on nous l'objecte, du Sacrifice de la Croix, nous y attache par toutes ses circonstances, puis que non seulement il s'y rapporte tout en-

tier, mais qu'en effet il n'est & ne subsiste que par ce rapport, & qu'il en tire toute sa vertu.

C'est la doctrine expresse de l'Eglise Catholique dans le Concile de Trente, qui enseigne que ce Sacrifice n'est institué, qu'*afin de représenter celuy qui a esté une fois accompli en la Croix ; d'en faire durer la mémoire jusqu'à la fin des siecles ; & de nous en appliquer la vertu salutaire pour la rémission des péchez que nous commettons tous les jours.* Ainsi loin de croire qu'il manque quelque chose au Sacrifice de la Croix, l'Eglise au contraire le croit Sess. 22. c. 1.

si parfait & si pleinement suffisant, que tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en célébrer la mémoire, & pour en appliquer la vertu.

Par là cette mesme Eglise reconnoist que tout le mérite de la rédemption du genre humain est attaché à la mort du Fils de Dieu ; & on doit avoir compris par toutes les choses qui ont esté exposées, que lors que nous disons à Dieu dans la célébration des divins Mysteres, *Nous vous présentons cette Hostie sainte*, nous ne prétendons point par cette oblation faire ou présenter à Dieu un nou-

veau payement du prix de noſtre ſalut, mais employer auprés de luy les mérites de JESUS-CHRIST préſent, & le prix infini qu'il a payé une fois pour nous en la Croix.

Meſſieurs de la Religion Prétenduë Reformée ne croyent point offenſer JESUS-CHRIST, en l'offrant à Dieu comme préſent à leur foy ; & s'ils croyoient qu'il fuſt préſent en effet, qu'elle répugnance auroient-ils à l'offrir comme eſtant effectivement préſent ? Ainſi toute la diſpute devroit de bonne foy eſtre réduite à la ſeule préſence.

Aprés cela, toutes ces fausses idées que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée se font du Sacrifice que nous offrons, devroient s'effacer. Ils devroient reconnoistre franchement que les Catholiques ne prétendent pas se faire une nouvelle propitiation, pour appaiser Dieu de nouveau, comme s'il ne l'estoit pas suffisamment par le sacrifice de la Croix, ou pour ajouster quelque supplément au prix de nostre salut, comme s'il estoit imparfait. Toutes ces choses n'ont point de lieu dans nostre doctrine, puis que tout se fait icy par forme d'in-

terceſſion & d'application, en la maniere qui vient d'eſtre expliquée.

XV. L'Epiſtre aux Hebreux.

Aprés cette explication, ces grandes objections qu'on tire de l'Epiſtre aux Hebreux, & qu'on fait tant valoir contre nous, paroiſtront peu raiſonnables ; & c'eſt en vain qu'on s'efforce de prouver par le ſentiment de l'Apoſtre, que nous anéantiſſons le Sacrifice de la Croix. Mais comme la preuve la plus certaine qu'on puiſſe avoir que deux doctrines ne ſont point oppoſées, eſt de reconnoiſtre en les expliquant, qu'aucune des propoſitions de l'une n'eſt contraire aux

propoſitions de l'autre : je croy devoir en cét endroit expoſer ſommairement la doctrine de l'Epiſtre aux Hebreux.

L'Apoſtre a deſſein en cette Epiſtre de nous enſeigner que le pécheur ne pouvoit éviter la mort, qu'en ſubrogeant en ſa place quelqu'un qui mouruſt pour luy; que tant que les hommes n'ont mis en leur place que des animaux égorgez, leurs ſacrifices n'opéroient autre choſe qu'une reconnoiſſance publique qu'ils méritoient la mort; & que la juſtice divine ne pouvant pas eſtre ſatisfaite d'un échange ſi

inégal, on recommençoit tous les jours à égorger des victimes; ce qui estoit une marque certaine de l'insuffisance de cette subrogation: mais que depuis que JESUS-CHRIST avoit voulu mourir pour les pécheurs, Dieu satisfait de la subrogation volontaire d'une si digne personne n'avoit plus rien à éxiger pour le prix de nostre rachat. D'où l'Apostre conclut, que non seulement on ne doit plus immoler d'autre victime aprés JESUS-CHRIST, mais que JESUS-CHRIST mesme ne doit estre offert qu'une seule fois à la mort.

Que le Lecteur soigneux de son salut, & ami de la vérité, repasse maintenant dans son esprit ce que nous avons dit de la maniere dont Jesus-Christ s'offre pour nous à Dieu dans l'Eucharistie; je m'asseûre qu'il n'y trouvera aucunes propositions qui soient contraires à celles que je viens de rapporter de l'Apostre, ou qui affoiblissent sa preuve: de sorte qu'on ne pourroit tout au plus nous objecter que son silence. Mais ceux qui voudront considérer la sage dispensation que Dieu fait de ses secrets dans les divers livres de son Ecriture, ne

voudront pas nous aſtreindre à recevoir de la ſeule Epiſtre aux Hebreux toute noſtre inſtruction ſur une matiere qui n'eſtoit point néceſſaire au ſujet de cette Epiſtre, puis que l'Apoſtre ſe propoſe d'y expliquer la perfection du Sacrifice de la Croix, & non les moyens différens que Dieu nous a donnez pour nous l'appliquer.

Et pour oſter toute équivoque, ſi l'on prend le mot, *offrir*, comme il eſt pris dans cette Epiſtre, au ſens qui emporte la mort actuelle de la victime, nous confeſſerons hautement que Jesus-Christ n'eſt plus

offert, ni dans l'Euchariſtie, ni ailleurs. Mais comme ce meſme mot a une ſignification plus étenduë dans les autres endroits de l'Ecriture, où il eſt ſouvent dit qu'on offre à Dieu ce qu'on préſente devant luy; l'Egliſe, qui forme ſon langage & ſa doctrine, non ſur la ſeule Epiſtre aux Hebreux, mais ſur tout le corps des Ecritures, ne craint point de dire que JESUS-CHRIST s'offre à Dieu par tout où il paroiſt pour nous à ſa face, & qu'il s'y offre par conſéquent dans l'Euchariſtie, ſuivant les expreſſions des Saints Peres.

De penser maintenant que cette maniere dont JESUS-CHRIST se présente à Dieu, fasse tort au Sacrifice de la Croix, c'est ce qui ne se peut en façon quelconque, si l'on ne veut renverser toute l'Ecriture, & particuliérement cette mesme Epistre que l'on veut tant nous opposer. Car il faudroit conclure par mesme raison, que lors que JESUS-CHRIST se dévoüe à Dieu *en entrant au monde*, pour se mettre à la place des victimes *qui ne luy ont pas plû*, il fait tort à l'action par laquelle il se dévoüe sur la Croix; que lors qu'il *continuë de parois-* Hebr. 10. 5. Hebr. 9. 24.

tre pour nous devant Dieu,
Hebr. 9. 26. il affoiblit l'oblation, *par laquelle il a paru une fois par l'immolation de luy-mesme*;
Hebr. 7. 25. & que *ne cessant d'interceder pour nous*, il accuse d'insuffisance l'intercession qu'il a faite en mourant avec
Hebr. 5. 7. *tant de larmes & de si grands cris*.

Tout cela seroit ridicule. C'est pourquoy il faut entendre que JESUS-CHRIST, qui s'est une fois offert pour estre l'humble victime de la justice divine, ne cesse de s'offrir pour nous; que la perfection infinie du Sacrifice de la Croix consiste en ce que tout ce qui le précede, aussi-

 273
bien que ce qui le ſuit, s'y rapporte entiérement; que comme ce qui le précede en eſt la préparation, ce qui le ſuit en eſt la conſommation & l'application: qu'à la vérité le payement du prix de noſtre rachat ne ſe réïtere plus, parce qu'il a eſté bien fait la premiere fois; mais que ce qui nous applique cette rédemption ſe continuë ſans ceſſe; qu'enfin il faut ſçavoir diſtinguer les choſes qui ſe réïterent comme imparfaites, de celles qui ſe continuënt comme parfaites & néceſſaires.

XVI. Réflexion ſur la doctrine précedente.

Nous conjurons Meſſieurs de la Religion Pré-

tenduë Réformée de faire un peu de réfléxion ſur les choſes que nous avons dites de l'Euchariſtie.

La doctrine de la préſence réelle en a eſte le fondement néceſſaire. Ce fondement nous eſt conteſté par les Calviniſtes. Il n'y a rien qui paroiſſe plus important dans nos controverſes, puis qu'il s'agit de la préſence de JESUS-CHRIST meſme; il n'y a rien que nos adverſaires trouvent plus difficile à croire; il n'y a rien en quoy nous ſoyions ſi effectivement oppoſez.

Dans la pluſpart des autres diſputes, quand ces

Meſſieurs nous écoutent paiſiblement, ils trouvent que les difficultez s'applaniſſent, & que ſouvent ils ſont plus choquez des mots que des choſes. Au contraire ſur ce ſujet nous convenons davantage de la façon de parler, puis qu'on entend de part & d'autre ces mots de *participation réelle*, & autres ſemblables. Mais plus nous nous expliquons à fond, plus nous nous trouvons contraires, parce que nos adverſaires ne reçoivent pas toutes les ſuites des veritez qu'ils ont reconnuës, rebutez, comme j'ay dit, des difficultez que les ſens & la raiſon hu-

maine trouvent dans ces conséquences.

C'est donc icy, à vray dire, la plus importante & la plus difficile de nos controverses, & celle où nous sommes en effet le plus éloignez.

Cependant Dieu a permis que les Luthériens soient demeurez aussi attachez à la créance de la réalité, que nous : & il a permis encore que les Calvinistes ayent déclaré que cette doctrine n'a aucun venin ; qu'elle ne renverse pas le fondement du salut & de la Foy ; & qu'elle ne doit pas rompre la Communion entre les freres.

Que ceux de Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, qui pensent sérieusement à leur salut, se rendent icy attentifs à l'ordre que tient la divine Providence, pour les approcher insensiblement de nous & de la vérité. On peut, ou dissiper tout-à-fait, ou réduire à tres-peu de chose les autres sujets de leurs plaintes, pourveû qu'on s'explique. En celle-cy, qu'on ne peut espérer de vaincre par ce moyen, ils ont eux-mesmes levé la principale difficulté, en déclarant que cette doctrine n'est pas contraire au salut, & aux fondemens de la Religion.

Il eſt vray que les Luthériens, quoy-que d'accord avec nous du fondement de la réalité, n'en reçoivent pas toutes les ſuites. Ils mettent le Pain avec le Corps de JESUS-CHRIST; quelques-uns d'eux rejettent l'adoration; ils ſemblent ne reconnoiſtre la préſence que dans l'uſage. Mais aucune ſubtilité des Miniſtres ne pourra jamais perſuader aux gens de bon ſens, que ſupportant la réalité, qui eſt le point le plus important & le plus difficile, on ne doive ſupporter le reſte.

De plus, cette meſme Providence, qui travaille ſecre-

ſecretement à nous rapprocher, & poſe des fondemens de réconciliation & de paix au milieu des aigreurs & des diſputes, a permis encore que les Calviniſtes ſoient demeurez d'accord, que ſuppoſé qu'il faille prendre à la lettre ces paroles, *Cecy eſt mon Corps*, les Catholiques raiſonnent mieux & plus conſéquemment que les Luthériens.

Si je ne rapporte point les Paſſages qui ont eſté tant de fois citez en cette matiere, on me le pardonnera facilement, puis que tous ceux qui ne ſont point opiniaſtres, nous accorderont ſans peine que la réa-

lité eſtant ſuppoſée, noſtre doctrine eſt celle qui ſe ſuit le mieux.

C'eſt donc une vérité établie, que noſtre doctrine en ce point ne contient que la réalité bien entenduë. Mais il n'en faut pas demeurer là; & nous prions les Prétendus Réformez de conſidérer que nous n'employons pas d'autres choſes pour expliquer le ſacrifice de l'Euchariſtie, que celles qui ſont enfermées néceſſairement dans cette réalité.

Si l'on nous demande aprés cela, d'où vient donc que les Luthériens, qui croyent la réalité, rejettent néanmoins ce *Sacrifi-*

ce, qui selon nous n'en est qu'une suite : nous répondrons en un mot, qu'il faut mettre cette doctrine parmi les autres conséquences de la présence réelle, que ces mesmes Luthériens n'ont pas entenduës, & que nous avons mieux pénétrées qu'eux, de l'aveu mesme des Calvinistes.

Si nos explications persuadent à ces derniers, que nostre doctrine sur le Sacrifice est enfermée dans celle de la réalité, ils doivent voir clairement que cette grande dispute du Sacrifice de la Messe, qui a rempli tant de volumes, & qui a donné lieu à tant d'in-

vectives, doit eſtre dorénavant retranchée du corps de leurs controverſes, puis que ce point n'a plus aucune difficulté particuliere; & (ce qui eſt bien plus important) que ce Sacrifice, pour lequel ils ont tant de répugnance, n'eſt qu'une ſuite néceſſaire, & une explication naturelle d'une doctrine qui ſelon eux n'a aucun venin. Qu'ils s'éxaminent maintenant eux-meſmes, & qu'ils voyent aprés cela devant Dieu, s'ils ont autant de raiſon qu'ils penſent en avoir, de s'eſtre retirez des Autels où leurs peres ont receû le Pain de vie.

XVII. La Communion sous les deux especes.

Il reste encore une conséquence de cette doctrine à examiner, qui est que Jesus-Christ estant réellement présent dans ce Sacrement, la grace & la bénédiction n'est pas attachée aux especes sensibles, mais à la propre substance de sa chair qui est vivante & vivifiante, à cause de la divinité qui luy est unie. C'est pourquoy tous ceux qui croyent la réalité ne doivent point avoir de peine à ne communier que sous une espece, puis qu'ils y reçoivent tout ce qui est essentiel à ce Sacrement, avec une plenitude d'autant plus certaine, que la

ſéparation du Corps & du Sang n'eſtant pas réelle, ainſi qu'il a eſté dit, on reçoit entierement & ſans diviſion, celuy qui eſt ſeul capable de nous raſſaſier.

Voilà le fondement ſolide, ſur lequel l'Egliſe interprétant le précepte de la Communion, a déclaré que l'on pouvoit recevoir la ſanctification que ce Sacrement apporte, ſous une ſeule eſpece; & ſi elle a réduit les Fidelles à cette ſeule eſpece, ce n'a pas eſté par mépris de l'autre, puis qu'elle l'a fait au contraire pour empeſcher les irrévérences que la confuſion & la négligence des peuples

avoit causées dans les derniers temps, se réservant le rétablissement de la Communion sous les deux especes, suivant que cela sera plus utile pour la paix & pour l'unité.

Les Théologiens Catholiques ont fait voir à Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, qu'ils ont eux-mesmes usé de plusieurs interprétations semblables à celle-cy, en ce qui regarde l'usage des Sacremens : mais sur tout on a eû raison de remarquer celle qui est tirée du chap. 12. de leur Discipline, tit. de la Cene, art. 7. où ces paroles sont écrites : *On doit*

administrer le pain de la Cene à ceux qui ne peuvent boire de vin, en faisant protestation que ce n'est par mépris, & faisant tel effort qu'ils pourront, mesme approchant la coupe de la bouche tant qu'ils pourront, pour obvier à tout scandale. Ils ont jugé par ce réglement, que les deux especes n'estoient pas essentielles à la Communion par l'institution de JESUS-CHRIST: autrement il eust fallu refuser tout-à-fait le Sacrement à ceux qui n'eussent pas pû le recevoir tout entier, & non pas le leur donner d'une maniere contraire à celle que JESUS-CHRIST au-

roit commandée ; en ce cas leur impuissance leur auroit servi d'excuse. Mais nos adversaires ont crû que la rigueur seroit excessive, si l'on n'accordoit du moins une des especes à ceux qui ne pourroient recevoir l'autre ; & comme cette condescendance n'a aucun fondement dans les Ecritures, il faut qu'ils reconnoissent avec nous que les paroles par lesquelles JESUS-CHRIST nous propose les deux especes, sont sujettes à quelque interprétation, & que cette interprétation se doit faire par l'autorité de l'Eglise.

Au reste, il pourroit sembler que cét article de leur

Discipline, qui est du Synode de Poitiers tenu en 1560. auroit esté réformé par le Synode de Vertueil tenu en 1567. où il est porté, *que la Compagnie n'est pas d'avis qu'on administre le Pain à ceux qui ne voudront recevoir la coupe.* Ces deux Synodes néanmoins ne sont nullement opposez. Celuy de Vertueil parle de ceux *qui ne veulent pas recevoir la coupe*; & celuy de Poitiers parle de ceux *qui ne le peuvent pas.* En effet, nonobstant le Synode de Vertueil, l'article est demeuré dans la Discipline, & mesme a esté approuvé par un Synode postérieur à ce-

luy de Vertueil, c'est à dire, par le Synode de la Rochelle de 1571. où l'article fut reveû, & mis en l'estat qu'il est.

Mais quand les Synodes de Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée auroient varié dans leurs sentimens, cela ne serviroit qu'à faire voir que la chose dont il s'agit ne regarde pas la Foy, & qu'elle est de celles dont l'Eglise peut disposer selon leurs principes.

XVIII. *La parole écrite & la parole non écrite.*

Il ne reste plus qu'à exposer ce que les Catholiques croyent touchant la Parole de Dieu, & touchant l'autorité de l'Eglise.

JESUS-CHRIST ayant fondé son Eglise sur la prédication, la parole non écrite a esté la premiere regle du Christianisme ; & lors que les Ecritures du Nouveau Testament y ont esté jointes, cette parole n'a pas perdu pour cela son autorité : ce qui fait que nous recevons avec une pareille vénération tout ce qui a esté enseigné par les Apostres, soit par écrit, soit de vive voix, selon que
2. Thess. 2. 24. Saint Paul mesme l'a expressément déclaré. Et la marque certaine qu'une doctrine vient des Apostres, est lors qu'elle est embrassée par toutes les Eglises

Chreſtiennes ſans qu'on en puiſſe marquer le commencement. Nous ne pouvons nous empeſcher de recevoir tout ce qui eſt étabIi de la ſorte, avec la ſoumiſſion qui eſt deûë à l'autorité divine ; & nous ſommes perſuadez que ceux de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée qui ne ſont pas opiniaſtres, ont ce meſme ſentiment au fond du cœur, n'eſtant pas poſſible de croire qu'une doctrine receûë dés le commencement de l'Egliſe vienne d'une autre ſource que des Apoſtres. C'eſt pourquoy nos adverſaires ne doivent pas s'étonner, ſi eſtant

soigneux de recueïllir tout ce que nos peres nous ont laissé, nous conservons le dépost de la Tradition aussi-bien que celuy des Ecritures.

XIX.
L'autorité de l'Eglise.

L'Eglise estant établie de Dieu, pour estre gardienne des Ecritures & de la Tradition, nous recevons de sa main les Ecritures Canoniques ; & quoy que disent nos adversaires, nous croyons que c'est principalement son autorité qui les détermine à révérer comme des Livres divins le Cantique des Cantiques, qui a si peu de marques sensibles d'inspiration prophetique ; l'Epistre de Saint

Jacques, que Luther a rejettée; & celle de Saint Jude, qui pourroit paroistre suspecte à cause de quelques livres apocriphes qui y sont alleguez. Enfin ce ne peut estre que par cette autorité qu'ils reçoivent tout le corps des Ecritures saintes, que les Chrestiens écoutent comme divines avant mesme que la lecture leur ait fait ressentir l'esprit de Dieu dans ces livres.

Estant donc liez inséparablement, comme nous le sommes à la Sainte autorité de l'Eglise, par le moyen des Ecritures que nous recevons de sa main,

nous apprenons aussi d'elle la Tradition, & par le moyen de la Tradition le sens véritable des Ecritures. C'est pourquoy l'Eglise professe qu'elle ne dit rien d'elle-mesme, & qu'elle n'invente rien de nouveau dans la doctrine: elle ne fait que suivre & déclarer la révélation divine par la direction intérieure du Saint Esprit qui luy est donné pour Docteur.

Que le Saint Esprit s'explique par elle, la dispute qui s'éleva sur le sujet des Cérémonies de la Loy, du temps mesme des Apostres, le fait paroistre; & leurs

Actes ont appris à tous les siecles suivans, par la maniere dont fut décidée cette premiere contestation, de quelle autorité se doivent terminer toutes les autres. Ainsi tant qu'il y aura des disputes qui partageront les fidelles, l'Eglise interposera son autorité; & ses Pasteurs assemblez diront aprés les Apostres, *Il a semblé bon au Saint* Act. 15. 28.
Esprit & à nous. Et quand elle aura parlé, on enseignera à ses enfans qu'ils ne doivent pas éxaminer de nouveau les articles qui auront esté résolus, mais qu'ils doivent recevoir humblement ses décisions. En ce-

la on suivra l'éxemple de Saint Paul & de Silas, qui porterent aux fidelles ce premier jugement des Apostres, & qui loin de leur permettre une nouvelle discussion de ce qu'on avoit
Act. 10. 4. décidé, *alloient par les villes, leur enseignant de garder les ordonnances des Apostres.*

C'est ainsi que les enfans de Dieu acquiescent au jugement de l'Eglise, croyant avoir entendu par sa bouche l'oracle du Saint Esprit; & c'est à cause de cette créance, qu'aprés avoir dit dans le Symbole, *Je croy au Saint Esprit,* nous ajoustons incontinent

aprés, *la sainte Eglise Catholique:* par où nous nous obligeons à reconnoistre une vérité infaillible & perpétuelle dans l'Eglise universelle, puis que cette mesme Eglise que nous croyons dans tous les temps, cesseroit d'estre Eglise, si elle cessoit d'enseigner la vérité révélée de Dieu. Ainsi ceux qui appréhendent qu'elle n'abuse de son pouvoir pour établir le mensonge, n'ont pas de foy en celuy par qui elle est gouvernée.

Et quand nos adversaires voudroient regarder les choses d'une façon plus humaine, ils seroient obligez

d'avoûer que l'Egliſe Catholique, loin de ſe vouloir rendre maiſtreſſe de ſa Foy, comme ils l'en ont accuſée, a fait au contraire tout ce qu'elle a pû pour ſe lier elle-meſme, & pour s'oſter tous les moyens d'innover: puis que non ſeulement elle ſe ſoumet à l'Ecriture Sainte, mais que pour bannir à jamais les interprétations arbitraires, qui font paſſer les penſées des hommes pour l'Ecriture, elle s'eſt obligée de l'entendre en ce qui regarde la Foy & les mœurs, ſuivant le ſens des Saints Peres, dont elle profeſſe de ne ſe départir jamais, dé-

clarant par tous ses Conciles & par toutes les professions de Foy qu'elle a publiées, qu'elle ne reçoit aucun dogme, qui ne soit conforme à la Tradition de tous les siecles précédens. Conc. Trid. Sess. 4.

Au reste, si nos adversaires consultent leur conscience, ils trouveront que le nom d'Eglise a plus d'autorité sur eux qu'ils n'osent l'avoûer dans les disputes ; & je ne croy pas qu'il y ait parmi eux aucun homme de bon sens, qui se voyant tout seul d'un sentiment, pour évident qu'il luy semblast, n'eust horreur de sa singu-

larité : tant il eſt vray que les hommes ont beſoin en ces matieres d'eſtre ſouſtenus dans leurs ſentimens par l'autorité de quelque ſociété, qui penſe la meſme choſe qu'eux. C'eſt pourquoy Dieu qui nous a faits, & qui connoiſt ce qui nous eſt propre, a voulu pour noſtre bien que tous les particuliers fuſſent aſſujetis à l'autorité de ſon Egliſe, qui de toutes les autoritez eſt ſans doute la mieux établie. En effet, elle eſt établie, non ſeulement par le témoignage que Dieu luy-meſme rend en ſa faveur dans les ſaintes Ecritures, mais encore par les

marques de sa protection divine, qui ne paroist pas moins dans la durée inviolable & perpétuelle de cette Eglise, que dans son établissement miraculeux.

XX. Sentimens de Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée sur l'autorité de l'Eglise.

Cette autorité suprême de l'Eglise est si nécessaire pour regler les différends qui s'élevent sur les matieres de Foy & sur le sens des Ecritures, que nos adversaires mesmes, aprés l'avoir décriée comme une tyrannie insupportable, ont esté enfin obligez de l'établir parmi eux.

Lors que ceux qu'on appelle Indépendans déclarerent ouvertement que chaque fidelle devoit suivre les

lumieres de sa conscience, sans soumettre son jugement à l'autorité d'aucun corps ou d'aucune assemblée Ecclesiastique, & que sur ce fondement ils refusserent de s'assujetir aux Synodes, celuy de Charenton tenu en 1644. censura cette doctrine par les mesmes raisons, & à cause des mesmes inconveniens qui nous la font rejetter. Ce Synode marque d'abord que l'erreur des Indépendans consiste en ce qu'ils enseignent, que *chaque Eglise se doit gouverner par ses propres loix, sans aucune dépendance de personne en matieres Ecclesiastiques, & sans obli-*

obligation de reconnoistre l'autorité des Colloques & des Synodes pour son régime & conduite. En suite ce mesme Synode décide que cette secte est *autant préjudiciable à l'Estat qu'à l'Eglise; qu'elle ouvre la porte à toute sorte d'irrégularitez & d'extaavagances ; qu'elle oste tous les moyens d'y apporter le remede; & que si elle avoit lieu, il se pourroit former autant de Religions que de Parroisses ou assemblées particulieres.* Ces dernieres paroles font voir que c'est principalement en matiere de Foy que ce Synode a voulu établir *la dépendance;* puis que le plus grand inconvenient où il

remarque que les Fidelles tomberoient par l'indépendance, est qu'*il se pourroit former autant de Religions que de Parroisses.* Il faut donc nécessairement, selon la doctrine de ce Synode, que chaque Eglise, & à plus forte raison chaque particulier dépende, en ce qui regarde la Foy, d'une autorité supérieure, qui réside dans quelque assemblée ou dans quelque corps, à laquelle autorité tous les Fidelles soumettent leur jugement. Car les Indépendans ne refusent pas de se soumettre à la parole de Dieu, selon qu'ils croiront la devoir entendre; ni d'embrasser les déci-

ſions des Synodes, quand aprés les avoir éxaminées, ils les trouveront raiſonnables. Ce qu'ils refuſent de faire, c'eſt de ſoumettre leur jugement à celuy d'aucune aſſemblée, parce que nos adverſaires leur ont appris que toute aſſemblée, meſme celle de l'Egliſe univerſelle, eſt une ſocieté d'hommes ſujette à faillir, & à laquelle par conſequent le Chreſtien ne doit pas aſſujetir ſon jugement, ne devant cette ſujetion qu'à Dieu ſeul. C'eſt de cette prétention des Indépendans que ſuivent les inconveniens que le Synode de Charenton a ſi bien mar-

quez. Car quelque profession qu'on fasse de se soumettre à la parole de Dieu, si chacun croit avoir droit de l'interpréter selon son sens, & contre le sentiment de l'Eglise déclaré par un jugement dernier, cette prétention *ouvrira la porte à toute sorte d'extravagantes* ; elle *ostera tout le moyen d'y apporter le remede*, puis que la décision de l'Eglise n'est pas un remede à ceux qui ne croyent pas estre obligez de s'y soumettre ; enfin elle donnera lieu *à former autant de Religions* non seulement *qu'il y a de Parroisses*, mais encore qu'il y a de testes.

Pour éviter ces inconveniens d'où s'ensuivroit la ruine du Christianisme, le Synode de Charenton est obligé d'établir *une dépendance en matieres Ecclesiastiques*, & mesme en matiere de Foy; mais jamais cette dépendance n'empeschera les suites pernicieuses qu'ils ont voulu prévenir, si l'on n'établit avec nous cette maxime, que chaque Eglise particuliere, & à plus forte raison chaque Fidelle en particulier doit croire qu'on est obligé de soumettre son propre jugement à l'autorité de l'Eglise.

Aussi voyons-nous au chap. 5. de la Discipline de

Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, titre des Consistoires, art. 31. que voulant prescrire le moyen de terminer *les debats qui pourroient survenir sur quelque point de doctrine, ou de discipline*, &c. ils ordonnent premierement que le Consistoire taschera d'*appaiser le tout sans bruit, & avec toute douceur de la parole de Dieu*; & qu'aprés avoir établi le Consistoire, le Colloque, & le Synode Provincial, comme autant de divers degrez de jurisdiction, venant enfin au Synode National, au dessus duquel il n'y a parmi eux aucune puissance, ils en

parlent en ces termes: *Là sera faite l'entiere & finale résolution par la parole de Dieu, à laquelle s'ils refusent d'acquiescer de point en point, & avec exprés desaveu de leurs erreurs, ils seront retranchez de l'Eglise.* Il est visible que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée n'attribuent pas l'autorité de ce jugement dernier à la Parole de Dieu prise en elle-mesme, & indépendamment de l'interprétation de l'Eglise, puis que cette Parole ayant esté employée dans les premiers jugemens, ils ne laissent pas d'en permettre l'appel. C'est donc cette Parole comme inter-

pretée par le souverain tribunal de l'Eglise, qui fait *cette finale & derniere résolution, à laquelle quiconque refuse d'acquiescer de point en point*, quoy-qu'il se vante d'estre autorisé par la Parole de Dieu, n'est plus regardé que comme un profane qui la corrompt, & qui en abuse.

Mais la forme des lettres d'envoy qui fut dressée au Synode de Vitré en 1617. pour estre suivie par les Provinces, quand elles députeront au Synode National, a encore quelque chose de bien plus fort. Elle est conceûë en ces termes: *Nous prometions devant*

Dieu de nous ſoumettre à tout ce qui ſera conclu & réſolu en voſtre ſainte aſſemblée, y obéir, & l'éxécuter de tout noſtre pouvoir, perſuadez que nous ſommes que Dieu y préſidera, & vous conduira par ſon Saint Eſprit en toute vérité & équité, par la regle de ſa parole. Il ne s'agit pas icy de recevoir la réſolution d'un Synode, aprés qu'on a reconnu qu'il a parlé ſelon l'Ecriture : on s'y ſoumet avant meſme qu'il ait eſté aſſemblé ; & on le fait, parce qu'on eſt perſuadé *que le Saint Eſprit y préſidera.* Si cette perſuaſion eſt fondée ſur une préſomption humaine ; peut-on en conſcience

promettre devant Dieu de se soumettre à tout ce qui sera conclu & résolu, y obéïr, & l'éxécuter de tout son pouvoir? Et si cette persuasion a son fondement dans une créance certaine de l'assistance que le Saint Esprit donne à l'Eglise dans ses derniers jugemens; les Catholiques mesme n'en demandent pas davantage.

Ainsi la conduite de nos adversaires fait voir qu'ils conviennent avec nous de cette suprême autorité, sans laquelle on ne peut jamais terminer aucun doute de Religion; & si lors qu'ils ont voulu secoûer le joug, ils ont nié que les Fidelles

fussent obligez de soumettre leur jugement à celuy de l'Eglise, la nécessité d'établir l'ordre les a forcez dans la suite à reconnoistre ce que leur premier engagement leur avoit fait nier.

Ils ont passé bien plus avant au Synode National tenu à Sainte Foy en l'an 1578. Il se fit quelque ouverture de réconciliation avec les Luthériens, par le moyen d'un *Formulaire de profession de Foy générale & commune à toutes les Eglises*, qu'on proposoit de dresser. Celles de ce Royaume furent conviées d'envoyer à une assemblée qui se devoit tenir pour cela, *des gens de*

bien, approuvez, & autorisez de toutes lesdites Eglises, avec ample procuration POUR TRAITER, ACCORDER, ET DE'CIDER DE TOUS LES POINTS DE LA DOCTRINE, *& autres choses concernant l'union.* Sur cette proposition, voicy en quels termes fut conceûë la résolution du Synode de Sainte Foy. *Le Synode National de ce Royaume, aprés avoir remercié Dieu d'une telle ouverture, & loüé le soin, diligence, & bons conseils des susdits convoquez, &* APPROUVANT LES REMEDES QU'ILS ONT MIS EN AVANT, c'est a dire principalement ce-

luy de dresser une nouvelle Confession de Foy, & de donner pouvoir à certaines personnes de la faire, *a ordonné, que si la copie de la susdite Confession de Foy est envoyée à temps, elle soit examinée en chacun Synode Provincial, ou autrement, selon la commodité de chacune Province; & cependant a député quatre Ministres les plus experimentez en telles affaires, ausquels charge expresse a esté donnée de se trouver au lieu & jour avec Lettres, & amples Procurations de tous les Ministres, & anciens Deputez des Provinces de ce Royaume, ensemble de Monseigneur le Vicomte de Turenne, pour*

faire toutes les choses que dessus : mesme en cas QU'ON N'EUST LE MOYEN D'EXAMINER PAR TOUTES LES PROVINCES LADITE CONFESSION, *on s'est remis à leur prudence & sain jugement pour accorder &* CONCLURE *tous les points qui seront mis en délibération*, *soit* POUR LA DOCTRINE, *ou autre chose concernant le bien, union, & repos de toutes les Eglises.* C'est à quoy aboutit enfin la fausse délicatesse de Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée. Ils nous ont tant de fois reproché comme une foiblesse, cette soumission que nous avons

pour les jugemens de l'Eglise, qui n'est, disent-ils, qu'une société d'hommes sujets à faillir ; & cependant estant assemblez en corps dans un Synode National qui représentoit toutes les Eglises Prétenduës Réformées de France, ils n'ont pas craint de mettre leur Foy en compromis entre les mains de quatre hommes, avec un si grand abandonnement de leurs propres sentimens, qu'ils leur ont donné plein pouvoir de changer la mesme Confession de Foy, qu'ils proposent encore aujourd'huy à tout le monde Chrestien comme une Confession de

Foy, qui ne contient autre chose que la pure parole de Dieu, & pour laquelle ils ont dit en la présentant à nos Rois, qu'une infinité de personnes estoient prestes à répandre leur sang. Je laisse au sage lecteur à faire ses réfléxions sur le Decret de ce Synode, & j'acheve d'expliquer en un mot les sentimens de l'Eglise.

XXI. L'autorité du Saint Siége & l'Episcopat.

Le Fils de Dieu ayant voulu que son Eglise fust une, & solidement bastie sur l'unité, a établi & institué la Primauté de Saint Pierre pour l'entretenir & la cimenter. C'est pourquoy nous reconnoissons

cette meſme Primauté dans les ſucceſſeurs du Prince des Apoſtres, auſquels on doit pour cette raiſon la ſoumiſſion & l'obéïſſance que les Saints Conciles & les Saints Peres ont toûjours enſeignée à tous les Fidelles.

Quant aux choſes, dont on ſçait qu'on diſpute dans les Ecoles, quoy-que les Miniſtres ne ceſſent de les alleguer pour rendre cette puiſſance odieuſe, il n'eſt pas néceſſaire d'en parler icy, puis qu'elles ne ſont pas de la Foy Catholique. Il ſuffit de reconnoiſtre un Chef établi de Dieu, pour conduire tout le troupeau

dans ses voyes ; ce que feront toûjours volontiers ceux qui aiment la concorde des freres & l'unanimité Ecclesiastique.

Et certes, si les Auteurs de la Réformation Prétenduë eussent aimé l'unité, ils n'auroient ni aboli le gouvernement Episcopal qui est établi par JESUS-CHRIST mesme, & que l'on voit en vigueur dés le temps des Apostres, ni méprisé l'autorité de la Chaire de Saint Pierre, qui a un fondement si certain dans l'Evangile, & une suite si évidente dans la Tradition : mais plustost ils auroient conservé soigneusement &

l'autorité de l'Episcopat, qui établit l'unité dans les Eglises particulieres, & la Primauté du Siege de Saint Pierre, qui est le centre commun de toute l'unité Catholique.

XXII. Conclusion de ce Traité.

Telle est l'exposition de la doctrine Catholique, en laquelle, pour m'attacher à ce qu'il y a de principal, j'ay laissé quelques questions que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne regardent pas comme un sujet légitime de rupture. J'espere que ceux de leur Communion qui examineront équitablement toutes les parties de ce Traité, seront disposez par

cette lecture à mieux recevoir les preuves sur lesquelles la Foy de l'Eglise est établie ; & reconnoistront en attendant, que beaucoup de nos Controverses se peuvent terminer par une sincere explication de nos sentimens, que nostre doctrine est sainte, & que selon leurs principes mesmes aucun de ses articles ne renverse les fondemens du salut.

Si quelqu'un trouve à propos de répondre à ce Traité, il est prié de considérer que pour avancer quelque chose, il ne faut pas qu'il entreprenne de réfuter la doctrine qu'il con-

tient, puis que j'ay eû dessein de la proposer seulement, sans en faire la preuve; & que si en certains endroits j'ay touché quelques-unes des raisons qui l'établissent, c'est à cause que la connoissance des raisons principales d'une doctrine fait souvent une partie nécessaire de son exposition.

Ce seroit aussi s'écarter du dessein de ce Traité, que d'examiner les differens moyens dont les Théologiens Catholiques se sont servis pour établir, ou pour éclaircir la doctrine du Concile de Trente, & les diverses conséquences que les Docteurs particuliers en ont

tirées. Pour dire ſur ce Traité quelquechoſe de ſolide, & qui aille au but, il faut ou par des actes que l'Egliſe ſe ſoit obligée de recevoir, prouver que ſa Foy n'eſt pas icy fidellement expoſée; ou montrer que cette explication laiſſe toutes les objections dans leur force, & toutes les diſputes en leur entier; ou enfin faire voir préciſément en quoy cette doctrine renverſe les fondemens de la Foy.

EXTRAIT du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Paris le 15. jour d'Avril 1677. signées DESVIEUX, & ſcellées du grand Sceau de cire jaune, il eſt permis à Sebaſtien Mabre-Cramoiſy, Imprimeur du Roy, & Directeur de ſon Imprimerie Royale du Louvre, de rimprimer en telle forme, de tel caractere, & autant de fois qu'il voudra, *L'Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, par Monſeigneur l'Eveſque de Condom, Précepteur de Monſeigneur le* DAUPHIN; & ce durant le temps & eſpace de trente années conſecutives, à compter du jour que ledit Livre aura eſté imprimé en vertu deſdites Lettres.

Avec défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, ou débiter ledit Livre, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine de confiſcation des Exemplaires, & de l'amende portée par leſdites Lettres.

Regiſtré ſur le Livre des Imprimeurs & Libraires de Paris, le 17. Avril 1677. Signé, D. THIERRY, Sindic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, depuis l'obtention du Privilege cy-deſſus, le 2. jour de May 1679.

